



POLYTECH[®]
TOURS

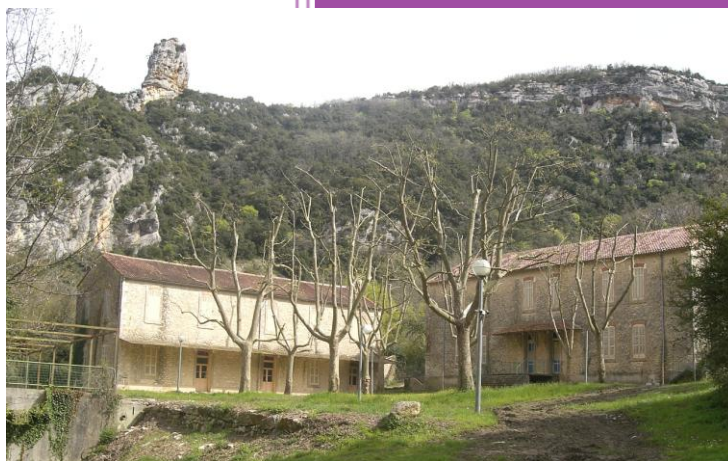
Département Aménagement



Etude de préfiguration du site du Moulin Clos et de la Tuilière

Buoux, Vaucluse (84)

*Quel avenir pour le site de l'ancienne
colonie de vacances ?*



Site de la Tuilière



Site du Moulin Clos

Audrey PELLOUX DA3

En 1^{ère} année du cycle ingénieur

Rapport de stage

Année scolaire 2009-2010

Tuteur : **Marc-André PHILIPPE**



POLYTECH[®]
TOURS
Département Aménagement

35, allée Ferdinand Lesseps
37 200 TOURS



Etude de préfiguration du site du Moulin Clos et de la Tuilière

Buoux, Vaucluse (84)

*Quel avenir pour le site de l'ancienne
colonie de vacances ?*

Potentialités et contraintes

Audrey PELLOUX DA3

En 1^{ère} année du cycle ingénieur

Rapport de stage

Année scolaire 2009-2010

Tuteur : **Marc-André PHILIPPE**

Remerciements

Je tiens d'abord à adresser mes remerciements à M. CAYLA Jean-Alain, Maire de Buoux et M. GARIN DESVIAL Fabrice, secrétaire de mairie, pour la patience dont chacun a fait preuve envers ma curiosité et mes interrogations.

Je remercie également Marc-André PHILIPPE, enseignant à Polytech'Tours qui fut mon tuteur de stage pour avoir répondu à mes-ô très nombreuses questions et pour m'avoir accompagné dans la réalisation de ce dossier.

Je remercie aussi M.GREGOIRE Jean, directeur du Parc Naturel Régional du Luberon pour m'avoir orienté vers la mairie de Buoux dans le cadre de mes recherches de stage.

Je remercie également M. BOTTE et M. BOUTET, enseignants à Polytech'Tours, pour leur disponibilité et leurs conseils.

Enfin, je remercie toutes les personnes que j'ai été amenée à rencontrer durant ce stage, pour avoir répondu à mes hésitations et m'avoir informé sur différents domaines :

- le commandant LAGNIEL et le commandant TREZEL, du groupement Sud Luberon
- Mme CHADOEUF, M.CHONE, M.GUERIN, M.GUENDE, M.VALLON et M.BOUSQUET de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse,
- Mme CLEMENT et M.BRIAND du Parc Naturel Régional du Luberon,
- M.KMIEC et M.DUCOS de l'Office Nationale des Forêts,
- M. CHABAUX, président de l'Association de Chasse de Buoux,
- M.FABIANI du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en Vaucluse,
- Mme GRAVIER du Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement des Pays du Vaucluse,
- Mme COURTOIS, de l'entreprise « LGP »,
- M. DE LEYSSAC et Mme GALLOU de l'institut de recherche Phérosynthèse,
- Mme LEVY, de la Direction de la Jeunesse de la ville de Marseille,
- Mme NORMAND de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M.SIVAZ du Comité Départemental de l'Environnement,
- M. CHADEFAUX de la Fédération Départementale de la Pêche en Vaucluse,
- Mme MICHEL de l'association «Alpes de Lumières»,
- M.ANDRE de l'Association pour la Participation et l'Action Régionale,
- M.GOMEZ de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- M.BONDON de l'Association Départementale de Tourisme Equestre en Vaucluse,
- M. ZABOTTO de la Préfecture de Vaucluse,
- M.DUFOUR et son épouse régisseur du Fort de Buoux.

Merci à tous pour la qualité de votre accueil. Sans cela ce stage n'aurait pas été aussi bénéfique sur le plan personnel et professionnel.

(voir annexe 3 pour plus de renseignements concernant les personnes ressources)

Avant-propos

De part mes origines familiales et le charme de la Provence, j'ai choisi de travailler sur le territoire du Luberon. En effet, j'ai grandi près de l'Isle sur la Sorgues et passé la majorité de mes vacances scolaires dans le Luberon. Ce territoire m'est donc familier et j'y suis attachée, il fait partie de mes souvenirs les plus précieux.

J'ai rencontré dans un premier temps M. GREGOIRE, directeur du Parc Naturel Régional du Luberon, que je connaissais déjà par un précédent stage mais aussi grâce au séminaire franco-allemand réalisé en début d'année scolaire dans le cadre de ma formation au Département Aménagement de l'Ecole Polytech'Tours.

En ce qui concerne mon cursus scolaire, j'ai préparé mon baccalauréat scientifique dans un lycée agricole puis je suis rentrée en Institut Universitaire Technique (IUT), en option agronomie dans les Alpes de Hautes Provence. De ce fait, les territoires ruraux et agricoles m'intéressent et je suis curieuse de découvrir leur histoire qui façonne aujourd'hui nos paysages français.

M.GREGOIRE m'a très rapidement aiguillé vers M.CAYLA, Maire de Buoux, qui a su prendre du temps pour m'expliquer les réels enjeux que la commune associe à la réhabilitation de l'ancienne colonie de vacances de la ville de Marseille.

Pour avoir personnellement eu la chance de réaliser des colonies de vacances, plus jeunes, lors de ma première visite sur le site, je me suis sentie concernée et sous le charme de ce lieu rempli d'histoire.

Ces pour ces raisons que j'ai choisi de me pencher sur ce site. Certes, sa complexité était effrayante au départ mais ce travail aura été très enrichissant autant du point de vue personnel que professionnel.

Ainsi sont nées ces quelques pages. On voudra bien pardonner les inévitables erreurs que j'ai pu commettre.

Sommaire

Introduction.....	7
I. Buoux, un petit village préservé au cœur du Luberon.....	8
A. Contexte géographique.....	8
B. Contexte sociodémographique	11
C. Le patrimoine historique.....	13
D. Activités touristiques et potentiel économique.....	19
II. Le vallon de l'Aiguebrun : une opportunité foncière, un territoire d'exception ..	20
A. Diagnostic environnemental de la vallée de l'Aiguebrun	20
B. Usages du site	31
C. Recensement du patrimoine	32
D. Analyse réglementaire et urbanistique du site.....	34
III. Projet d'aménagement : sauver et mettre en valeur un site remarquable	43
A. Conséquences de cette opération pour la commune	43
B. Analyse du potentiel des bâtiments existants.....	45
C. Proposition d'aménagements paysagers.....	52
D. Voiries Réseaux Développement.....	56
E. Deux façons d'aborder le site	62
Conclusion générale.....	77
Bibliographie.....	78
Index des illustrations	81
Index des tables	82
Tables des Matières	83
ANNEXES	I

Remarque : Lorsque la source des photographies n'est pas précisée il s'agit de réalisations personnelles.

Introduction

Buoux est un village rural de Provence, implanté sur le plateau des Claparèdes, appuyé contre le flanc nord du massif du Luberon.

La montagne du Luberon culmine à 1124 mètres d'altitude et constitue une barrière naturelle entre la vallée de la Durance et celle du Calavon.

Buoux est remarquable par son histoire, sa géologie et ses monuments. Ce village est aussi célèbre pour ses falaises offrant de nombreuses voies d'escalade.

L'occupation humaine remonte dans ce vallon à 70 000 ans.

A un kilomètre, au sud du village actuel, le vallon de l'Aiguebrun, seule rivière permanente au sein du massif du Luberon, a creusé une cluse entre Grand Luberon et Petit Luberon pour rejoindre la Durance au Sud. Cette vallée abrite l'ancienne colonie de vacances de la ville de Marseille sur le site du Moulin Clos et de la Tuilière. Ce lieu chargé d'histoire est depuis plus de dix ans inutilisé. La commune est tenue gestionnaire du site et se trouve désormais devant un choix difficile à faire et décisif pour l'histoire de cette vallée.

L'enjeu est de trouver un projet d'aménagement qui correspondra et pourra s'adapter à cette opportunité foncière en préservant les potentialités et les valeurs de cette commune rurale.

L'objectif de ce rapport est donc de faire un « état des lieux », de poser à plat, d'identifier les enjeux et contraintes, notamment naturelles, à prendre impérativement en compte ; et de développer quelques propositions d'aménagement.

Mon travail s'articule en trois parties distinctes. Je commencerai par présenter la commune de Buoux de façon assez générale, puis dans une seconde partie, nous traiterons plus précisément de la Vallée de l'Aiguebrun. Enfin, nous aborderons une dernière partie concernant le projet d'aménagement pour le site de l'ancienne colonie de vacances.

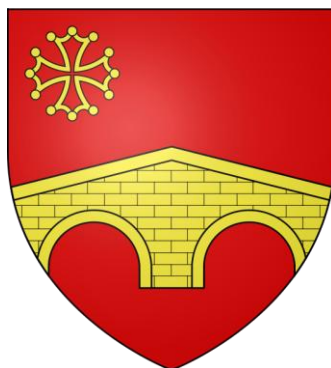


Figure 1 : Blason de la commune de Buoux

I. Buoux, un petit village préservé au cœur du Luberon

A. Contexte géographique

Situé dans le département du Vaucluse (84), au cœur du Parc Naturel Régional du Luberon, Buoux est un village typique, calme et authentique entre Lourmarin, Apt et Bonnieux (voir Annexes 1 et 2).

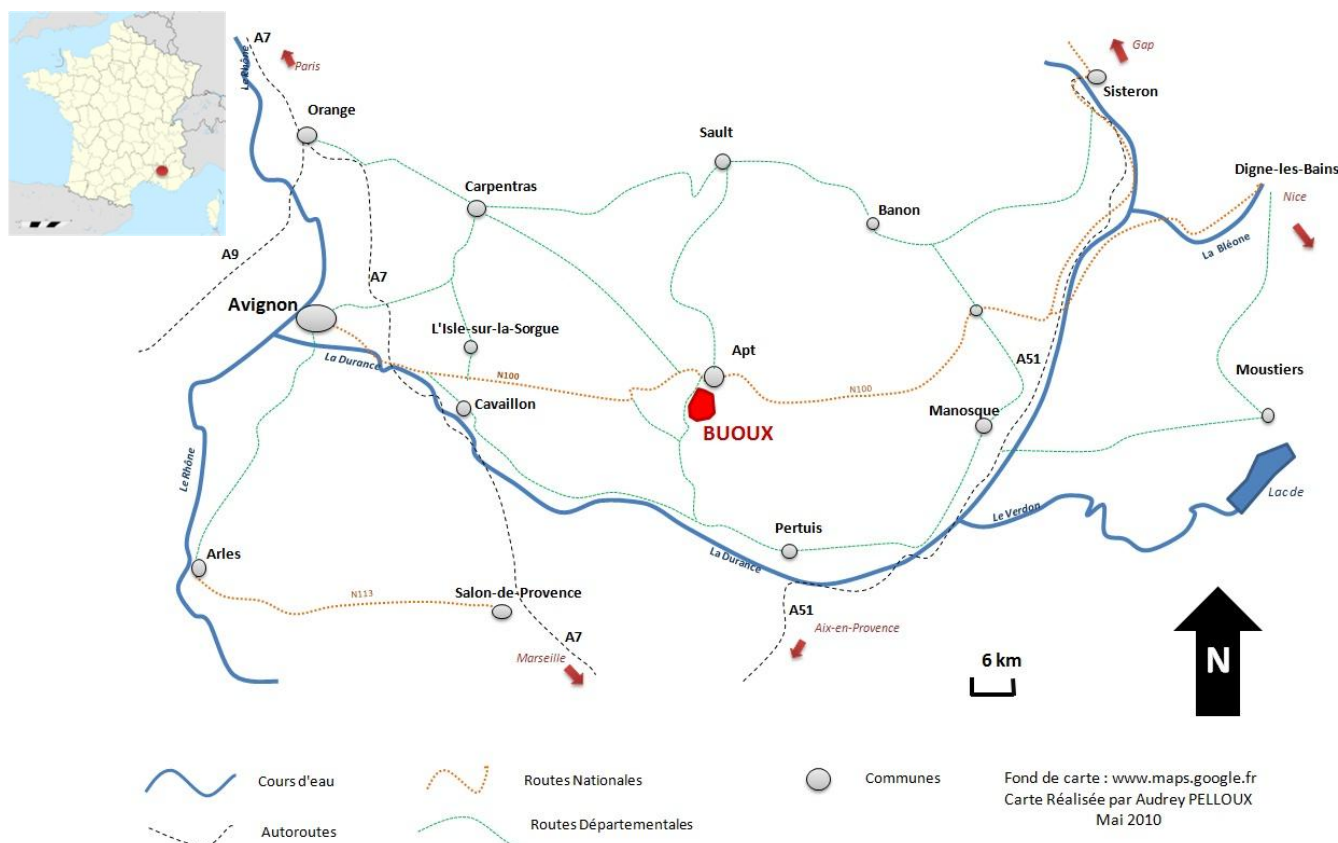


Figure 2 : Carte de localisation géographique de la commune de Buoux (84) (réalisée par Audrey PELLOUX)

Le **Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)** regroupe **71 communes** adhérentes du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence, sur un territoire **de 185 145 hectares** peuplé de **167 676 habitants**. Depuis sa création en 1977, les principales missions du Parc sont : protéger, mettre en valeur ce patrimoine naturel, culturel et paysager, préserver le cadre de vie et favoriser les conditions d'un développement économique social et harmonieux, sensibiliser les habitants et les visiteurs à la protection de l'environnement.

La commune de Buoux est située à l'écart des grands axes de circulation. Son authenticité, son cadre naturel en font un des villages les plus typiques du massif.

Implanté au « cœur géographique » du Luberon, le village de Buoux, d'une superficie de **17,54 km²** est situé sur la route départementale 113, à 8 kilomètres d'Apt, sous-préfecture de l'arrondissement, à neuf kilomètres de Bonnieux, chef lieu du canton. D'après une analyse du trafic réalisée par le Conseil Général du Vaucluse (sur la période du 19 juin au 2 juillet 2009) sur la commune de Buoux, il semblerait que le nombre moyen de véhicules par jour soit de 187 (avec 182 véhicules dits « légers » par jour et 5 poids lourds par jour), sur la route départementale 113, traversant le village.

M. CAYLA Jean-Alain est Maire de la commune depuis 2001 (deuxième mandat), il était auparavant professeur de physique fondamentale.

Le vallon où s'élève le village actuel est arrosé par le Loube, rivière de régime intermittent et torrentiel, affluent de l'Aiguebrun, qui est un cours d'eau de régime permanent.

Quelques notions climatologiques dans le département du Vaucluse :

Le climat vauclusien est de type méditerranéen, caractérisé par l'irrégularité des précipitations, une température douce mais variable et la fréquence des vents de secteur nord et nord-ouest (mistral), secs et violents. En effet, les jours avec pluie n'y sont pas très nombreux, 91 par an en Avignon et 102 à Carpentras ; et les zones d'altitudes modérées (Gordes, Apt vallée de la Durance) se caractérisent par une faible pluviosité et par un contraste important entre la fraîcheur nocturne et le niveau élevé des températures maximales, qui avoisinent les 30 degrés en juillet et août. Le Vaucluse est un département partout très ensoleillé. Février et avril sont les mois les plus ventés (près d'un jour sur deux avec vent violent), le plus calme est au contraire septembre avec cependant encore un jour sur quatre.

Sur Apt, la température moyenne minimale est de 6,7° et la température moyenne maximale est de 19,2 °. En Vaucluse, les étés chauds sont en moyenne de 25° et les hivers doux étant de + 6° environ.

La pluviométrie annuelle est de 600/700 mm dans la plaine mais augmente sur le relief. Elle est de 750 mm sur Apt en moyenne chaque année.

On compte dans le Vaucluse, 128 jours de vent violent (47 à Paris) ; le mistral est le plus fréquent avec une vitesse généralement de 80 km/h et des rafales atteignant 170 km/h au sommet du Mont Ventoux. Ceci provoque des baisses de température de près de 10 degrés.

L'ensoleillement est considérable puisqu'il totalise 2 750 heures, contre 1830 à Paris.

B. Contexte sociodémographique

1. Démographie

La dénomination des habitants de Buoux vient des formes les plus anciennes, Buols (1158) et Buolis (1274), qui donne les Buolissiens et Buolissiennes. Cependant, par un barbarisme facile, on voit se répéter le mot de Buouxien/ Buouxienne.

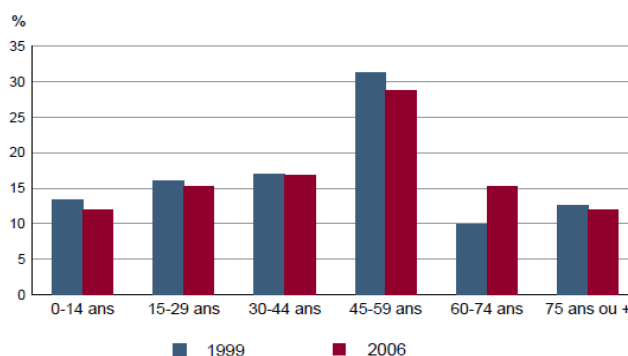
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	44	72	103	118	112	122
Densité moyenne (hab/km2)	2,5	4,1	5,9	6,7	6,4	6,9

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Figure 4 : Evolution démographique de la commune de Buoux entre 1968 et 2006

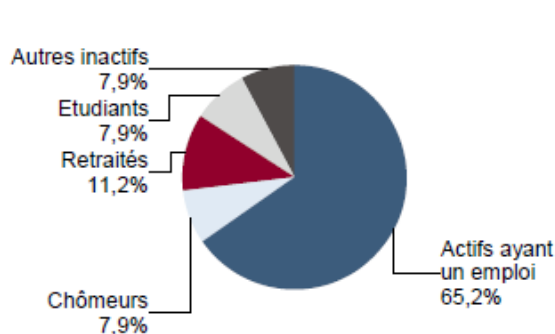
On peut voir ci-dessus, que depuis 1968, le nombre d'habitants a plus que doublé, cela vient peut-être du fait que Buoux est très proche de la commune d'Apt, source d'emploi. On constate également que les tranches d'âge sont toutes représentées mais qu'il y a cependant plus de personne de 45-59 ans (voir Figure 5).

On peut par ailleurs observer que le nombre de personnes célibataires (voir Figure 7) sur la commune est assez important : 36,4%, ce qui peut éventuellement expliquer la faible présence de « jeunes », avec seulement 7,9 % d'étudiants. Toutefois, le nombre de retraités n'est pas trop élevé : 11,2% (voir Figure 6), ce qui signifie que Buoux n'est pas une commune résidentielle où les personnes d'un certains âge viennent de façon générale passer leurs vieux jours. Le taux de chômage est quant à lui assez élevé : 7,9 %, ce qui peut éventuellement être dû au manque d'emplois sur la commune.



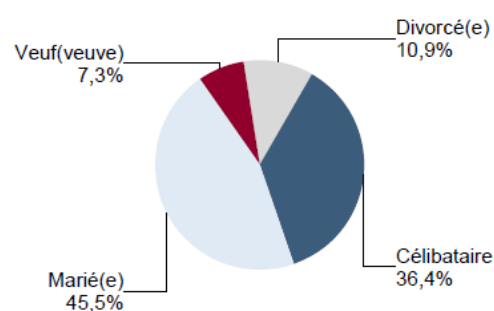
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Figure 5 : Répartition de la population par tranche d'âge



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Figure 6 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Figure 7 : Etat matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2006

	2006	%	1999	%
Ensemble	82	100,0	76	100,0
Résidences principales	56	68,8	48	63,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	26	31,2	22	28,9
Logements vacants	0	0,0	6	7,9
Maisons	65	78,6	71	93,4
Appartements	16	19,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Figure 8 : Catégories et types de logements

Entre 1999 et 2006, le nombre de logement a augmenté. Il semblerait que 16 appartements ce soient créés. La proportion de résidences principales a augmenté : due peut-être à l'installation de nouvelles personnes.

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	8	7	79	23
dont exploitations professionnelles	c	c	c	c

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

Figure 9 : Exploitations agricoles

Autrefois, la principale ressource de la commune était l'agriculture, aujourd'hui c'est le tourisme qui a pris le relais, Buoux offrant plusieurs sites remarquables à visiter. Le nombre d'exploitations est donc passé de 23 en 1988 à seulement 8 en 2000.

C. Le patrimoine historique

1. Des siècles d'occupation humaine et d'agriculture ont façonné le paysage d'aujourd'hui

En l'état des recherches actuelles, on peut affirmer que c'est sur le territoire de Buoux, dans les gorges du haut cours d'eau de l'Aiguebrun, que le premier homme du pays d'Apt a fait son apparition¹, il y a environ 50 000 ans (au Paléolithique moyen, Moustérien).

Ces premiers hommes, des cueilleurs-chasseurs, ont très tôt investi les baumes aux pieds des falaises tout près de l'eau. A cette époque, le vallon était recouvert d'une forêt mixte abritant cerfs, loups, ours...etc. Ces hommes maîtrisaient les techniques de tailles de la roche et avaient apprivoisé le feu.

Vers – 6000, à l'époque du Néolithique, ils devinrent des agriculteurs et des éleveurs, et conservèrent les baumes comme refuges, habitats occasionnels, lieux de sépultures ou comme lieux culturels.

Plus tard, les celto-ligures établirent des monuments de défense sur des points hauts, tels que le Fort ou la Roche d'Espeil.

Les Romains firent leur arrivée vers 31 av JC, ils vont développer l'irrigation, l'agriculture et construire de nouvelles habitations (des villae).

Durant les périodes troubles du XIV^{ème} siècle (peste noire de 1348, guerre de cent ans...), les paysans essayaient de se protéger au mieux mais très vite la population diminua et les terres furent délaissées. Afin de pallier à cette désertification, les seigneurs firent venir, surtout au XVI^{ème} siècle des familles vaudoises, qui parlaient le provençal et qui avaient la réputation d'être de bons travailleurs.

De cette façon, c'est durant les XVI^{ème} et XVII^{ème} qu'apparaissent les premières ébauches du village actuel.

La règle religieuse vaudoise impose une vie simple et laborieuse, ainsi les paysans mettaient sans cesse de nouvelles terres, souvent difficiles, en valeur. Les principales cultures sont alors basées sur l'élevage (brebis, chèvre, cochons, volailles...), la culture du seigle et la production de quelques légumes.

L'économie du XIX^{ème} siècle était basée sur la polyculture, le fourrage était alors un des biens les plus précieux pour les agriculteurs de Buoux. En effet, rare sur ces collines méditerranéennes sèches, les paysans installèrent au bord de l'Aiguebrun des canaux d'irrigation et des bassins réservoirs afin de multiplier les coupes dans l'année. En 1823, le cheptel de Buoux s'élevait à 390 bêtes.

L'élevage du ver à soie fit son apparition à la fin du XIX^{ème} siècle, on compte alors en 1890 16 familles sur Buoux pratiquant cette activité. La récolte des cocons devint alors la principale ressource des agriculteurs de la commune, complétée par

¹ D'après « BUOUX clef du Luberon » de René Bruni page 24

les cultures céréalières (blé, orge, seigle, avoine...), les cultures potagères (pomme de terre, courges, pastèques, pois, pois chiche, lentille...) et les cultures fruitières (amende, cerise, prune, noix et vigne). Cependant, l'eau était un problème très important dans la région, ainsi pour éviter les pénuries, les hommes multipliaient les ressources, puits, citernes...

L'autarcie entraîna une véritable crise démographique accentuée par la guerre de 1914-1918. En 1913, on dénombrait 100 habitants à Buoux, contre 67 en 1926, 60 en 1939 et 44 en 1968. Nombreux sont les morts et les blessés parmi les jeunes, et ceux qui reviennent décidèrent souvent de partir à la ville où la vie était plus « facile ».

La guerre de 1939-1945 provoqua un nouveau tournant dans l'économie française ; l'arrivée du tracteur, ayant du mal à s'adapter aux cultures en terrasse marqua le coup final de l'agriculture de la haute vallée de l'Aiguebrun.

2. Sites classés et inscrits :

La loi de 1930 sur les sites permet de protéger des espaces d'une grande diversité. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a alors pour mission de veiller sur les espaces inscrits ou classés au titre des sites. Il donne son avis sur les travaux à réaliser et participe au montage des dossiers d'inscription ou de classement.

Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle de l'Etat.

Il existe deux niveaux de protection :

- le **classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation,
- l'**inscription** constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration quatre mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'ABF émet alors un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

a) Au titre du code du patrimoine

❖ Trois sites classés :

▲ Le site archéologique :

Il s'agit d'un gisement préhistorique classé par arrêté du 24 juin 1968.

▲ *Le Fort de Buoux :*

Ce sont des vestiges du fort, classé par arrêté du 16 décembre 1986.



Figure 10 : Fort de Buoux

source : <http://www.summilux.net/expos/voir.php?auteur=90>

Le Fort de Buoux est ouvert à la visite.

▲ *Le château de Buoux et son parc :*



Le château et son parc sont classés par arrêté du 3 septembre 1996.

Figure 11 : Château de Buoux

source : http://pedagogie.ia84.ac-aix-marseille.fr/site-apt/buoux_chat.htm

Aujourd'hui, et depuis 1987, le Château de l'environnement appartient au Parc Naturel Régional du Luberon. Il ne se visite pas mais est réservé à l'accueil des scolaires et des groupes pour des séjours orientés vers la pédagogie de l'environnement et la découverte du patrimoine. Il accueille ainsi une, deux ou trois classes ensemble ou séparément, de mars à décembre. Lorsque j'ai téléphoné, on m'a informé que le Château accueillait entre 50-70 classes par an et environ 100 groupes par an.

Le château héberge également le Centre de Sauvegarde de la faune sauvage du Luberon, exploité par la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Ligue pour le Protection des Oiseaux (LPO).

*Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure. De cette façon, toute modification sur celui-ci rejaillit sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Ainsi, la loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de **500 mètres** de rayon autour des monuments historiques qu'ils soient classés ou inscrits.*

De cette façon, pour le fort de Buoux et le site archéologique on peut voir sur la carte ci-dessous que la servitude de protection des abords intervient sur le site de la Tuilière et sur le site du Moulin Clos. Toute modification de l'aspect extérieur des constructions mais aussi toutes interventions sur les espaces extérieurs devront recevoir l'autorisation de l'ABF. La notion de « co-visibilité », avec le monument est ici déterminante. Pour m'être rendue personnellement au fort, le site de l'ancienne colonie de vacances est visible depuis ce lieu, l'ABF disposera donc d'un avis conforme, c'est-à-dire que le Maire sera obligé de suivre l'avis de l'ABF.

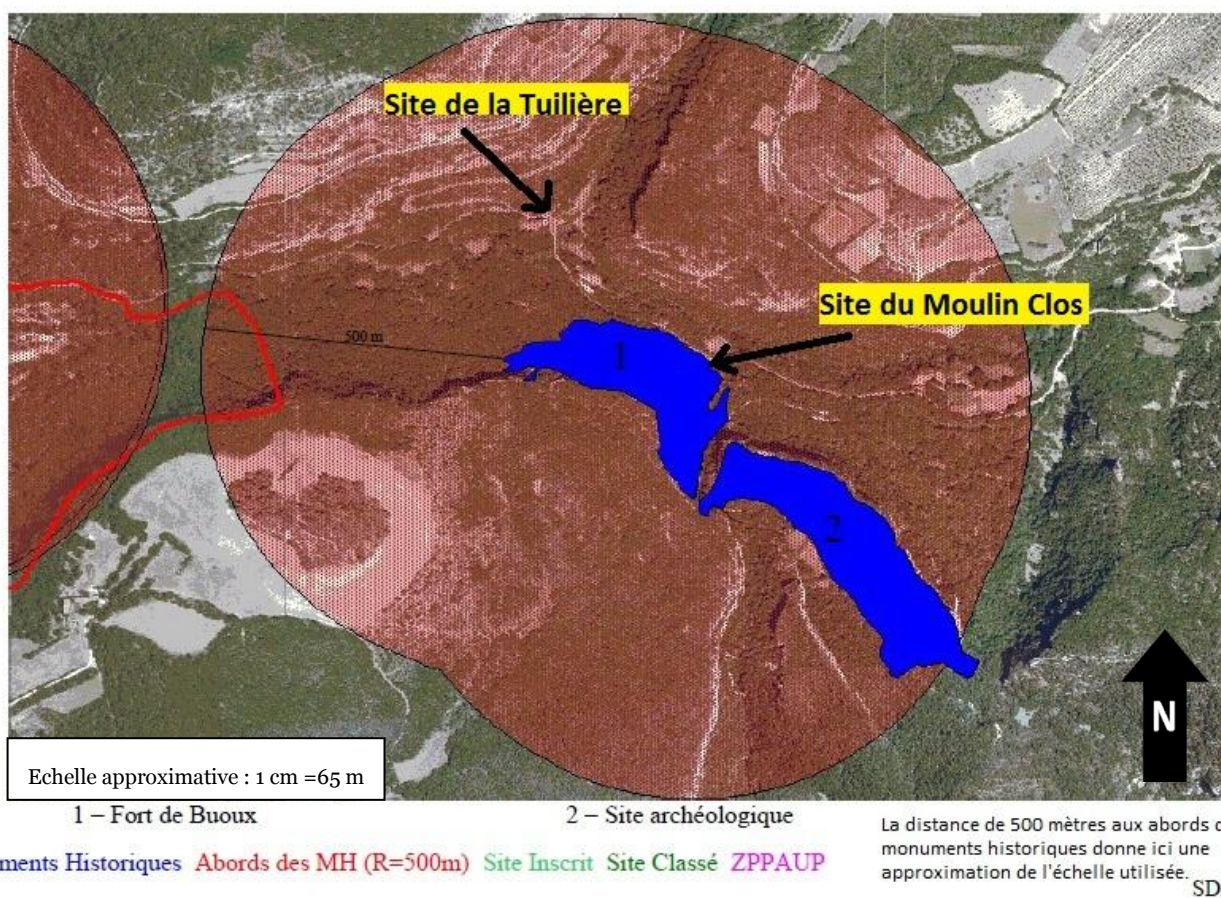


Figure 12 : Abords des monuments historiques (source : SDAP 84)

❖ **Un site inscrit :**

▲ *L'ancienne église Sainte-Marie*

L'ancienne église Sainte-Marie, actuellement chapelle du cimetière est inscrite par arrêté du 11 octobre 2005.

b) Au titre du code de l'environnement

La commune de Buoux détient deux sites inscrits

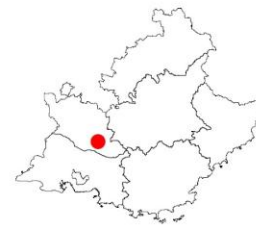
▲ *Le site du village de Buoux :*

Inscrit depuis le 8 octobre 1968. (Voir Figure 13)

▲ *Le site du Vallon de Buoux :*

Inscrit depuis le 5 janvier 1944. (Voir Figure 13)

De cette façon, le site de la Tuilière et celui du Moulin Clos se trouvent en site inscrit. Dans les sites inscrits, l'ABF doit être consulté pour tout projet de modification, à l'exception des travaux d'exploitation et d'entretien courant. Les demandes d'autorisation de destruction sont soumises à avis conforme. Les modifications ou constructions ne font objet que d'un avis simple (ABF donne des observations mais le Maire n'est pas obligé de les suivre).

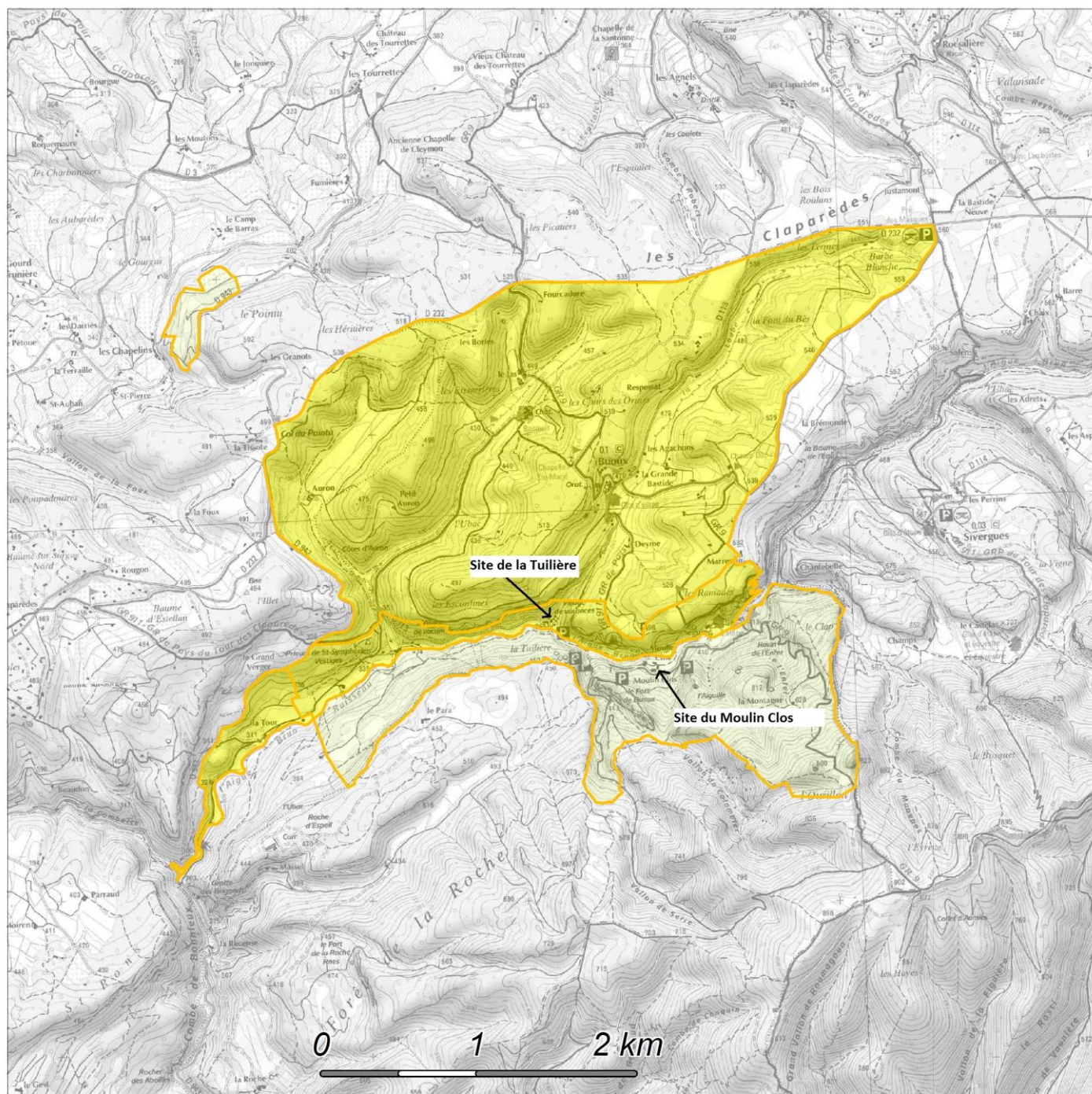


Site inscrit

93I84043

L'ensemble comprenant le vallon et le village de Buoux

Date procédure : 08/10/1968



Fiche créée le : 26/03/2010

DREAL

Adresse postale : Le Tholonet
 DREAL PACA CS80065
 Allée Louis Philibert 13182 Aix en Provence cedex 5
 Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

©IGN scan 25®

Figure 13 : Sites inscrits sur la commune de Buoux

D. Activités touristiques et potentiel économique

1. Une notoriété sportive de la commune et une image touristique liée au Luberon et à la Provence

Sur le territoire de la commune de Buoux, notamment dans la vallée de l'Aiguebrun, des lieux sont reconnus et identifiés comme des sites sportifs grâce à la présence de falaises, lieu privilégié de l'escalade en Provence.

C'est vers 1960 que Raymond Coulon, alors ferronnier-forgeron à Buoux et passionné d'escalade, ouvre les premières voies dans les belles falaises de l'Aiguebrun. Depuis des escaladeurs viennent par milliers, de tous les pays du monde, s'essayer aux joies aériennes du huitième degré. Avec plus de 500 voies, Buoux est alors devenu un des centres mondiaux d'escalade les plus réputés.

Du jeudi 13 mai au dimanche 16 mai 2010, le comité départemental F.F.M.E.² 84, le club « Aptitudes » et le département développement de la F.F.M.E. organise un rassemblement International d'Escalade Loisir à Buoux : « Escala' Buoux », sur le site mythique du Vallon de l'Aiguebrun.

D'autre part, comme expliqué précédemment cette commune détient des sites naturels et historiques importants qui attirent de nombreux visiteurs. L'offre d'hébergement et de services est volontairement peu développée sur Buoux. Cela correspond à une volonté de préservation de l'environnement et de l'image naturelle, authentique.

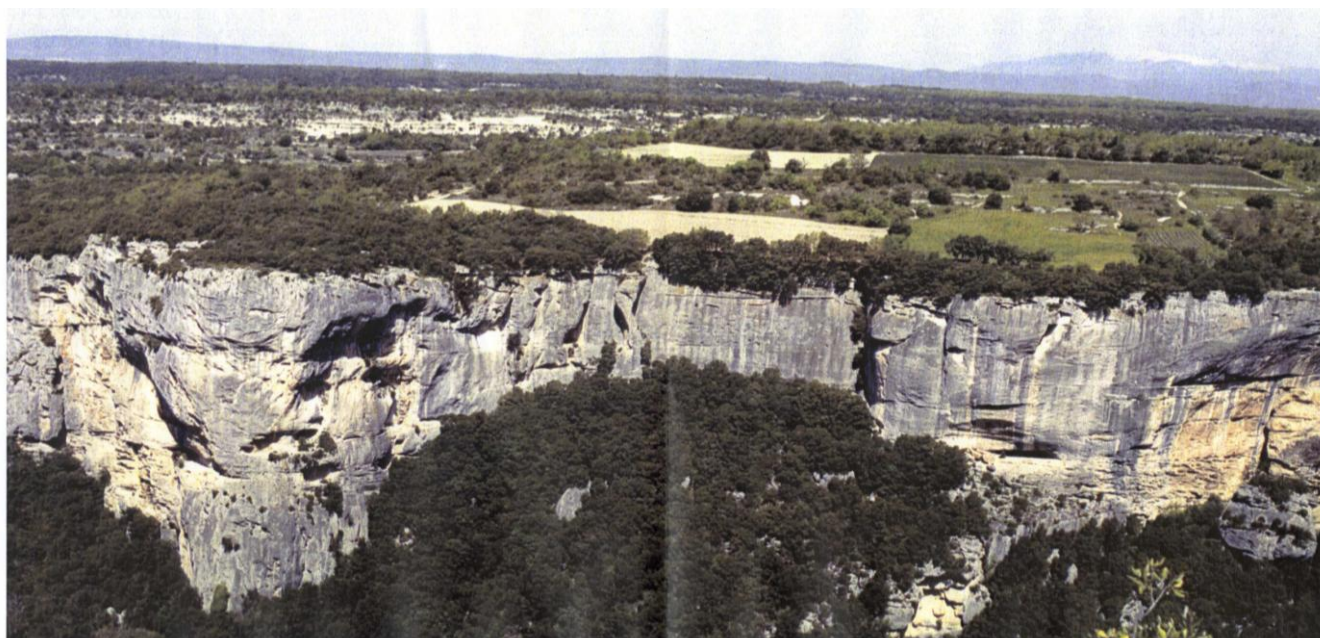


Figure 14 : Falaises d'escalade, vue sur le plateau des Claparès

(photographie non personnelle, source inconnue)

² Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (F.F.M.E)

2. Une économie très liée au bassin d'emploi du Pays d'Apt.

En terme de spécialisation industrielle, la filière agroalimentaire est la mieux représentée (cerise, raisin, viande) suivie des activités du secteur de la mécanique ou d'activités diverses portées par des entrepreneurs locaux (illumination par exemple).

La qualité du site et de son environnement ont fait du Pays d'Apt un lieu d'accueil touristique convoité mais a conduit, en même temps, à une augmentation très forte des prix du foncier et de l'immobilier, ce qui constitue aujourd'hui un frein majeur à l'installation de jeunes et d'actifs (vieillesse de la population) mais aussi d'activités nouvelles.

Au regard de la difficulté des entrepreneurs de disposer de locaux sur Apt, Buoux peut envisager d'attirer des entreprises ou artisans.

II. Le vallon de l'Aiguebrun : une opportunité foncière, un territoire d'exception

A. Diagnostic environnemental de la vallée de l'Aiguebrun

1. Cadre topographique

Les roches les plus anciennes que l'on trouve dans la haute vallée de l'Aiguebrun, datent du Crétacé inférieur, il y a environ 120 millions d'années.

Le territoire de Buoux se partage entre ³

- le versant nord du grand Luberon essentiellement composé de **l'Hauterivien supérieur et de Barrémien inférieur** (communément appelé calcaire gris du Luberon)
- et le surgissement du plateau des Claparèdes, vaste socle de **Burdigalien** qui entre le Grand Luberon et la vallée du Calavon, constitue la plus grande partie de la commune, village compris.

Le canyon de l'Aiguebrun est encaissé et dominé par des falaises allant jusqu'à 130 mètres sur sa rive droite (au nord) et 100 mètres sur sa rive gauche (au sud). L'ouverture du canyon est de l'ordre de 300 mètres au niveau de la Tuilière et se réduit à 200 mètres en amont de l'auberge des Seguins.

³ D'après « BUOUX clef du Luberon » de René Bruni

L'orientation du canyon et sa topographie imposent des caractéristiques d'ensoleillement et des contrastes importants entre les deux rives du cours d'eau. En effet, sur la rive droite de l'Aiguebrun, les berges et les falaises sont exposées au sud, avec un fort ensoleillement même en hiver ; en revanche, la rive gauche est plus soumise, en termes d'ensoleillement, aux variations saisonnières mais la falaise reste cependant en permanence dans l'ombre. Cette dichotomie entre les deux rives est surtout marquante en hiver et en été. En hiver, la rive droite reste ensoleillée et est chaude grâce à la réflexion sur les parois rocheuses de la falaise, tandis que la rive gauche est froide et sombre. En été, la rive droite est alors surchauffée et la rive gauche est fraîche et ombrée.

2. Hydrologie

Le site des anciennes colonies de vacances est localisé dans le canyon de l'Aiguebrun, à la confluence avec le vallon de la Loube. L'Aiguebrun s'écoule selon une orientation est/ouest, alors que la Loube est orientée nord-nord-est / sud-sud-ouest.

a) La Loube

Je me permet de joindre à mon rapport la Figure 15 : Le réseau Hydrographique à titre indicatif (vu qu'il n'y a pas l'échelle présente sur la carte), qui est intégrée au document de travail sur le rapport de présentation concernant la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols. Cette illustration permet de bien distinguer « le Vallon des Loubes » de la « Vallée de l'Aiguebrun ».

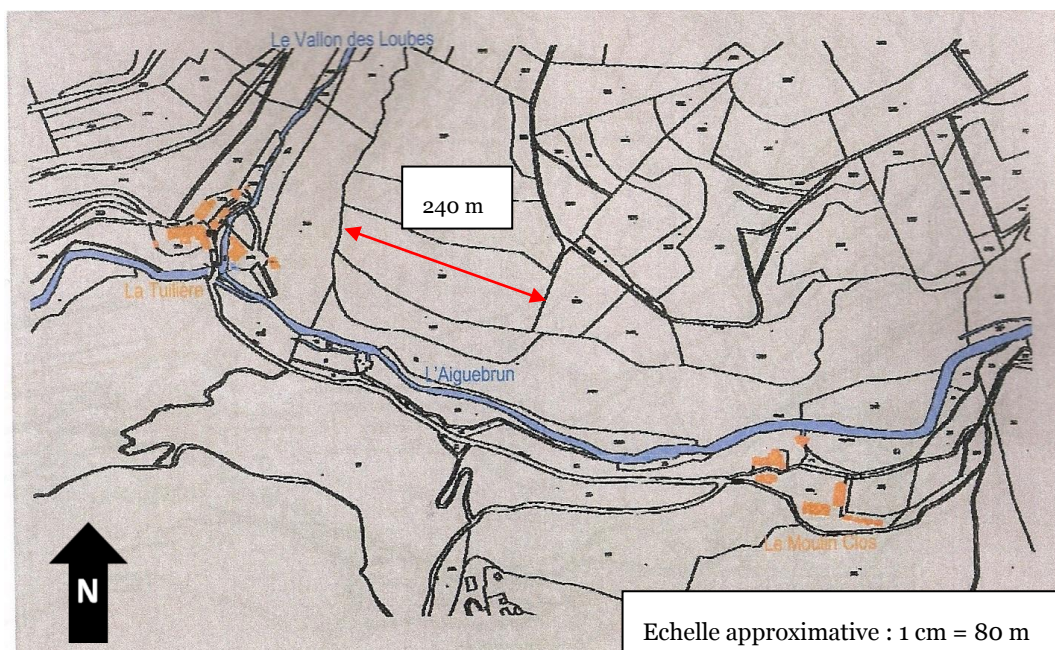


Figure 15 : Le réseau Hydrographique

La Loube est une rivière de régime intermittent torrentiel, affluent de l'Aiguebrun. Elle prend sa source au niveau du plateau des Claparèdes et passe en aval du village.



Figure 16 : Photographies de la rivière "la Loube" sur le site de la Tuilière

b) L'Aiguebrun

L'Aiguebrun est la seule rivière permanente du massif, elle prend sa source à Auribeau à l'est du plateau des Claparèdes, traverse le Luberon en dessinant la combe de Lourmarin, pour se jeter en Durance à la hauteur de Puyvert.

Cette rivière est une frontière naturelle entre le Petit Luberon à l'ouest, le Grand Luberon à l'est et le plateau des Claparèdes au nord. L'alimentation de son réseau aquifère est permise par la nature géologique compacte et assez imperméable de ce plateau.



Figure 17 : Photographies de la rivière "l'Aiguebrun"

J'ai contacté la Fédération Départementale de la Pêche en Vaucluse où M.Chabefaux a bien voulu répondre à mes interrogations et me communiquer le contexte de l'Aiguebrun amont issu du PDPG⁴ 84. De cette façon je sais que l'Aiguebrun fait partie des eaux **salmonicoles**, permettant la vie des poissons exigeants (ici la truite est une espèce repère), que l'état fonctionnel de cette rivière est jugé **conforme** et déclaré en **gestion patrimoniale**. Il s'agit ici de conserver et transmettre un patrimoine naturel en préservant les peuplements ou populations sauvages dans leur milieu, les repeuplements y sont à proscrire, car inutiles, voire dangereux.

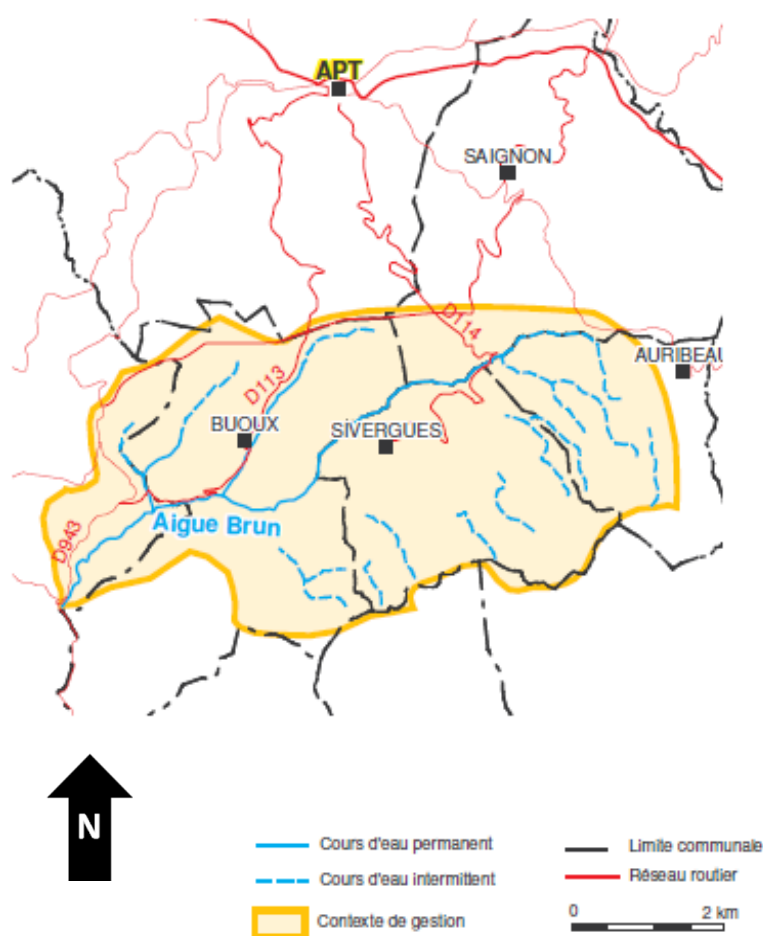


Figure 18 : Limites Hydrographiques de "l'Aiguebrun amont"

Source : issu du PDPG 84

La pêche est ouverte sur la rivière de l'Aiguebrun du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre au soir.

D'autre part, la Fédération Départementale de la Pêche en Vaucluse travaille en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Luberon sur l'étude de cette rivière : relevés de la température de l'eau, recherche d'Ecrevisse à pattes blanches...

M. Chabefaux souligne qui est important de ne pas faire n'importe quoi sur ce secteur, que la Fédération Départementale de la Pêche ainsi que les pêcheurs d'Apt et de la vallée du Calavon et le Parc Naturel Régional du Luberon seront très vigilants pour garantir la pérennité d'un patrimoine piscicole fragile.

⁴ Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles est un document technique général de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions des propositions d'actions nécessaires et des propositions de gestion piscicole.

c) La ripisylve

La ripisylve, de façon générale, joue un rôle important dans le bon fonctionnement d'un cours d'eau et dans sa biodiversité. Une ripisylve importante accompagne l'Aiguebrun et se confond parfois avec les boisements existants.

En fond de canyon, les espaces ouverts sont assez rares ; généralement ils accompagnent les zones construites (la Tuilière, le Moulin Clos, l'auberge Seguin) et correspondent à des zones de loisirs (aires de jeux et terrain de foot de la colonie de vacances, abords de l'auberge) ou de stationnements.

De façon générale, il semblerait que cette ripisylve soit mal entretenue ainsi cette couverture végétale dense ne permet pas toujours de percevoir le canyon dans intégralité et de profiter de la qualité des vues et du paysage. De même, depuis les points hauts, on distingue mal la présence de la rivière en fond de canyon.

3. Une richesse biologique importante

a) La flore

Une étude détaillée sur la flore dans le secteur de Buoux dépasserait le cadre de ce rapport. Toutefois, j'ai jugé utile de mettre quelques renseignements à titre indicatif sur le vallon de l'Aiguebrun, où une sorte de microclimat a facilité le développement d'une flore en milieu humide, peu courante en région méditerranéenne.

Flore	Principaux arbres et arbustes	Espèces protégées
	Aubépine	Chaenorrhinum à feuilles d'Origan
	Chêne pubescent	Circée de Paris
	Cornouiller mâle	Cynosorus elegans
	l'Aulne glutineux	Dauphinelle Fendu
	le Buis	Doronic plantain
	le Chêne	Fougère scolopendre
	le Frêne élevé	Gagée des prés
	le Fusain à feuilles larges	Julienne à feuilles laciniées
	le Houx commun	Laîche espacée
	le Noisetier	Lathrée écailleuse
	le Noyer commun	Pariétaire du Portugal
	le Saule cendré	Potentille à tiges courtes
	le Tilleul à larges Feuilles	
	l'Erable champêtre	
	l'If	
	Peupliers blancs	
	Peupliers noirs	
	Saules	

Grâce au travail réalisé par Anne-Laure Ossedat, dans le cadre de son MASTER, j'ai synthétisé les tableaux ci-dessous, mais je vous invite à consulter son rapport pour plus de précisions ainsi que le livre de René Bruni « Buoux, Clef du Luberon » (pages 11 à 18).

Tableau 1: Synthèse des espèces végétales présentes dans le vallon de l'Aiguebrun

b) La faune

Le monde animal qui vit dans le secteur de Buoux est celui que l'on a rencontré dans l'ensemble du Luberon, peut-être plus abondant et mieux protégé, grâce à la configuration géographique des lieux.

Faune	Principales espèces présentes	Espèces protégées
	Autour des Palombes	Aigle de Bonelli
	Belette	Capricorne du chêne
	Bergeronnette des ruisseaux	Circaète Jean-le-Blanc
	Bergeronnette Grise	Hibou grand duc
	Blaireau	Magicienne dentelée
	Bondrée Apivore	Vautour percnoptère
	Choucas	
	Chouette	
	Cincle	
	Couleuvre vipérine	
	Criquet tricolore	
	Ecureuils	
	Eurobellia moesta	
	Faucon crécerelle	
	Fouine	
	Grimpereau des jardins	
	Héron cendré	
	Hirondelle des rochers	
	Lapins	
	Lièvres	
	Martin pêcheur	
	Martinet à ventre blanc	
	Merle bleu	
	Merle noir	
	Phasme espagnol	
	Pic Epeiche	
	Pigeon biset	
	Pigeon Ramier	
	Pinson	
	Pouillot Vélode	
	Renard	
	Rouge-gorge	
	Sangliers	
	Troglodyte Mignon	

Tableau 2 : Synthèse des espèces animales présentes dans le vallon de l'Aiguebrun

c) La ZNIEFF

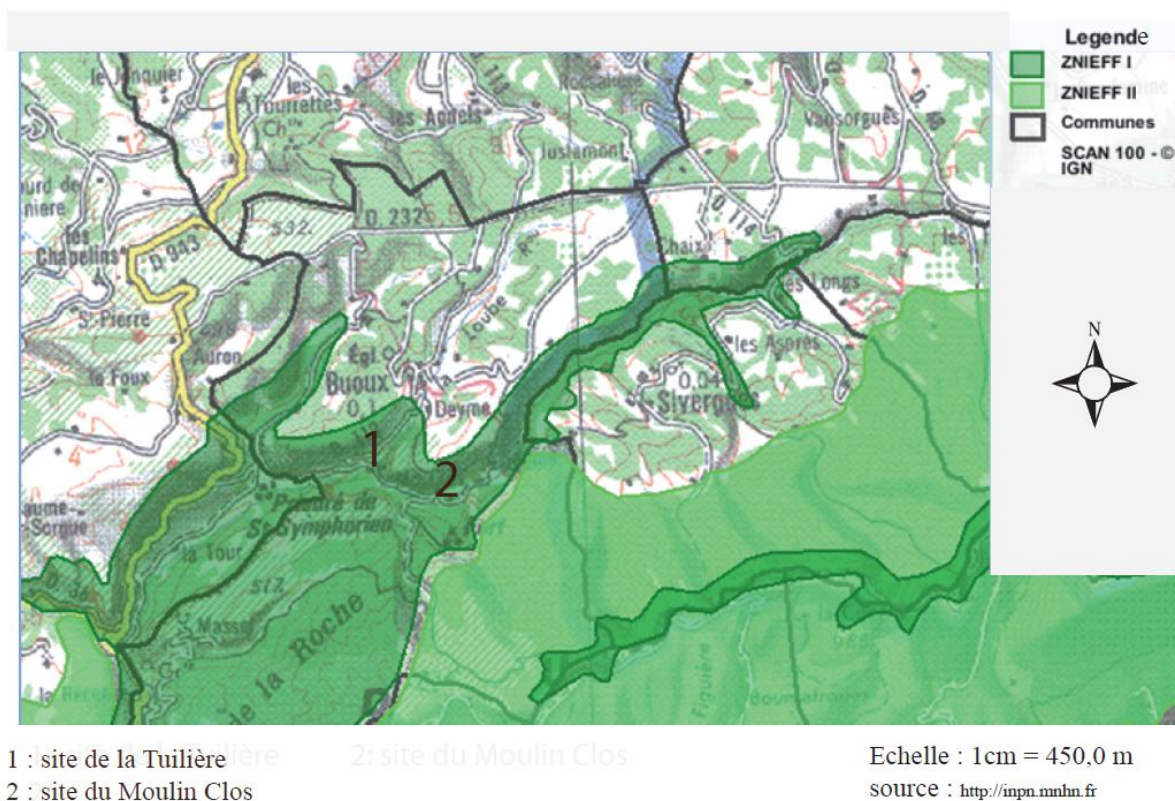


Figure 19 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est une portion de territoire particulièrement intéressante par la richesse de sa faune, de sa flore et de ses milieux naturels. Le programme ZNIEFF est une initiative du Ministère chargé de l'environnement. Il a débuté en 1980 et est mené parallèlement dans toutes les régions.

La zone étudiée est concernée par une ZNIEFF terrestre de **type 1**. Les zones de type 1 correspondent aux secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel, national ou régional.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine naturel français. Il n'a donc pas en lui-même de valeur juridique directe.

4. Protections concernant la vallée

a) Les secteurs de Valeur Biologique Majeure

Le site étudié est également concerné par les secteurs de Valeur Biologique Majeure, celui du Plateau des Claparèdes et celui du Grand Luberon.

Il s'agit de lieux remarquables pour leur qualité biologique et leur intérêt écologique. Ces secteurs sont constitués de zones à dominante naturelle, ainsi que de zones où les activités humaines sont à l'origine d'agrosystèmes dont la flore et la faune typiques sont devenues rares ailleurs.

Dès la création du Parc, la notion d'inventaire des richesses naturelles a été concrétisée par la délimitation de secteurs de valeur biologique majeure. Enrichi d'inventaires et de connaissances nouvelles sur les espèces et les biotopes remarquables, ce zonage a été révisé en même temps que la charte du Parc en 1997.

b) Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Notre secteur est concerné par l'arrêté de biotope, datant du 25 avril 1990, pour la préservation des grands rapaces.

Il s'agit d'un espace couvert par un arrêté de protection des biotopes où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux.

Ils se traduisent donc par un nombre restreint d'interdiction destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnés dans la moitié des cas de mesures de gestion légères.

Ici l'arrêté de Biotope, concerne l'habitat rupestre, ainsi que les milieux ouverts avoisinants, de l'aigle de bonelli, du vautour percnoptère, du circaète jean le blanc et du hibou grand duc. Il interdit alors la pratique de l'escalade, la recherche et l'approche des rapaces pour la prise de vue ou de son, le survol par des engins de type ULM (Ultra-Léger Motorisé), deltaplane, planeur et parapente.

c) Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

Deux dispositifs ont été mis en place :

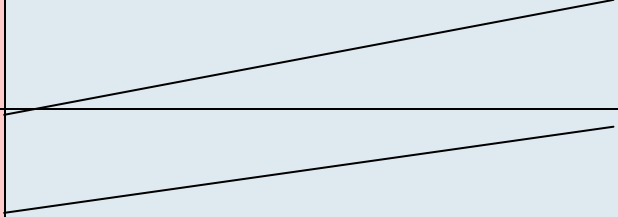
<u>la directive « Habitats Faune Flore »</u> adoptée en 1992, établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de certaines espèces de faune (autre que les oiseaux) et de flore sauvages ainsi que d'habitats naturels présentant certaines caractéristiques.	<u>la directive « oiseaux »</u> adoptée en 1979, vise la conservation à long terme de toutes les espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne ;
<u>Etape 1 : Sites éligibles</u> ➤ Le Massif du Luberon et le Plateau des Claparèdes (pelouses méditerranéo-montagnardes à genêt de Villars, les groupements rupestres, la hêtraie sèche du Grand Luberon ; les Ecaïlles Chinée, les Miniopères de Schreibers, les Petits Rhinolophe, Sérotine, Grand Murin, Molosse de Cestoni...) ➤ L'Aiguebrun (Barbeau méridional, Ecrevisse à pattes blanches, la Couleuvre d'Esculape, le Crapaud Accoucheur, le Grand capricorne...)	<u>Etape 1 : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (inventaires des ZICO)</u> ➤ Massif du Petit Luberon : ce site comprend un cours d'eau, une végétation Sclérophylle, de la garrigue, une forêt de feuillus, de résineux, des falaises et parois rocheuses (quelques espèces d'oiseaux protégées : Milvus migran, Circaetus gallicus, Aquila Chrysaetos, caprimulgus europaeus, coracias garrulus...)
<u>Etape 2 : proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC)</u> ➤ Le Massif du Luberon : ce site abrite des végétations méso et supra-méditerranéennes d'un grand intérêt (pelouses Théo-Brachypodietea, Landes à Genêt de Villars...)	<u>Etape 2 : Zone de Protection Spéciale (ZPS)</u> ➤ Massif du Petit Luberon : Ce site est composé de forêts sempervirentes non résineuses, de Landes Broussailles, Recrus, Maquis, Garrigues, Pelouses Sèches, Steppes, Forêts caducifoliées et de forêts de résineux. (quelques espèces présentes : Aigle Botté, Aigle de Bonelli, Alouette Lulu, Faucon pèlerin, Fauvette à lunettes, Grand-duc d'Europe, Milan noir, Pie-grièche à poitrine rose, Pipit rousseline...)
<u>Etape 3 : Site d'Importance Communautaire (SIC)</u>	
<u>Etape 4 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC)</u>	

Tableau 3 : Récapitulatif des deux dispositifs mis en place (réalisé par Audrey PELLOUX)

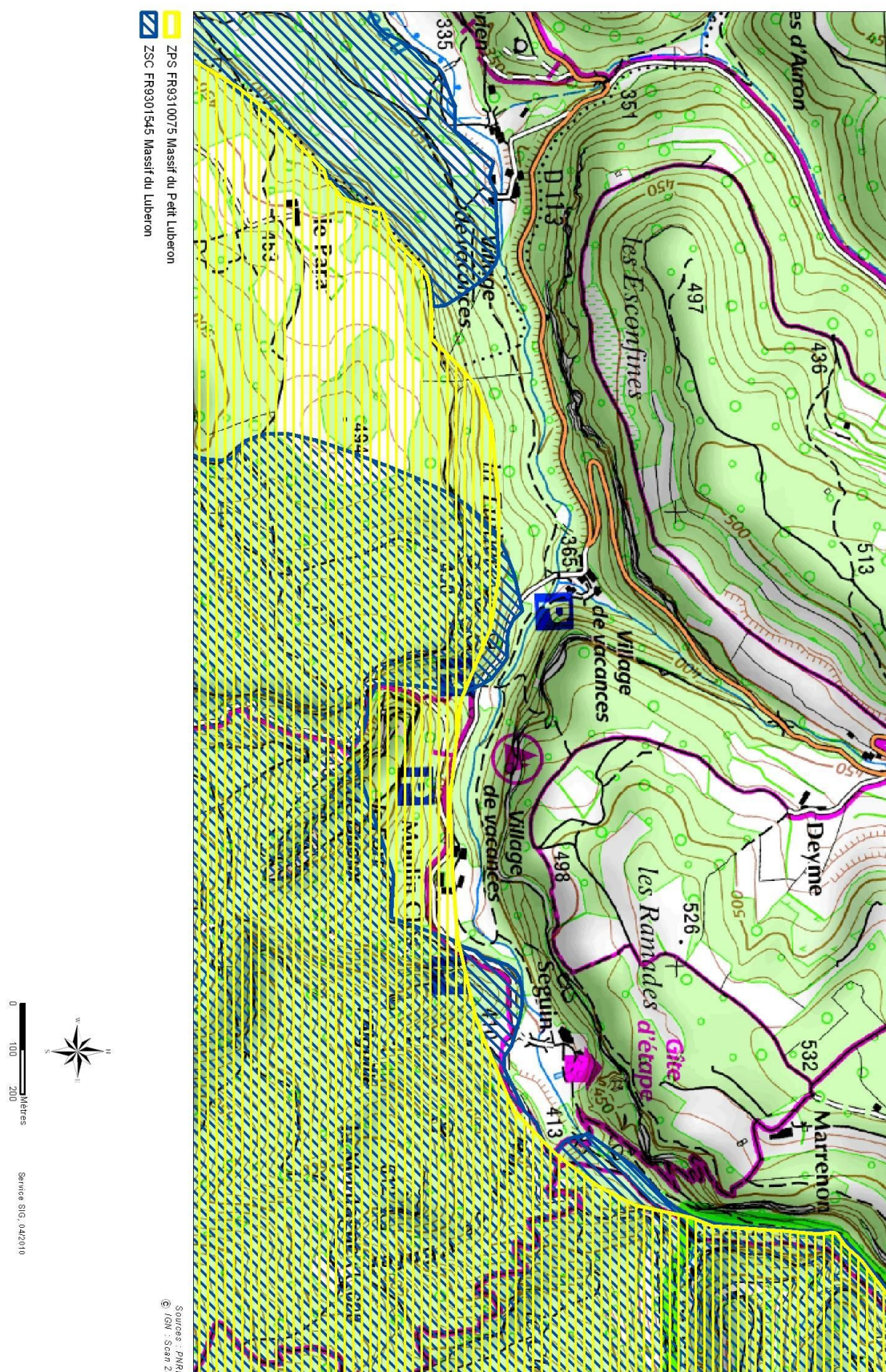


Figure 20 : Périmètres Natura 2000

La richesse écologique du massif du Luberon (Petit et Grand Luberon) fait que le Parc Naturel Régional du Luberon est associé dès 1977 à la démarche Natura 2000. Ce massif est défini comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et le Parc devient officiellement en 1999, l'opérateur local de ce site. Il est alors chargé de l'élaboration du Documents d'objectifs (DocOb), plan de gestion du site ayant pour but le maintien de la diversité biologique et des activités humaines qui lui sont liées.

d) Réserve de biosphère

Il s'agit d'un réseau planétaire.

Lancé en 1971, par l'UNESCO, le programme MAB (Man And Biosphere) sur l'homme et la biosphère conduit à se poser une question essentielle : comment concilier la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles et le développement des activités humaines ? De cette réflexion émana en 1974, le concept de Réserve de Biosphère.

Chaque Réserve de Biosphère remplit trois fonctions complémentaires et interactives : la conservation, le développement et l'appui logistique pour la recherche et l'éducation qui se traduisent en quatre grands objectifs :

- Utiliser les Réserves de Biosphère pour conserver la biodiversité naturelle et culturelle.
- Utiliser les Réserves de Biosphère comme modèle d'aménagement du territoire et lieux d'expérimentation du développement durable.
- Utiliser les Réserves de Biosphère pour la recherche, la surveillance continue, l'éducation et la formation.
- Mettre en application le concept de Réserve de Biosphère (sur le modèle du développement durable).

e) La zone de nature et de silence

Cette zone correspond à la partie inhabitée du Parc, il s'agit pour l'essentiel des montagnes du Luberon et des Monts de Vaucluse.

Sur ces espaces homogènes et de grande ampleur, le milieu naturel s'est développé à l'abri des agressions de l'activité humaine, offrant ainsi des conditions satisfaisantes pour le développement de la faune et de la flore sauvage.

Il s'agit donc de la zone de pleine nature du Parc, sur laquelle on recherche les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages (agricoles, pastoraux, forestiers, de loisirs...) dans une optique de développement durable.

L'utilisation des véhicules à moteur y est restreinte, les documents d'urbanisme empêchent la création de nouvelles routes ou de nouvelles constructions.

f) La loi montagne

La commune est incluse dans la zone de montagne et des massifs « Alpes du Sud » définie dans la loi n°85.30 du 09/01/1985, relative au développement et à la protection de la montagne.

L'article L. 145-3 définit notamment :

- La nécessité de favoriser l'utilisation rationnelle du bâti existant dans le souci d'entretenir ce patrimoine et d'éviter le mitage,
- La protection des espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

g) Les espaces boisés classés

Cette mesure a pour objet de protéger et pérenniser la nature boisée des terrains concernés parce qu'ils représentent un intérêt majeur pour le paysage, la biodiversité, les écosystèmes et un rôle important dans la limitation de l'érosion des sols.

Ils sont représentés et inscrits dans la zone NDf du P.O.S.

Le classement en espaces boisés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

B. Usages du site

Depuis la fermeture de la colonie de vacances de Marseille (1996), les usagers du site se partagent entre :

- la clientèle de l'auberge Seguin (ouverte d'avril à octobre),
- les personnes venant visiter le site du Fort,
- les amateurs de randonnée (pratiquée plus largement sauf quand le massif du Luberon est fermé en raison des risques d'incendies),
- les amateurs d'escalades (surtout pratiquée au printemps et dans une moindre mesure en automne).

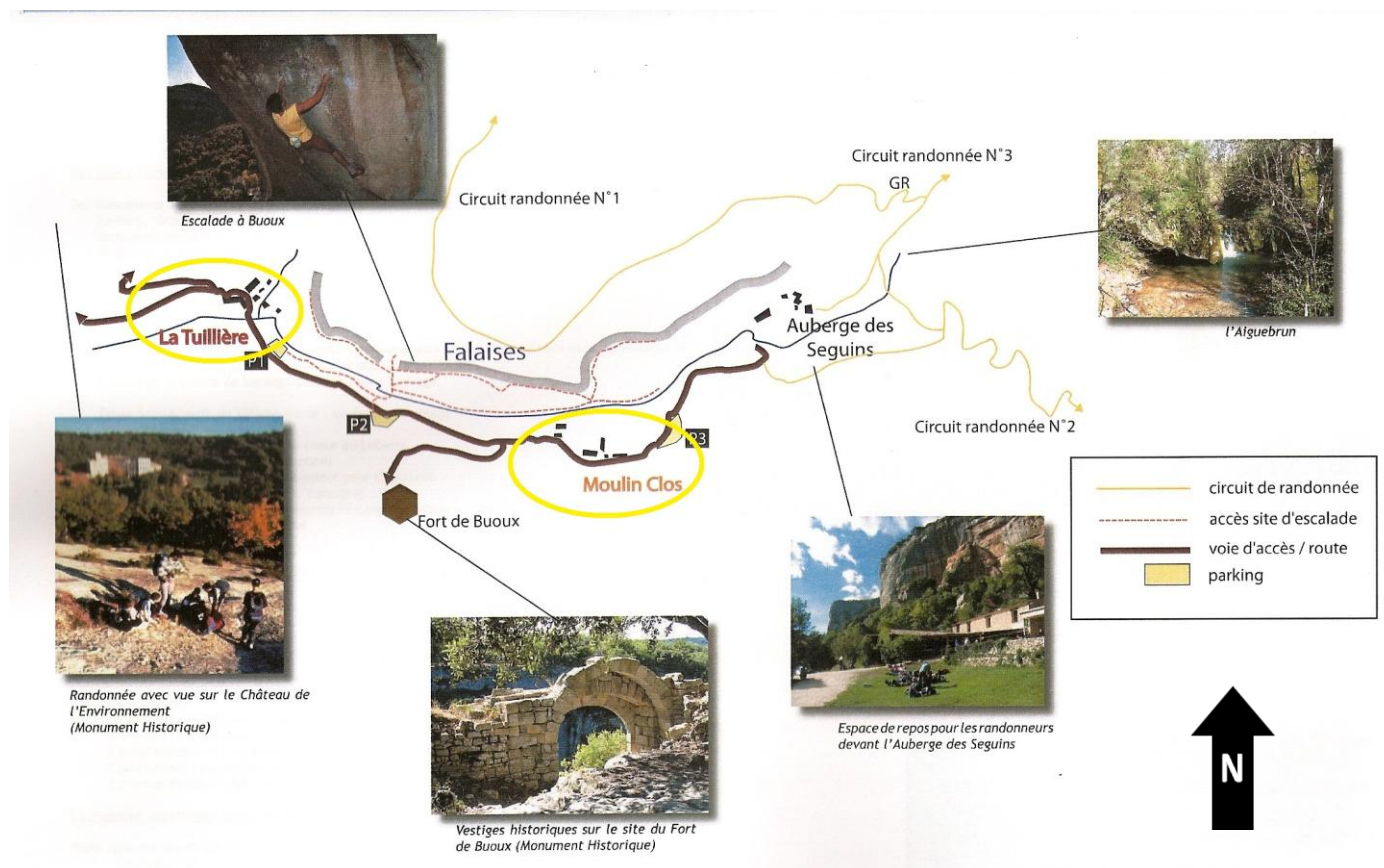


Figure 21 : Schéma illustrant les richesses naturelles, historiques et sportives dans le vallon de l'Aiguebrun

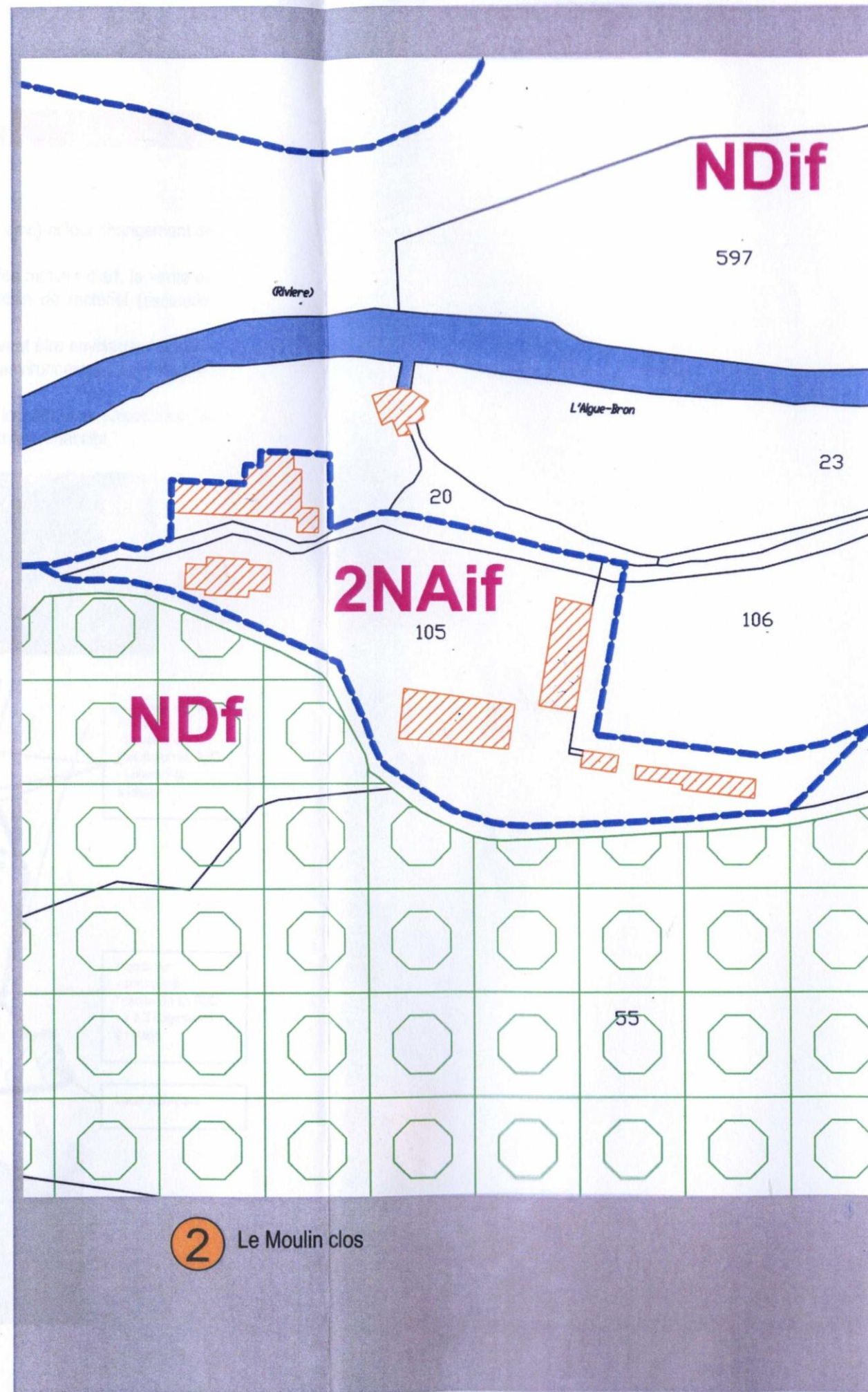
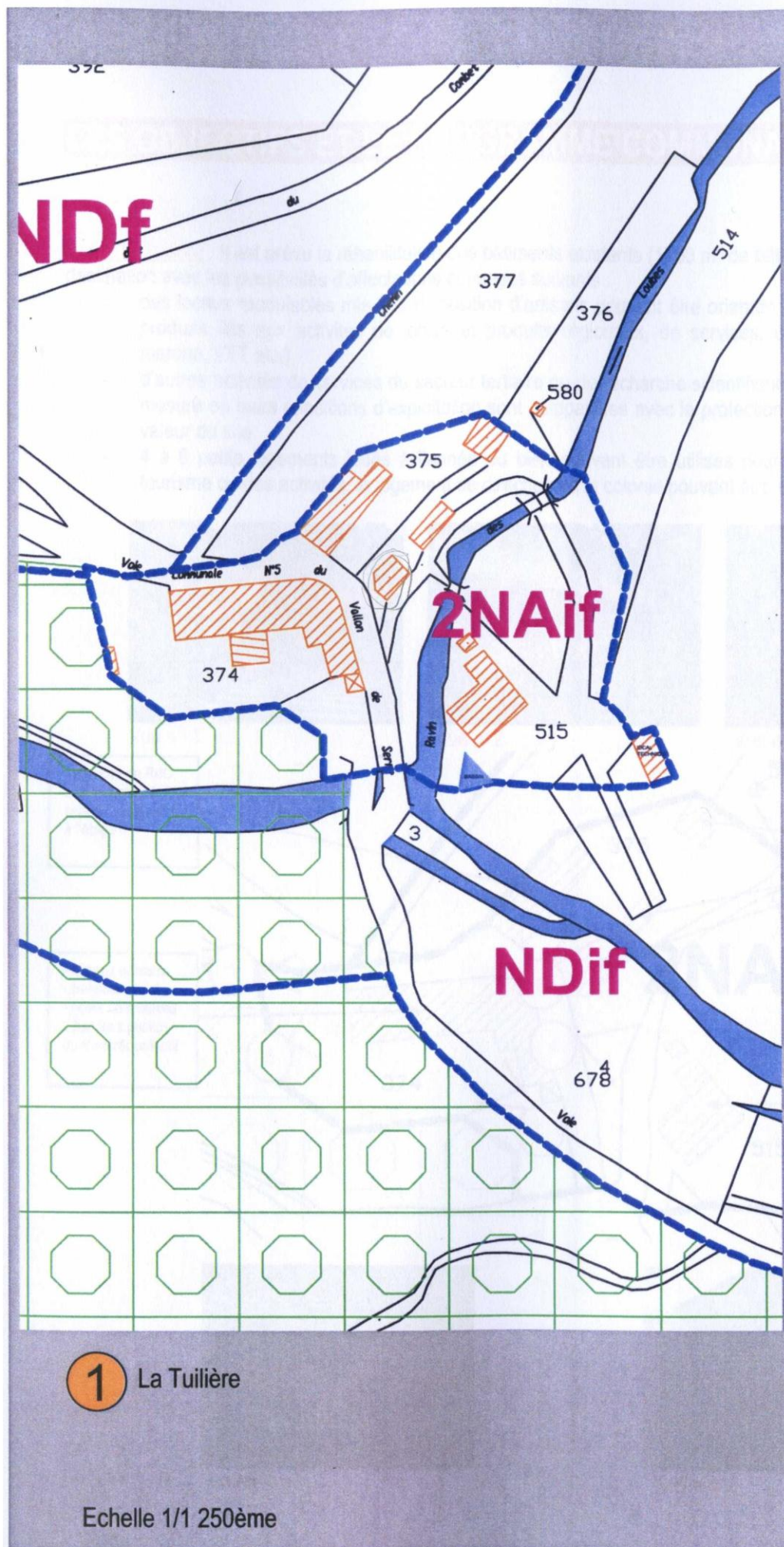
(source : dossier réalisé en 2006 par le bureau d'étude "BETEREM")

C. Recensement du patrimoine

D'après René BRUNI, « Moulin Clos » est l'un des six moulins à farine qui jalonnaient le cœur de l'Aiguebrun.

Tandis que le site de la « Tuilière » était lui réservé à la production de Tuiles.

Pour avoir un complément d'information à ce sujet, je vous invite à lire le rapport de stage d'OSSEDAT Anne-Laure « Etude Préable à la création d'un sentier de découverte du patrimoine naturel et culturel dans la haute vallée de l'Aiguebrun ».



2NAif Limite des zones et secteurs

NDif Localisation des Espaces Boisés Classés au titre des articles L.130-1 à L.130-5 du Code de l'urbanisme

Figure 22 : Zonage actuel

(source : rapport de présentation pour la modification n°1 du POS)

D. Analyse réglementaire et urbanistique du site

1. Evolution du Plan d'Occupation des Sols (POS)

Approuvé en février 2000, le POS prévoit pour les sites des anciennes colonies de vacances de Marseille une affectation à la zone 2NAif (voir Figure 22). Dans le POS élaboré le 28 juillet 1978, il y est stipulé : « La vocation de ces bâtiments étant incertaine, le POS n'a pas établi de règle, elle sera déterminée lorsque des projets auront été conçus. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone devra faire l'objet d'une procédure de modification du plan d'occupation des sols. »

Il est cependant stipulé dans la section 1 « nature de l'occupation et de l'utilisation du sol » :

-art. 2NAif1 – Occupations et utilisations du sol admises : « la restauration dans les volumes existants »,

-art. 2NAif2 – Occupation et utilisation du sol interdites : « toute construction nouvelle et tout aménagement, à quelque usage que ce soit ».

La modification du POS est à réaliser conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme (voir Figure 23). Elle s'inscrit dans le cadre des objectifs et des orientations d'urbanisme du POS dont la révision a été approuvée le 04 février 2000.

Article L123-13
Modifié par LOI n°2009-179 du 17 février 2009 - art. 2

Le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération du conseil municipal après enquête publique.

La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1 ;
- b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Figure 23 : Extrait du code de l'urbanisme, version en vigueur au 19 février 2009

M. Alain Carle, commissaire enquêteur a donc proposé dans son rapport du 11 septembre 2008 « de donner un avis favorable à la demande de modification du POS déposée par la municipalité de Buoux concernant le projet de réhabilitation des locaux de la Tuilière et du Moulin Clos, sous réserve qu'une étude particulière permettant d'évaluer les risques d'éboulements de blocs de roches sur (ou à proximité) du site de la Tuilière soit réalisée⁵ ».

Il me semble qu'il serait nécessaire de réviser la totalité du document d'urbanisme, de façon à veiller à l'adaptation du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Lorsque le projet du devenir de l'ancienne colonie de vacances sera fixé, il faudra alors rédiger le règlement du PLU, de façon détaillé, concernant le site de la Tuilière et du le site du Moulin Clos.

⁵ D'après le Bulletin Municipal de Buoux N°3 Hiver 2008.

2. Charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon

Le Luberon obtient le classement de « Parc Naturel Régional » en 1977. La commune de Buoux a approuvé la charte du parc composé d'un massif montagneux peu élevé qui abrite une faune et une flore d'une exceptionnelle diversité, ainsi qu'un patrimoine architectural et paysager de grande valeur.

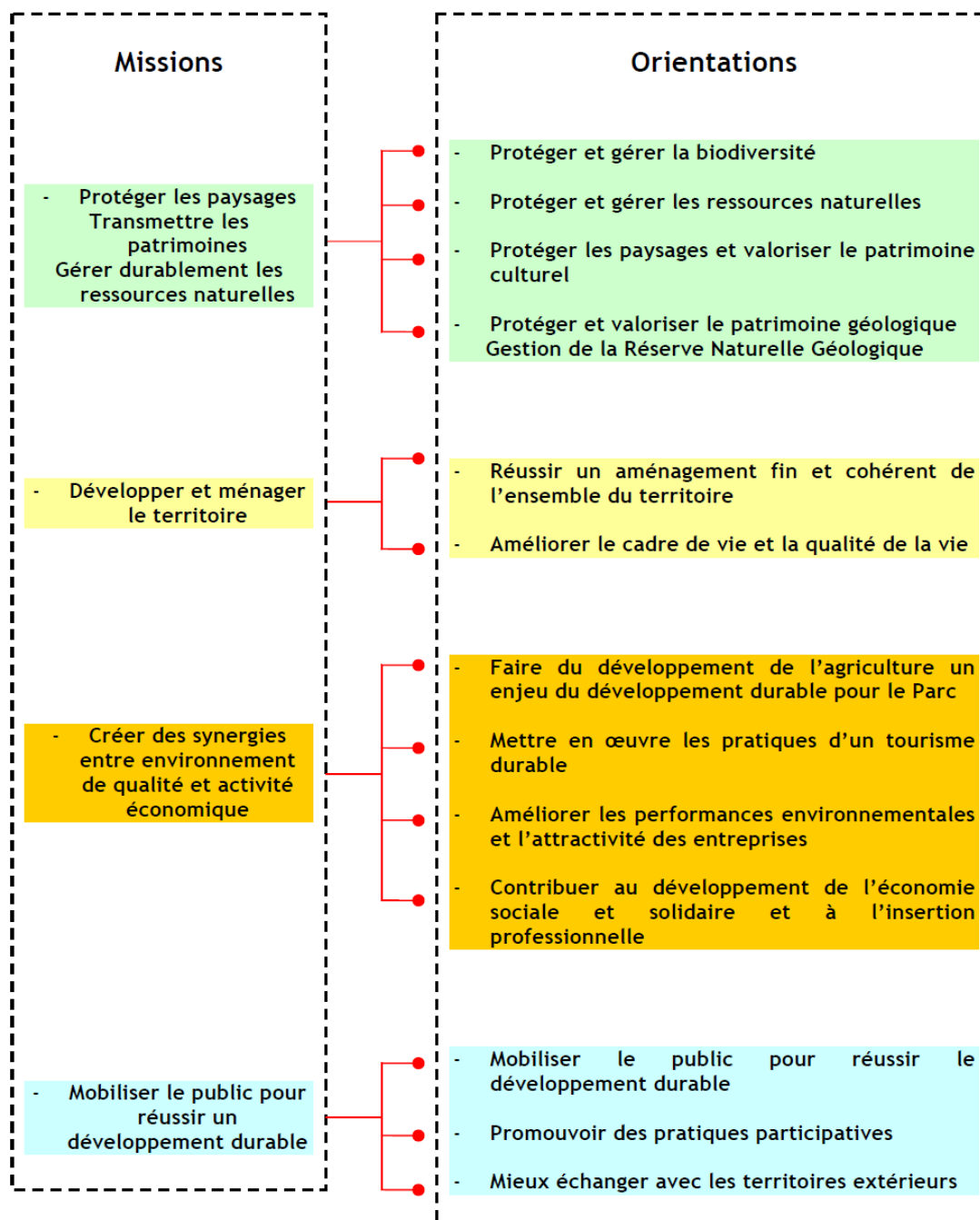


Figure 24 : Architecture de la charte

(source: charte du PNR du Luberon)

3. Dispositions particulières et servitudes

a) Les risques d'incendies

Le risque principal auquel est exposé le site est le risque d'incendie :

- le site de la Tuilière est classé en aléa **très fort**,
- le site du Moulin Clos est classé en aléa **fort**. (voir Figure 26)

❖ Circulation des personnes :

Comme me l'a expliqué Thierry Vallon, qui s'occupe de la prévention en ce qui concerne les feux de forêt à la DDT, le département du Vaucluse est divisé en deux zones appelées zone A et zone B (zone de la commune de Buoux). (voir Figure 25)



Figure 25: Carte de la réglementation estivale de l'accessibilité des massifs forestiers, extraite de la plaquette réalisée par le SDIS de Vaucluse, le Conseil Général de Vaucluse et la préfecture de Vaucluse.

L'accès aux massifs forestiers de Vaucluse est réglementé par le Préfet de Vaucluse en fonction des conditions météorologique pouvant influencer sur les risques d'incendie. L'antenne Météo France de Valabre donne donc chaque jour la prévision du danger météorologique d'incendie par l'intermédiaire des Maires des communes ou par le serveur d'alerte de la préfecture, la veille pour le lendemain.

De cette façon, du 1^{er} juillet au 15 septembre, les jours où la prévision de danger Météorologique est classée en **risque exceptionnel**, l'accès à l'ensemble des massifs forestiers de Vaucluse (zone A et zone B), est INTERDIT à toute personne.

En dehors des périodes en risque exceptionnel, l'accès des personnes est libre du 1^{er} juillet au 15 septembre dans la zone A. Il en est de même lorsqu'il s'agit d'un classement en risque faible, modéré ou sévère dans la zone B.

Une attention particulière pour la zone B, du 1^{er} juillet au 15 septembre, durant les jours où la prévision de danger météorologique est classée en **risque très sévère** par l'antenne Météo France de Valabre : l'accès y est alors seulement autorisé de 5h à 12h.

Des dispositions sont prises pour les personnes encadrées par un professionnel, par les entreprises de travaux forestiers, aux résidents dont le domicile est situé à l'intérieur des massifs concernés, aux agents intégrées dans l'ordre d'opération feu de forêt ainsi qu'aux membres des comités communaux feu de forêt.

❖ *Emploi du feu :*

L'emploi du feu est également réglementé par le Préfet de Vaucluse.

Il est alors interdit par tout temps, à tout moment et à toute personne autre que les propriétaires et leurs ayants droit⁶, dûment autorisés de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis.

En ce qui concerne les propriétaires et leurs ayants-droit, pour la période du 1^{er} mars au 15 avril et du 1^{er} juin au 15 octobre, il leur est interdit d'allumer du feu.

Par vent fort, lorsque le vent dépasse une vitesse de 40 km/heure, l'emploi du feu à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis est interdit quelle que soit la période de l'année.

❖ *Le débroussaillage :*

Selon l'article L321-5-3 du code forestier, le débroussaillage consiste à diminuer l'intensité et à limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, d'une part, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal, et d'autre part, en procédant à l'élagage des sujets maintenus ainsi qu'à l'élimination des rémanents de coupes.

Le débroussaillage autour des bâtiments a pour objectifs de limiter la propagation du feu, de diminuer son intensité et de faciliter la lutte :

- en créant une zone moins conductrice entre la forêt et les habitations,
- en favorisant la discontinuité entre les arbres, et entre le sous-bois et le branchage des arbres,
- en facilitant la circulation des véhicules de sapeurs-pompiers entre les habitations et la forêt.

Le débroussaillage incombe donc à celui qui crée le risque : le propriétaire ou son ayant droit ou le locataire non saisonnier d'un terrain bâti ou à bâtir.

⁶ On entend par ayant droit toute personne qui tient son droit d'une autre appelée auteur, en l'occurrence le propriétaire. Sont notamment ayants droit les titulaires d'un droit quelconque d'occupation pour un usage agricole et pastoral (fermier, locataire, commodataire, etc), le mandataire, les héritiers réservataires.

BUOUX - ALEA RISQUES FEUX DE FORET

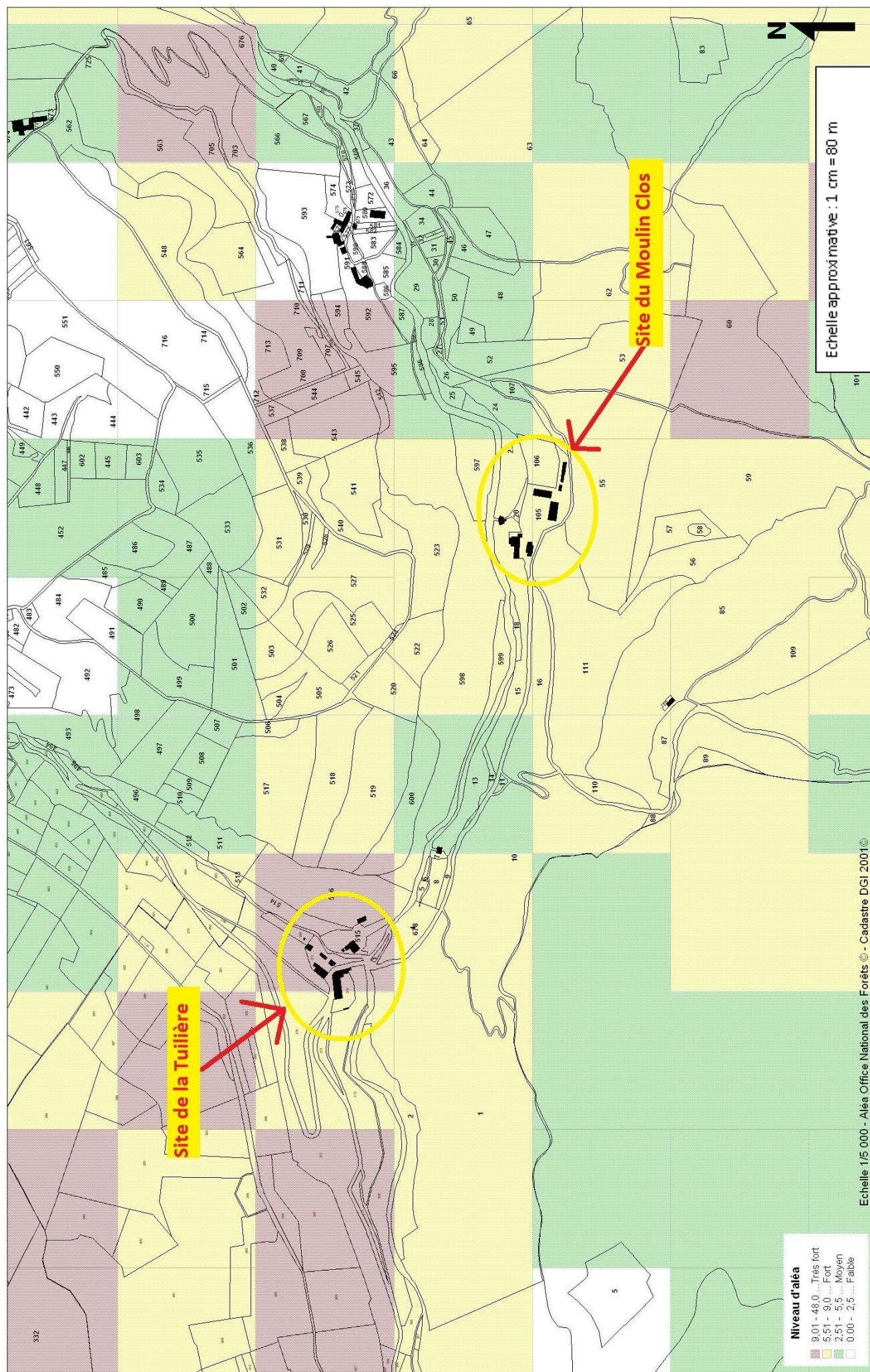


Figure 26 : Buoux Aléa risques feux de forêts (source : DDT Vaucluse)

Il est alors obligatoire dans un **rayon de 50 mètres** au minimum autour des constructions (voir Figure 27). Cette obligation peut être portée à 100 mètres par décision motivée du Maire ou prescription dans un Plan de Prévention des Risques contre les Incendies de Forêt. D'autre part, il est également obligatoire de débroussailler de 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès à l'habitation.

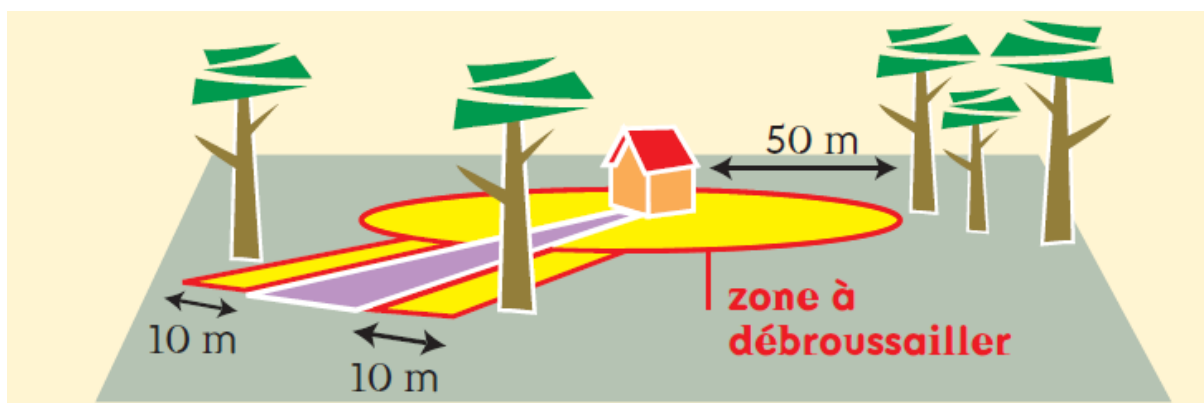


Figure 27 : Obligation de débroussaillage autour des constructions

Source : plaquette « le débroussaillage non seulement c'est un devoir mais c'est aussi une obligation », réalisée par le Préfecture et la Défense des Forêts Contre l'Incendie d'Aquitaine

b) Les risques d'inondations

Malgré leurs implantation à proximité de la rivière de l'Aiguebrun et à la confluence de la Loube, les deux sites construits sont disposés sur un promontoire et de mémoire d'homme n'ont jamais connus d'inondation. Toutefois, il est indispensable de prendre en compte ce risque (voir Figure 28) dans l'aménagement des locaux, pour la Tuilière, ceux en rez de chaussée ne seront utilisés que pour des caves ou des garages.

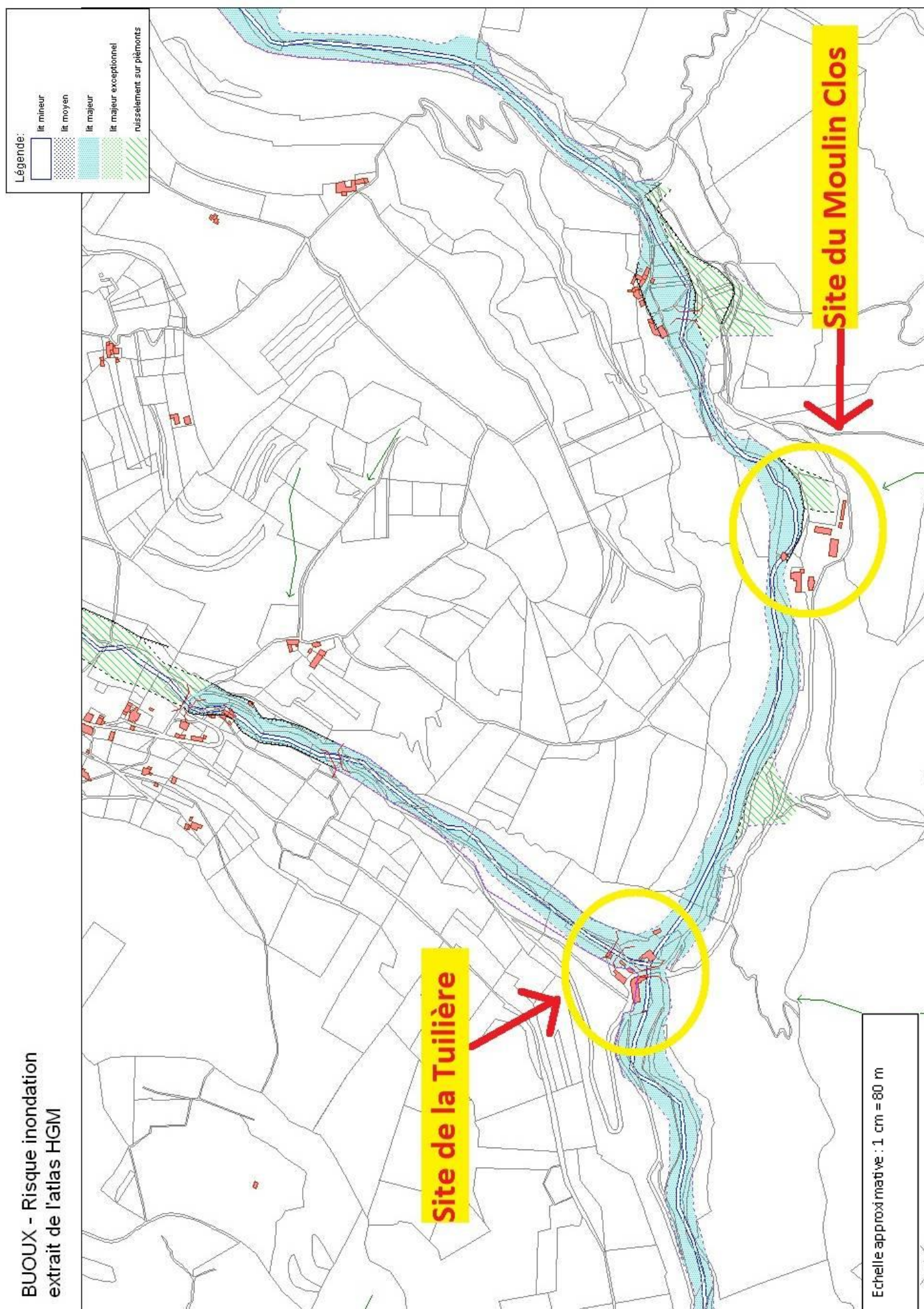


Figure 28 : Risque d'inondation du site de l'ancienne colonie de vacances

Source : Direction Départementale des Territoires

c) Les risques de chute de bloc

Suite à l'avis du commissaire enquêteur, la commune de Buoux a demandé une étude d'évaluation de l'aléa chute de blocs au Centre d'Etudes Techniques de l'Equipe Méditerranée (CETE), concernant le site de la Tuilière.

Les deux falaises (étant le siège de blocs potentiellement instables) concernées par cette étude mesurent entre 20 et 30 mètres de hauteur. Les zones de falaises étudiées le sont sur environ 250 mètres pour la falaise Nord (au dessus de la RD 113), et 150 mètres pour la falaise à l'Est (dont 50 mètres d'éperon).

Selon le rapport du CETE (Figure 29), quelle que soit la falaise prise en compte, les compartiments instables ont généralement un volume important (largement supérieur au mètre cube). Les blocs et colonnes écroulés sont là pour en témoigner. Cependant les instabilités très importantes en volume ne présentent pas de caractéristiques qui laisseraient supposer de leur chute à court terme, voire à moyen terme. Les compartiments d'un volume intermédiaire, de l'ordre du mètre cube, ont eux, un aléa de rupture estimé sur le court –moyen terme. Enfin, en bordure des instabilités majeures (sur la frange des écaïlles ou des colonnes, à la base des surplombs, etc.), des éléments de petit volume présentent un aléa de départ estimé sur le court voire très court terme. De cette façon, par la conjugaison de l'aléa rupture et de l'aléa propagation, on peut qualifier l'aléa d'élevé pour les habitations du site de la Tuilières.

Ce bureau d'étude proposait à la commune des solutions de traitements et de protections envisageables pour un coût total (TTC) dépassant les 300 000 euros.

Par la suite, le cabinet d'étude Juventin a proposé au CETE de réaliser une plage d'arrêt pour la falaise nord. Au vue de la grosseur des blocs, il se trouve qu'il serait trop important et la plage d'arrêt trop petite : il faudrait qu'elle fasse 100 mètres de large, alors qu'on dispose de 20 ou 30 mètres.

La falaise nord se trouve juste dessus la route départementale 113, de cette façon le Conseil Général du Vaucluse réalise une étude pour sécuriser celle-ci des chutes de blocs. Monsieur le Maire propose donc de demander au Conseil Général de commencer les travaux sur les 250 mètres de la falaise nord qui menace le site de la Tuilière et de démolir la maison directoriale directement concernée par les risques du chutes de blocs de la falaise Est.

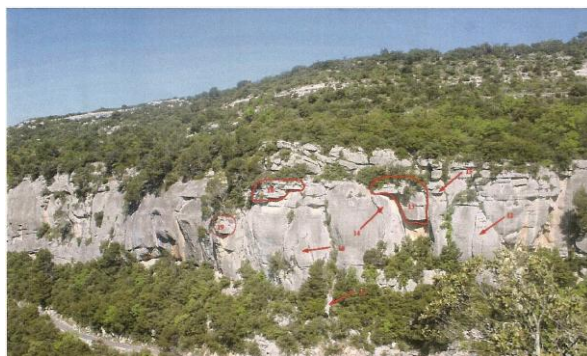


Figure 29 : Falaise nord : Panoramique de la localisation des instabilités

(source CETE Méditerranée)

d) Accessibilité

❖ Accès au site

Le canyon ne bénéficie pas d'une occupation permanente, à l'exception des propriétaires de l'auberge Seguin. Vers l'amont, le canyon se referme fortement et, au-delà de l'auberge, il n'y a plus de voie d'accès, en dehors d'un chemin difficilement carrossable ; le canyon forme donc un cul de sac en termes de circulation et de desserte.

❖ Accès aux bâtiments

Les voies qui desservent les bâtiments de la Tuilière et du Moulin Clos sont des voies de desserte relativement étroites qui ne permettent pas, ou difficilement, le croisement de deux voitures. Certaines de ces voies sont goudronnées tandis que d'autres sont traités comme des chemins de terre.

III. Projet d'aménagement : sauver et mettre en valeur un site remarquable

A. Conséquences de cette opération pour la commune

1. Achat

C'est l'Etablissement Public Foncier Régional qui a acheté le site pour la somme de 550 000 euros et qui en est aujourd'hui propriétaire. La commune a alors signé avec celui-ci une convention de rétrocession datant du 1^{er} juin 2007 et prenant fin le 30 mai 2011. La commune dispose donc de 4 ans pour trouver l'argent, temps pendant lequel elle est gérante du site. Il semblerait que la commune est réglée la somme de 300 000 euros, dont 220 000 euros d'aides reçues (aides différentes de celles concernant l'acquisition du site). De cette façon, cet argent donné à la commune sous forme d'aide n'est pas utilisé pour d'autres projets ce qui peut être un frein pour Buoux, d'où la nécessité de débloquer cette situation.

2. Un bien à gérer et à mettre en valeur

La gestion d'un bien ou d'un bâtiment entraîne nécessairement plusieurs frais de fonctionnement. En ce qui concerne le site de l'ancienne colonie de vacances de la ville de Marseille, sur la commune de Buoux, la mairie doit verser une prime d'assurance d'un montant de 418 euros. En 2009, la facture d'électricité s'élevait à plus de 2000 euros, mais cette année le montant a significativement diminué puisque l'abonnement de la Tuilière a été coupé.

D'autres part, la mairie a réalisé une grosse campagne de débroussaillage, et d'élagage en 2008 (préparation Moulin Clos : 9 547 euros, préparation de la Tuilière : 21 415 euros). D'autres travaux d'entretien de toiture notamment ont été réalisés, ainsi que la rénovation de l'installation d'eau au Moulin Clos.

La commune est donc contrainte à payer des frais financiers dès lors qu'elle possède en gestion du bâti. Désormais elle doit également trouver un projet d'aménagement « réalisable », d'où la nécessité de faire intervenir un bureau d'étude coûteux sur le site.

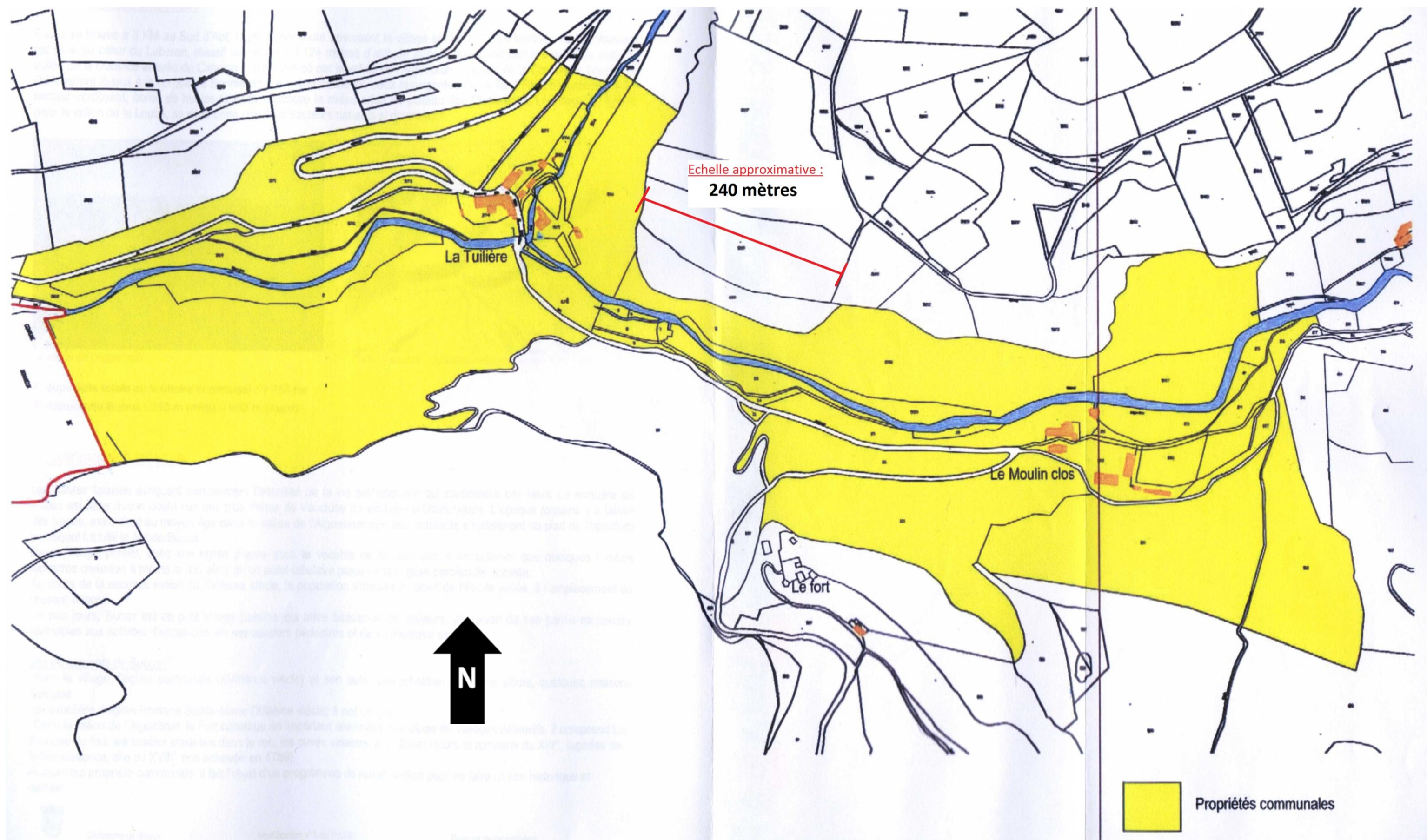


Figure 30 : Site de l'ancienne colonie de vacances

B. Analyse du potentiel des bâtiments existants

1. Historique : une ancienne colonie de vacance

L'ancienne colonie de vacances de Marseille est installée dans le Vallon de l'Aiguebrun sur la commune de Buoux, depuis plusieurs générations.

En effet, Buoux a été très tôt, un lieu privilégié pour les colonies de vacances. Mais la première initiative dans ce domaine revient sans conteste à Marseille. En 1912⁷, Camille Ronan, entrepreneur, peut matérialiser l'idée qu'il a d'une « Œuvre des enfants à la montagne⁸ », en se rendant tout d'abord acquéreur de « la Tuilière ». Le succès de cette « première colonie » lui vaut de devenir presque aussitôt la « colonie scolaire de la ville de Marseille ». L'entreprise reste cependant privée, mais conventionnée. Encouragé par le succès, Roman fait l'acquisition du Moulin Clos en 1920, qu'il agrandira avec le temps. C'est en 1936, que Camille Roman vend la Tuilière et le Moulin Clos à la ville de Marseille.

La gestion de cet équipement fut donc par la suite assurée en régie par la mairie de Marseille. De ce fait, un employé régisseur des lieux était installé sur place dans un appartement de fonction, jusqu'au 1^{er} décembre 2007 (date de vente). La dernière colonie de vacances date de septembre 1996, le gardien est donc resté 10 ans pour garder les bâtiments sans qu'il y est d'enfants.

Le site est divisé en deux parties :

- à l'ouest, un ensemble de bâtiments hétérogènes appelé « la Tuilière »
- à l'est, un ensemble de bâtiment donc l'architecture est organisée autour d'une cour ouverte sur la rivière de l'Aiguebrun, dit « le Moulin Clos ».

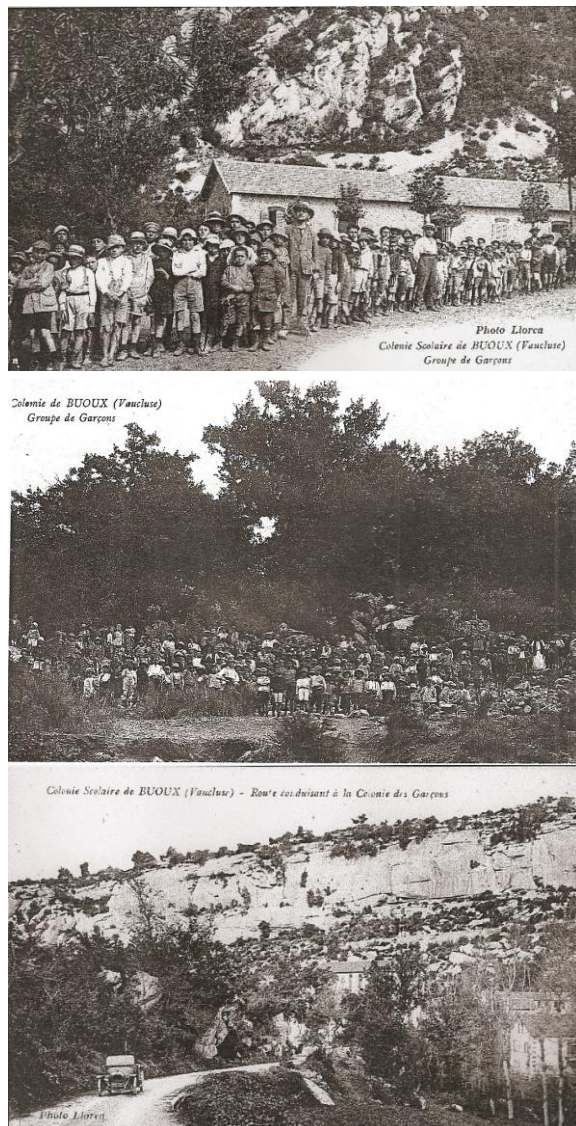


Figure 31 : Photographies anciennes de la colonie scolaire

⁷ D'après le livre de René Bruni, « Villages du Luberon, le Temps Retrouvé »

⁸ Association fondée en 1891 et reconnue d'utilité publique par la loi de 1901, son but était de placer des enfants défavorisés et à la santé souvent fragile dans des fermes et des colonies pour qu'ils bénéficient des bienfaits de l'air pur de la moyenne montagne.

Selon l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (Bouches-du-Rhône), chacun des sites pouvait accueillir 80 enfants, soit un total de 160 enfants sur l'ensemble de la colonie.

2. Etat des bâtiments

a) Le site de la Tuilière

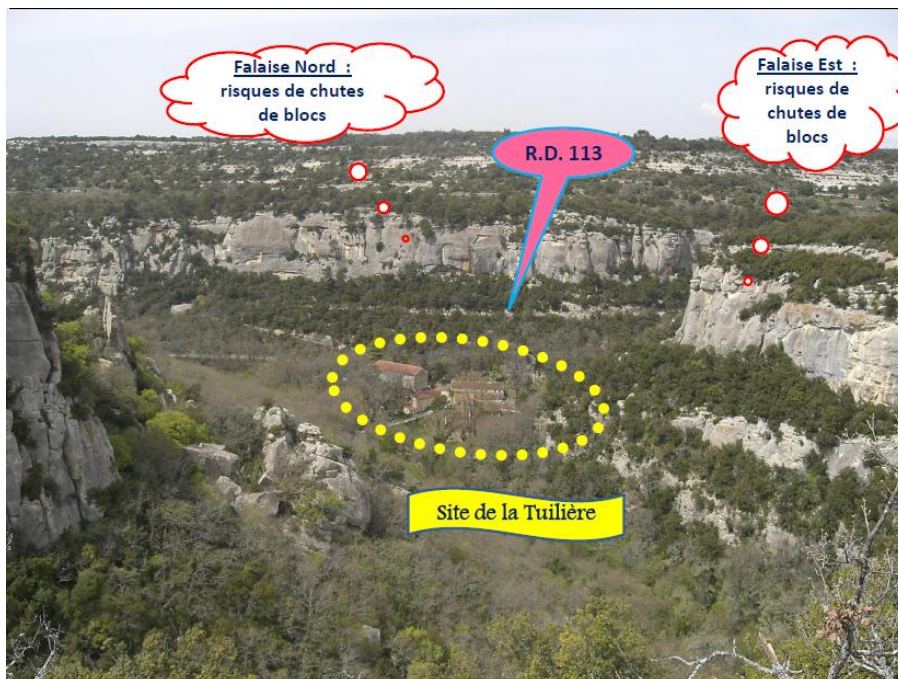


Figure 32 : Vue générale du site de la Tuilière

(Photographie prise du Fort)

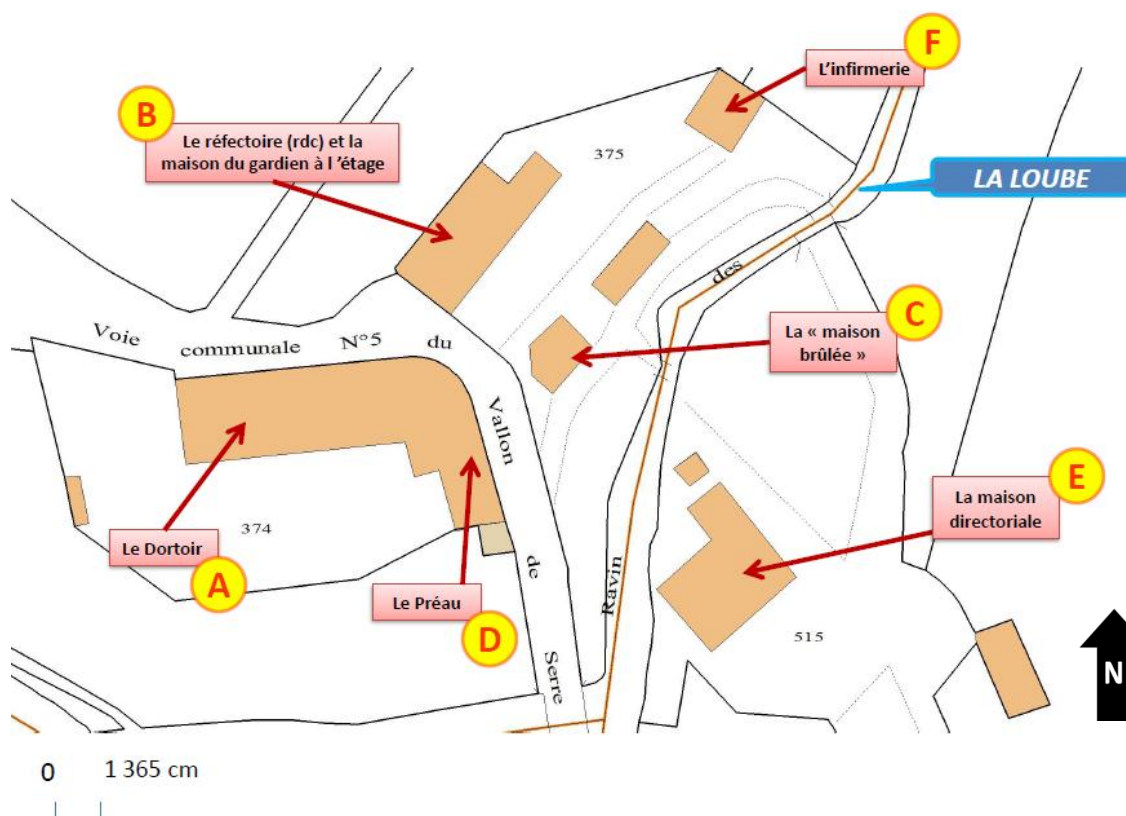


Figure 33 : Plan cadastral du site de la Tuilière (réalisé par Audrey PELLOUX)



Figure 34 : Vues d'ensemble du site de la Tuilière

Etude de préfig



le Buoux (84)

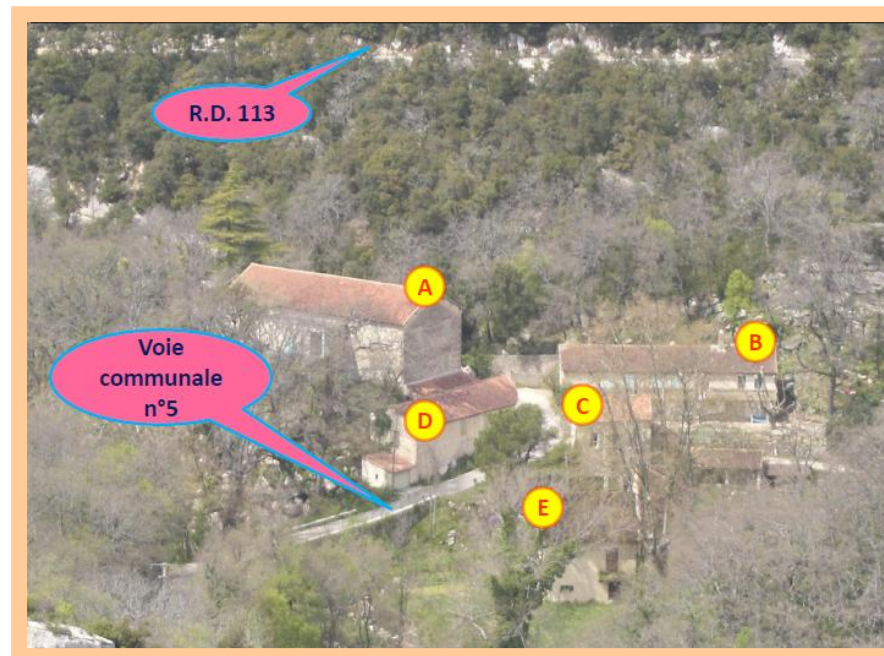


Figure 35 : Vues des différents bâtiments du site de la Tuilière

b) Le site du Moulin Clos



Figure 36 : Vue générale du site du Moulin Clos (Photographie prise du Fort)

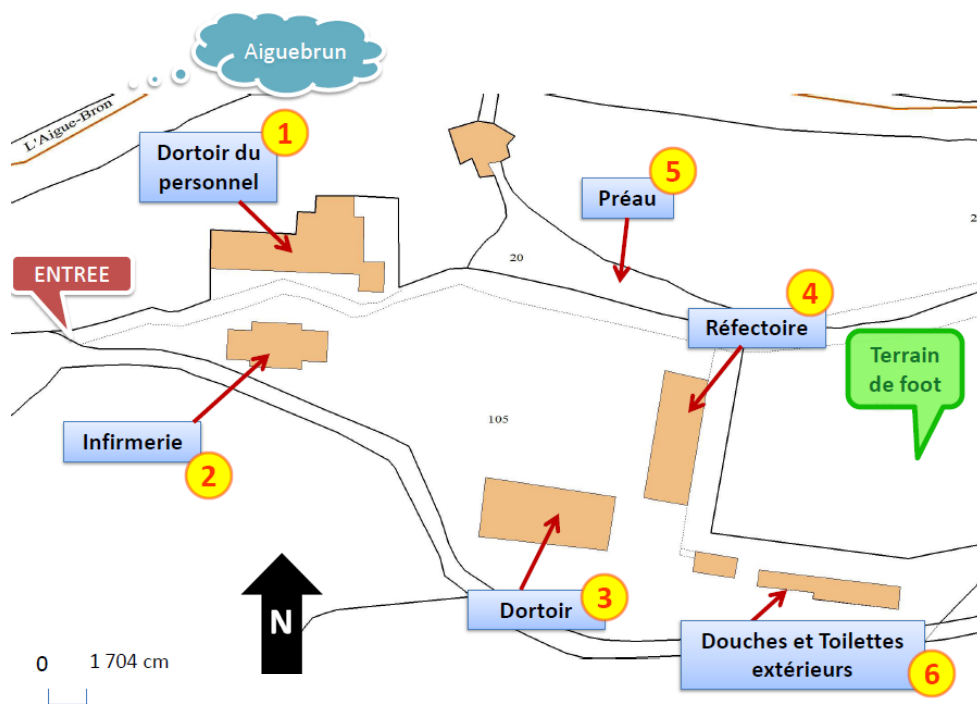


Figure 37 : Plan cadastral du site du Moulin Clos (réalisé par Audrey PELLOUX)

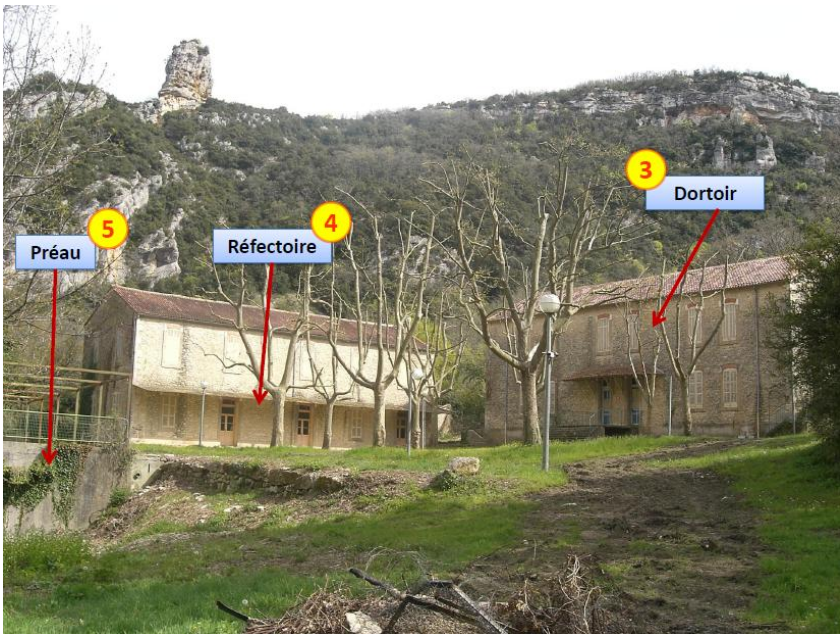
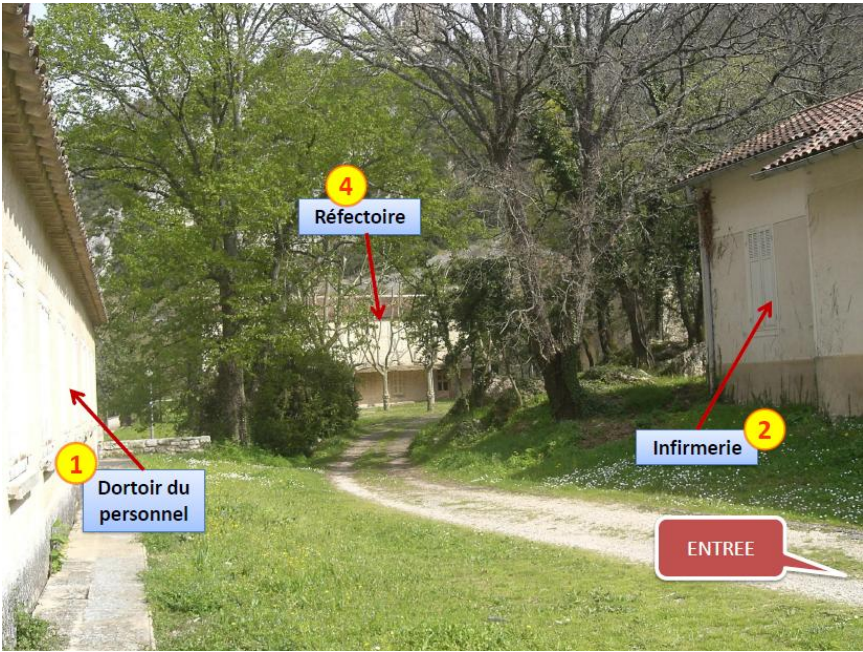
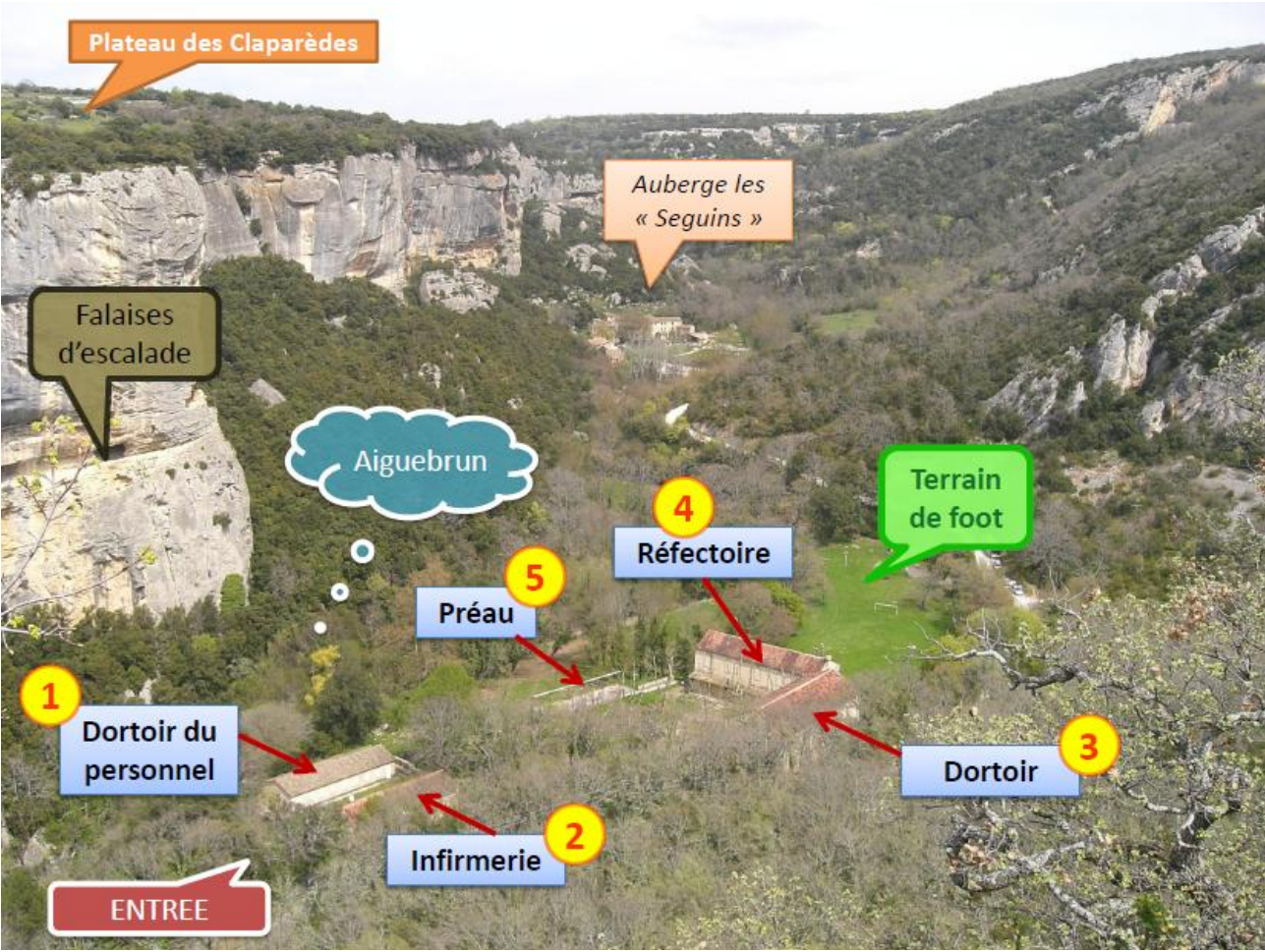


Figure 38 : Vues générales du site du Moulin Clos



Figure 39 : Vues des bâtiments du site du Moulin Clos

C. Proposition d'aménagements paysagers

1. Proposition de gestion par l'Office Nationale des Forêts (ONF)

J'ai pu rencontrer deux agents de l'ONF M. KMIEC Lionel dans un premier temps et M. DUCOS Georges dans un second lieu, sur le site de l'ancienne colonie de vacances.

Le code forestier rend obligatoire la gestion des forêts publiques par l'ONF dont les missions sont de valoriser le patrimoine communal tout en assurant une gestion durable.

La forêt communale de Buoux bénéficie déjà du régime forestier. La propriété que la commune est sur le point d'acquérir jouxte la forêt communale et comprend 38 hectares de forêt. Il pourrait alors être opportun pour la commune de confier à l'ONF tout ou partie des ces 38 hectares de manière à assurer une bonne gestion de ces milieux très intéressants en terme d'habitats.

M. KMIEC et M.DUCOS vont très certainement démarcher auprès de M. le Maire pour le convaincre que cette nouvelle acquisition méritera une gestion spécifique.

De cette façon, l'ONF pourrait établir une programmation des travaux annuels, monter des dossiers pour l'obtention de subventions, faire des recherches en ce qui concerne la limite des zones, s'occuper de la maintenance du domaine notamment par l'entretien et la recherche des sentiers ou le bornage, aider à la mise aux normes DFCI, développer les vocations d'accueil du public du site par de la surveillance, des contrôles enfin l'ONF peut également intervenir sur la gestion durable de la forêt et sa pérennité (ici le martelage des coupes n'est pas vraiment un objectif) mais aussi pour des inventaires de faune et flore (l'ONF pourrait alors travailler en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Luberon).

M. KMIEC m'a précisé qu'en été l'ONF déployait des patrouilles de véhicules, chargés de 600 litres d'eau pour stopper les départs de feux, et qu'en hiver, les agents pouvaient pratiquer le brulage dirigé, remis à jour depuis 25 ans par les agents de l'ONF qualifiés pour cette activité. Le débroussaillage revient à broyer les résidus végétaux qui sont alors déposés sur le sol, le risque d'incendie n'est donc pas diminué en été (risque de feux courant au sol) ; tandis que le brulage dirigé consiste à conduire le feu dans la végétation, en s'appuyant sur le vent, les végétaux dangereux pour le départ d'incendie sont alors consommés laissant place à une herbe nouvelle, plus fraîche et plus agréable pour les troupeaux. Il semblerait, qu'écologiquement parlant le brulage dirigé soit plus avantageux, mais aussi d'une très bonne qualité pour un coût plus faible.

Les milieux humides sont rares dans les massifs forestiers du Vaucluse et cette forêt située le long de la rivière de l'Aiguebrun pourrait alors bénéficier du savoir-faire et des connaissances des agents forestiers. De plus, l'ONF pourrait assurer la protection de ce site, actuellement à « l'abandon », dans un secteur où le tourisme est présent, il serait alors important d'assurer une présence pour éviter tout usage abusif du site, toute dégradation ou encore tout usage intempestif du feu.

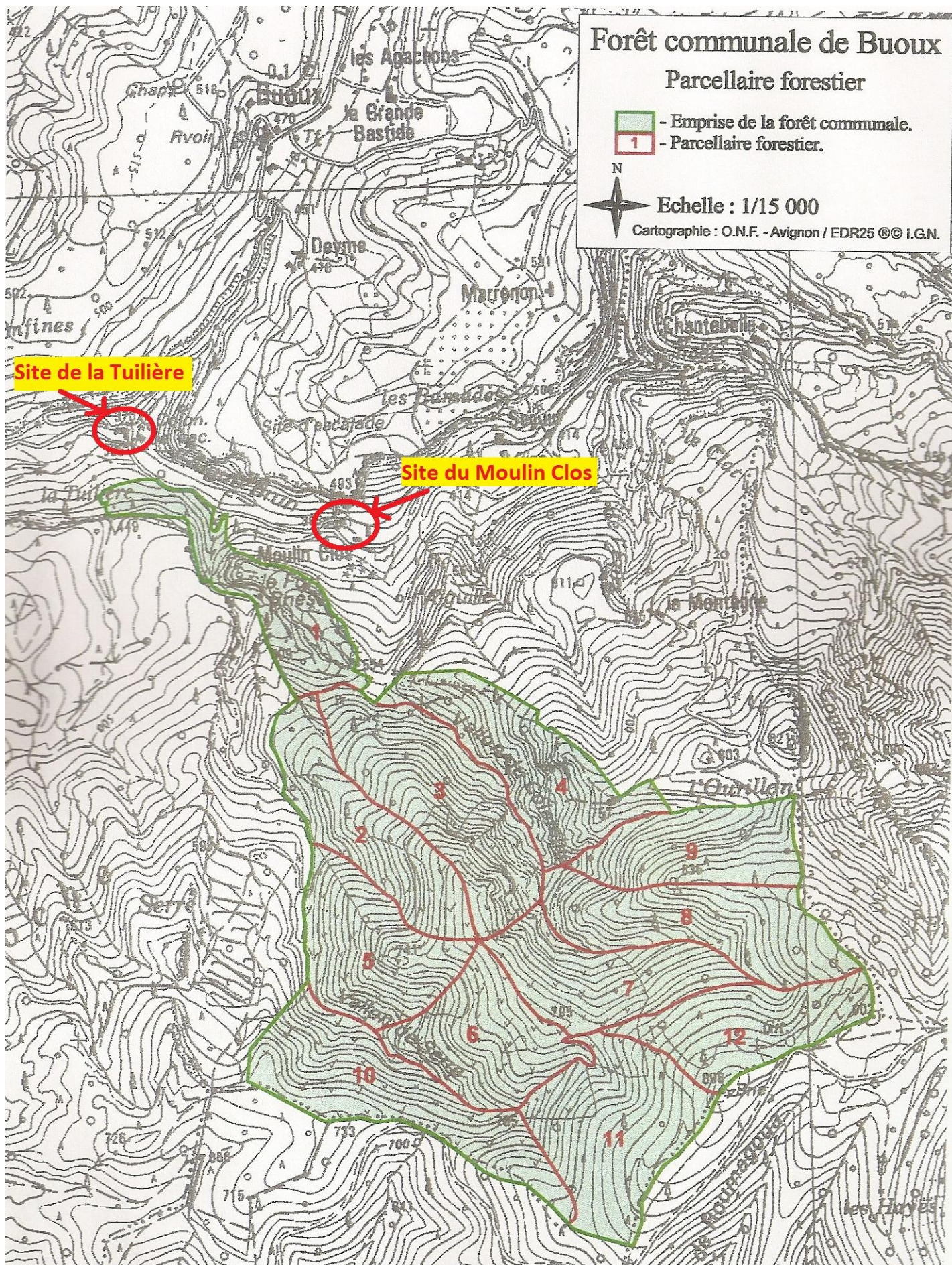


Figure 40 : Carte de la forêt communale de Buoux (située à proximité du site de l'ancienne colonie de vacances)
 source : Office Nationale des Forêts ONF

2. Et classement en Environnement Naturel Sensible (ENS)

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme : « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le **département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.** » De cette façon j'ai contacté M. Fabien SIVAZ au Comité départemental de l'Environnement du Conseil Général du Vaucluse qui m'a bien précisé que M. le Maire peut prendre contact avec ce dernier pour toute assistance technique concernant la politique ENS. Ce classement en ENS, sous réserve de l'ouverture du site au public, permettrait à la commune de recevoir des aides **pour l'acquisition, l'aménagement et l'entretien du site** (en excluant les zones bâties). Ces aides sont alimentées par la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), assise sur les permis de construire (à hauteur de 1%). Le produit de la taxe peut également être utilisé :

- « pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée »
- « pour l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 désignés à l'article L. 414-1 du code de l'environnement et des territoires classés en réserve naturelle au sens de l'article L. 332-1 du même code »
- « pour les études et inventaires du patrimoine naturel nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles destinés à être ouverts au public. »

Le code de l'urbanisme précise également : « La personne publique propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis ; elle s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. Elle peut éventuellement confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation. » De ce fait, la commune pourrait parfaitement confier la gestion de cette forêt à l'Office Nationale des Forêts.

« Seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques peuvent être admis sur les terrains acquis en application des dispositions du présent chapitre, à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels. » On comprend bien ici, que le classement en ENS amènera de nouvelles contraintes en terme de protection du site, il serait donc judicieux de vérifier si les activités envisagées sur le site du Moulin Clos ou de la Tuilière n'iront pas contre cette volonté.

3. Association de chasse de la commune de Buoux

J'ai pu avoir une conversation téléphonique avec M. Chabaud, président de l'association de chasse de Buoux. Il a eu la gentillesse de bien vouloir répondre à mes questions. Il s'agit sur cette commune d'une Association Communale de Chasse.

Le territoire de cette association recouvre la totalité de la commune de Buoux (un bail avec l'O.N.F. a été signé, pour la forêt communale), de cette façon cette association verse, depuis la nouvelle municipalité 150 euros par an à la mairie (durant l'ancienne municipalité, il s'agissait d'une somme symbolique d'un franc). On compte une cinquantaine de chasseurs au sein de cette association, sachant que l'Association a un devoir d'accueil de chasseurs extérieurs à la commune en donnant priorité à ceux qui ne disposent d'aucun territoire pour chasser. M. Chabaud m'a précisé qu'un repeuplement est organisé chaque année.

Cette association englobe donc la propriété de l'ancienne colonie de vacances mais dans un souci de sécurité des personnes, les terrains situés dans un rayon de 150 mètres autour des habitations, ne font pas partie du territoire de chasse.

D. Voiries Réseaux Développement

1. Eau potable

a) Le site de la Tuilière

Les ressources en eau potable sont issues de sources et captages locaux. Il y aurait la possibilité de faire une jonction entre la Tuilière et une conduite existante dans le vallon des Loubes qui longe la D113 (400 ml environ).

Ces travaux seront cependant difficiles au vue des rochers. M. le Maire prévoit un budget d'environ **50 000 euros** pour réaliser cette opération.

b) Le site du Moulin Clos

Sur le site du Moulin Clos, l'idée est de remettre en état une source et de mettre aux normes sanitaires les équipements nécessaires au raccord des bâtiments. M. le Maire prévoit ici un budget de 15 000 euros.

2. Assainissement

Les deux sites ont fait l'objet d'une étude particulière assurée par un bureau d'études spécialisé afin de définir les conditions de mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome pour chacun des sites en considération du programme d'affectation des constructions existantes et de rejets engendrés, l'aptitude et la disponibilité des terrains à recevoir une filière d'épuration des eaux usées. Il est important de signaler l'existence d'un dispositif d'assainissement autonome sur chacun des sites.

a) Le site de la Tuilière

Sur ce site, le dispositif d'assainissement n'a quasiment jamais été utilisé (car réalisé peu de temps avant la fermeture du site).

Les dispositifs d'épandage devront faire l'objet de sondage et d'essais de fonctionnement avant d'envisager leur utilisation. En cas de dysfonctionnement une réhabilitation ou une reconstruction sera envisagée pour obtenir un fonctionnement conforme à la réglementation.

En raison du classement en réserve naturelle, il sera certainement difficile de faire des travaux concernant la filière d'assainissement. La commune aura donc pour solution de réaliser une micro-station d'épuration, dans les limites cadastrales destinées aux bâtiments des colonies.

Quoi qu'il en soit une station de refoulement sera nécessaire derrière le bâtiment du réfectoire et une pompe de relevage jusqu'à la fosse septique existante.

Pour le site de la Tuilière M. le maire prévoit donc un budget total de 20 000 euros pour l'assainissement, s'il s'agit d'une réhabilitation ou un budget de 60 000 euros s'il faut créer une micro-station d'épuration.

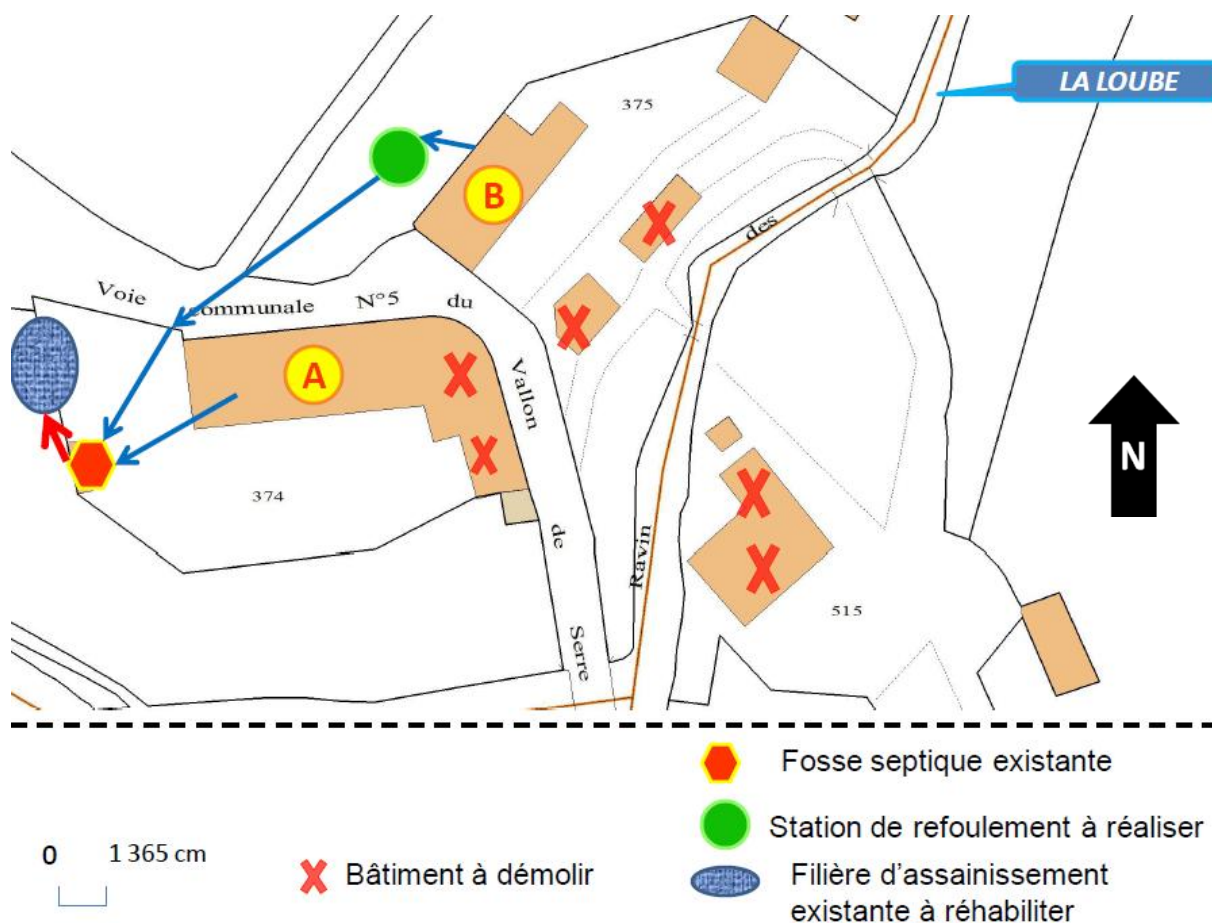


Figure 41 : Schéma du dispositif de traitement des eaux usées sur le site de la Tuilière (réalisé par Audrey PELLOUX)

b) Le site du Moulin Clos

Sur le site du Moulin Clos, des fosses septiques existent déjà et seront à réhabiliter. L'essentiel des travaux se concentrera donc sur la réalisation d'une zone d'épandage, ainsi que d'une pompe de relevage pour que l'installation soit assez loin de l'Aiguebrun et plutôt sur la partie haute du terrain (à la place des toilettes extérieurs qui devront être démolis). Monsieur le Maire prévoit ici près de 50 000 euros de travaux.

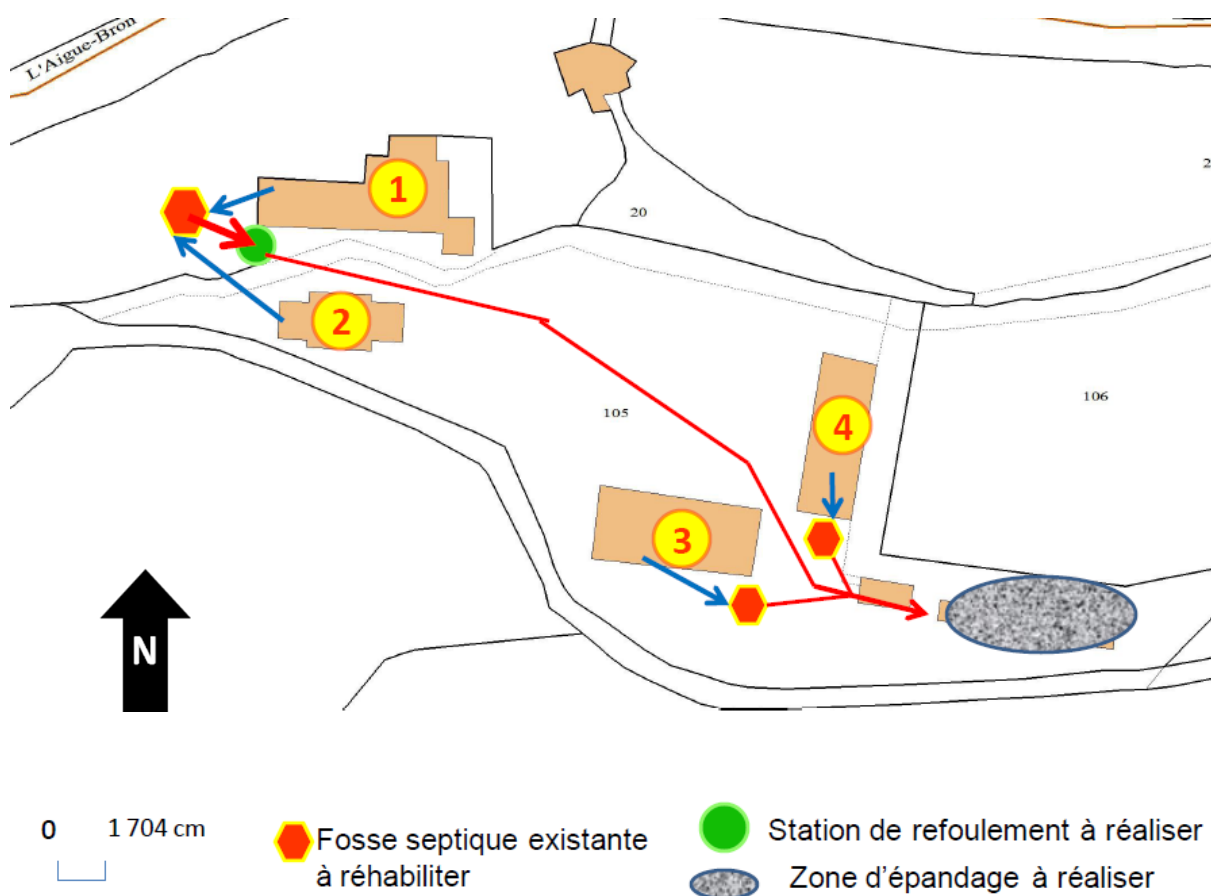


Figure 42 : Schéma du dispositif de traitement des eaux usées sur le site du Moulin Clos (réalisé par Audrey PELLOUX)

3. Electricité

Actuellement les deux sites sont raccordés au réseau EDF basse tension et disposent de 54 Kva (kilovoltampère) pour le Moulin Clos et 72 Kva pour la Tuilière.

Il y a donc un compteur en état de fonctionnement sur chaque site. Cette installation a été refaite en 1995 lors des travaux entrepris par la commune de Marseille.

Il faudra toutefois faire intervenir un cabinet pour faire vérifier la mise aux normes actuelles. La commune a pour habitude de travailler avec le « Bureau Veritas », qui propose une gamme complète de services pour évaluer la conformité réglementaire au regard de la Qualité, de l'Hygiène et de la Sécurité des équipements et installations existant dans les bâtiments.

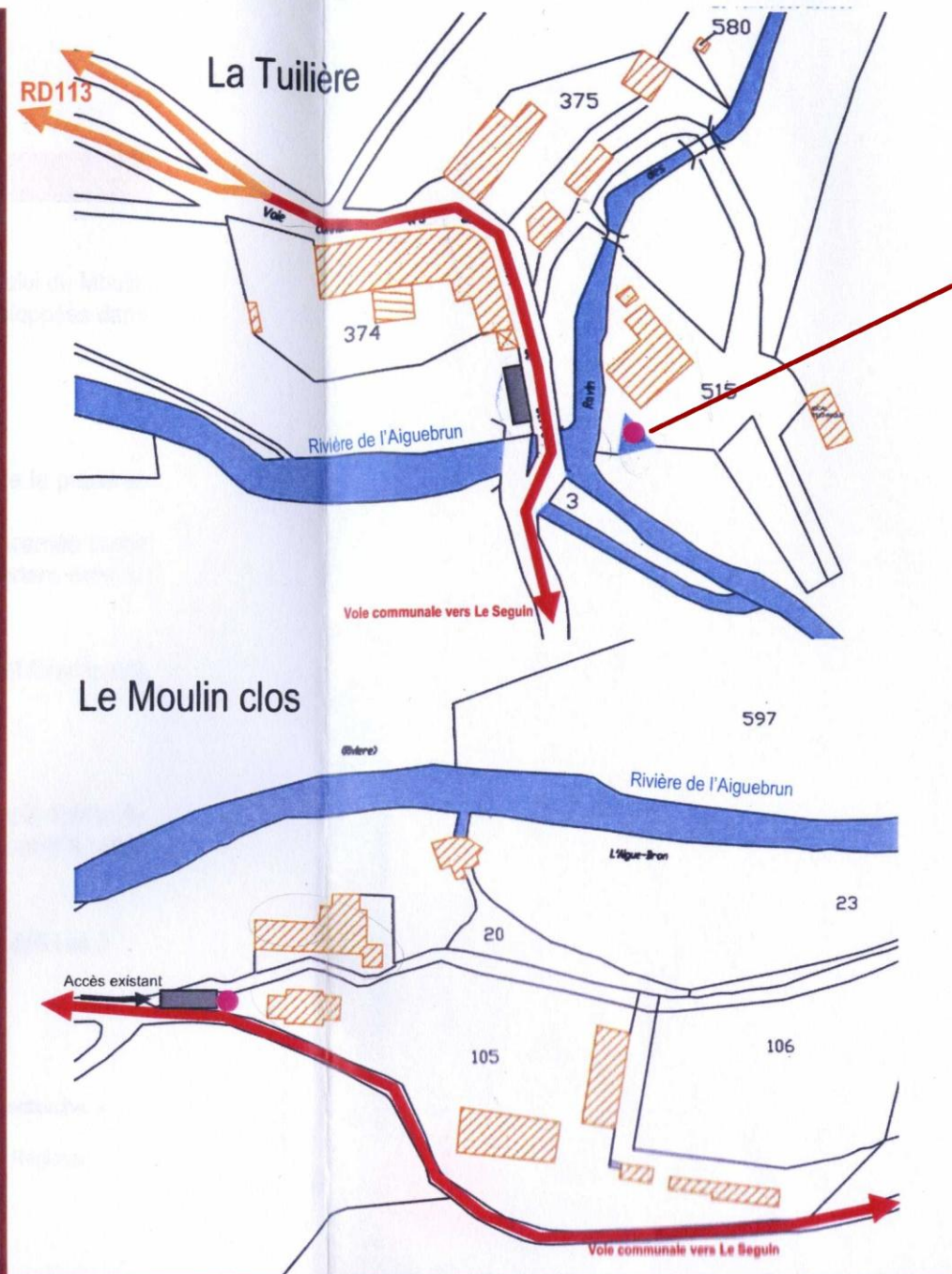
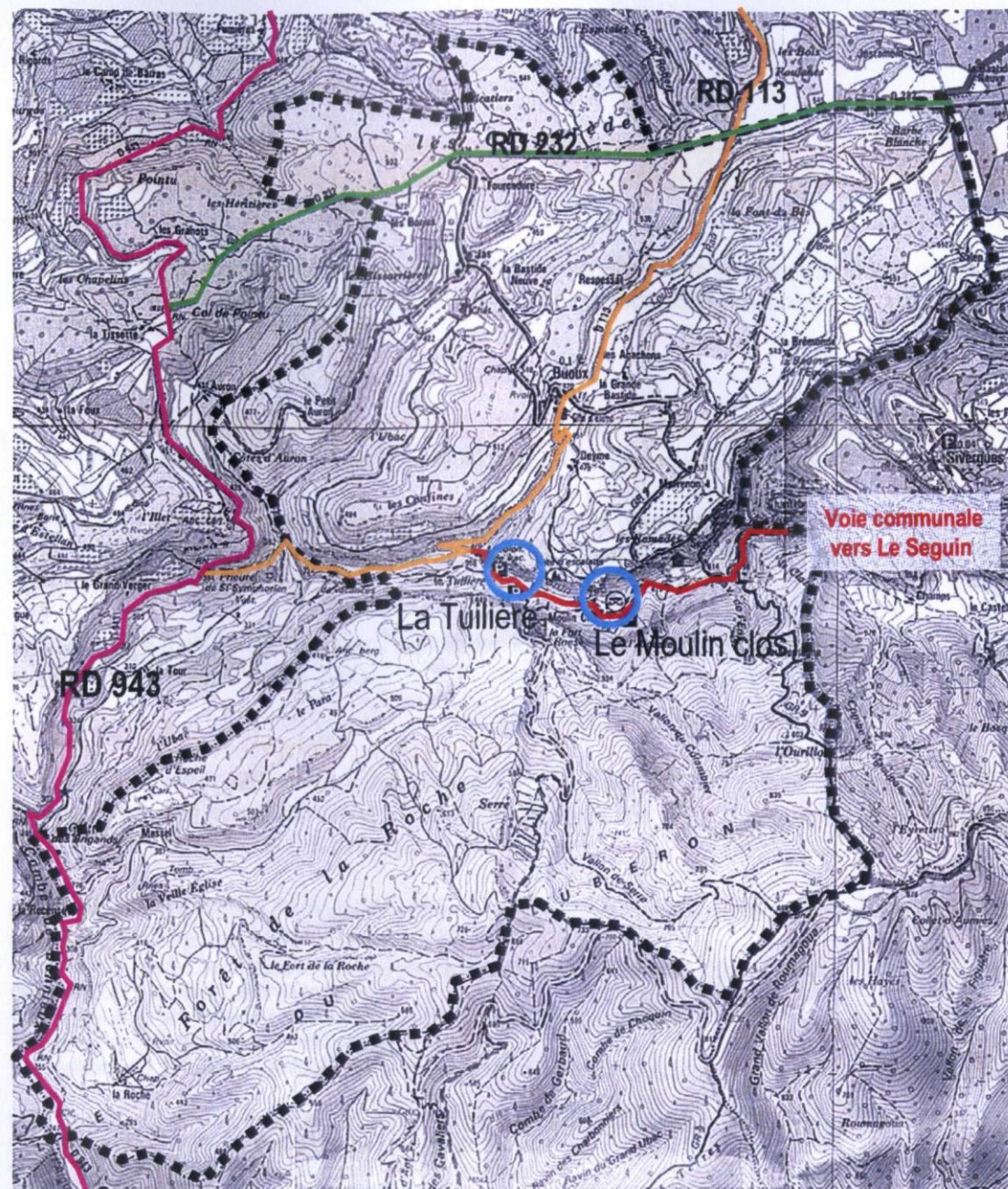
4. Voirie

La voie principale qui dessert Buoux est la route départementale 113. Cette voie passe à proximité de la Tuilière. La Tuilière et le Moulin Clos sont desservies par une voie communale. La voie après le Moulin Clos se termine en impasse. Ceci entraîne des problèmes de sécurité routière notamment en période estivale et printanière au moment où le site des falaises est très fréquenté.



Figure 43 : Différentes vues de la Route Départementale 113, à proximité du site du Moulin Clos et de la Tuilière

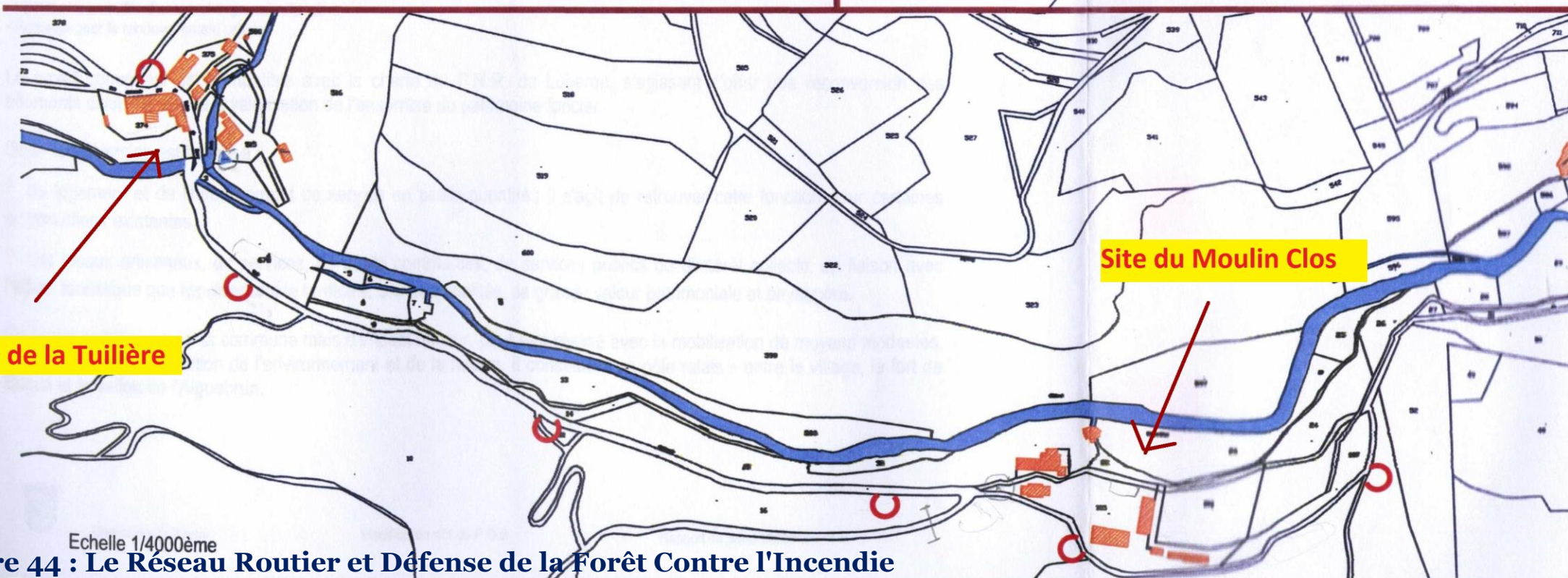
Un choix va donc être imposé à la commune : soit on urbanise le vallon et on transforme la route communale en entreprenant les travaux nécessaires, soit on limite les potentialités de ce même vallon et on garde la route existante, dans quel cas la commune sera quand même obligée d'entretenir davantage la voirie, notamment en période de gel puisque les routes du vallon sont alors parfois dangereuses.



Bassin existant mais de taille insuffisante

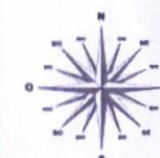
■ Plate forme d'accès aux véhicules de service et de DFCI
(position indicative - elle devra être située à proximité de la réserve de DFCI)

● Réserve de DFCI – capacité 120 m³



C Aire réservée au croisement des véhicules aménagées par la commune

Longueur : 25 mètres
Largeur : 5 mètres



Echelle 1/4000ème
Figure 44 : Le Réseau Routier et Défense de la Forêt Contre l'Incendie

(source : rapport de présentation pour la modification n°1 du POS) Echelle : 1/4000ème

La vallée de l'Aiguebrun est concernée par le risque incendie, de fait, associée à l'alimentation d'eau potable, les réserves pour la lutte contre l'incendie seront renforcées par rapport à celles existantes, suivant les prescriptions de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), à savoir :

- chaque réserve d'eau doit présenter un volume d'eau **permanent** et **suffisant** (une citerne d'au moins 120 mètres cube sur chaque site)
- doivent être équipées d'un dispositif d'aspiration et **accessibles** aux véhicules de DFCI (les engins doivent pouvoir accéder à moins de 2 mètres de chaque réserve)
- doivent être équipées d'un **dispositif de remplissage automatique** depuis le réseau d'adduction d'eau potable.

D'autre part, des aires de croisements devront être prévues tout les 300 mètres afin de permettre la bonne circulation d'un groupe feu de forêt (c'est-à-dire 5 véhicules incendies), ces aires devront faire **25 mètres de long sur 5 mètres de large**. L'aménagement d'une raquette pourrait être envisagé.

Monsieur le Maire prévoit un budget de 50 000 euros pour réaliser cette tâche.

E. Deux façons d'aborder le site

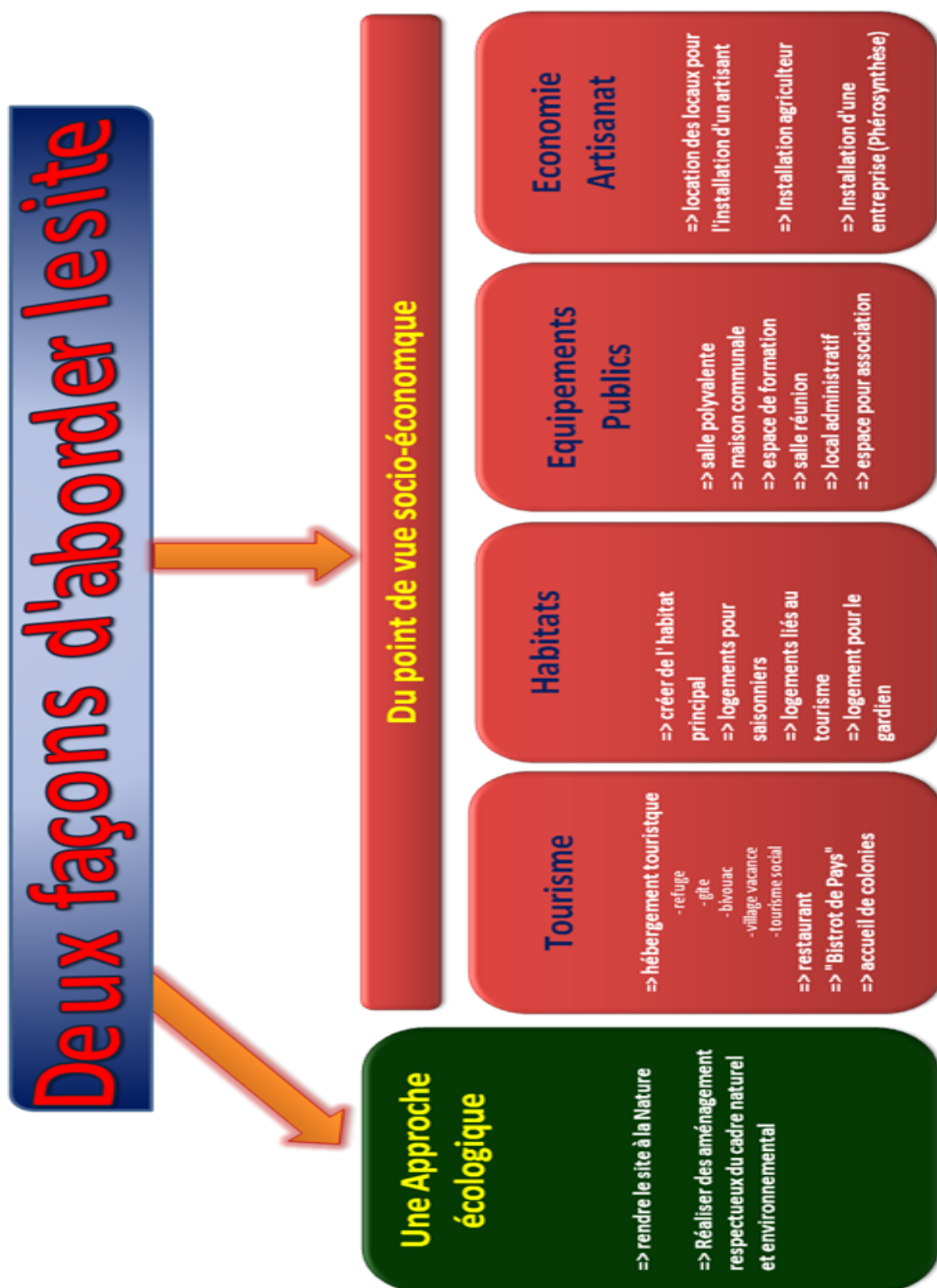


Figure 45 : Schéma des "deux façons d'aborder le site" réalisé par Audrey PELLOUX

La Figure 45 permet de décliner une liste exhaustive des solutions que l'on pourrait envisager pour le site de l'ancienne colonie de vacances de Marseille. J'ai choisi de développer quelques points ci-dessous. En aucun cas il s'agit de « solutions idéales » mais de réflexions sur différents scénarios qui me paraissent intéressants et sur lesquels il me semble opportun de réfléchir. Les points qui n'ont pas été développés méritent très certainement une attention particulière, mais par manque de temps j'ai du faire une sélection en tenant également compte des vœux de M. le Maire.

1. Une approche environnementale : rendre le site à la nature

a) Démolir les bâtiments dangereux

J'ai contacté l'entreprise de démolition, LGP, sur Pertuis, j'ai alors pu échanger avec Mme Courtois qui a eu la gentillesse de répondre à mes questions.

J'ai donc pu apprendre que lorsqu'il s'agit d'une démolition où le recours à des engins mécaniques (ce qui est généralement le cas) est nécessaire, il faut compter 70 euros le mètre cube. Ce tarif comprend la démolition, le chargement sur camion, le transport, et la mise en décharge.

Mme Courtois m'a précisé que son entreprise faisait le tri des différents déchets, de cette façon, lors de la près destruction, le bois, le plastique, le placoplatre, le carton sont triés séparément. Pour ce qui est des panneaux d'aggloméré et du béton ils sont amenés en décharges agréées.

Cette entreprise a pour obligation de déposer les matériaux de démolition dans un centre de déchet, accompagné d'un bordereau de suivi des déchets destiné à assurer auprès des maîtres d'ouvrage la traçabilité des produits de démolition. Il atteste du traitement et de la valorisation des produits de démolition sur un centre de recyclage, conformément aux législations, réglementations et circulaires en vigueur et s'obtient auprès des centres de recyclage. Enfin, cette entreprise ne doit pas faire de démolition à l'explosif.

Il faut cependant tenir compte du fait que la démolition des bâtiments sera, en connaissance du P.O.S. très certainement irréversible (aucune nouvelle construction ne pourra être envisagée). En effet celui-ci stipule qu'il est autorisé d'utiliser les bâtiments existants et que toute construction nouvelle sera interdite.

b) Sécuriser les lieux

Aujourd'hui il n'est pas rare de trouver le site de l'ancienne colonie de vacances ouvert par des individus malveillants. Ceci impose d'améliorer la sécurisation des édifices et du patrimoine mobilier s'y trouvant. Il convient ici d'éviter tout fatalisme et se dire que l'on peut toujours élever le niveau de sécurité d'un lieu même dans les cas les plus désespérés. Je pense que des discours tels que « s'ils veulent, ils peuvent » ou « ça coute cher » sont à combattre absolument et témoignent d'une forme de déresponsabilisation et sont surtout prétexte pour ne rien faire. Certes, il est vrai que la sûreté génère des contraintes, de l'imagination parfois et surtout une réelle volonté de protéger son patrimoine pour faire obstacle aux voleurs ou squatteurs qui viendraient mettre du désordre au sein des locaux.

Pour ce faire, la municipalité et les habitants du village doivent être conscients de la valeur du patrimoine dont la commune à la charge (et sera propriétaire après avoir remboursé à l'Etablissement Public Foncier Régional), des risques pesant sur ce patrimoine et enfin le fait est qu'une personne non autorisée à y pénétrer pourrait se blesser. Il est donc important de faire preuve de vigilance et de se montrer attentif en agissant pour limiter ces risques. Je ne pense pas qu'il y est de modèle de sécurisation « clé en main », le site de cette ancienne colonie de vacance détient plusieurs variables à prendre en compte. La hauteur du danger est alors établie à partir de l'analyse des risques, laquelle intègre notamment la valeur patrimoniale des objets présents et les vulnérabilités constatées dans l'édifice. S'il n'y a pas de solution « miracle », on peut néanmoins mettre en application certaines bonnes pratiques. Il s'agit ici de compliquer la tâche des voleurs potentiels ou squatteurs, les mesures de prévention ne seront donc pas nécessairement spectaculaires, leur mise en œuvre visera à élever le niveau de sûreté des bâtiments.



Figure 46 : Exemples d'éléments pouvant être dangereux pour tous visiteurs non vigilants

Il est vrai que rien ne remplace la présence humaine : d'un gardien, de bénévoles ou encore de visiteurs contribuent assurément à limiter les risques d'occurrence, tout du moins en journée. L'inoccupation de l'ancienne colonie de vacances et la possibilité pour un individu de s'y retrouver seul durant un certain laps de temps sont évidemment sources de danger. Il est difficile ici de donner l'impression que le lieu est « habité ». En effet, certains bâtiments semblent aujourd'hui à l'abandon, en déshérence et dont personne ne se soucie.

Si on veut rendre le site à la nature ou si les bâtiments doivent encore attendre avant de découvrir leur nouvelle vocation, les mesures à mettre en place seront différentes. Dans les deux cas, il convient d'enlever et si possible de recycler tout matériel ne pouvant plus être utilisé ou étant source de danger (métal, meuble, robinetterie, ...). Mais il serait aussi judicieux d'éclairer le lieu ou de recourir à des déclenchements de lumière à l'approche des bâtiments, d'utiliser de panneaux afin de communiquer avec les visiteurs (mise en garde qu'il s'agit d'un lieu privé et dangereux), ne laisser trainer aucun matériel (escabeaux, échelles...), ne pas permettre de voir l'intérieur de l'extérieur (cela peut aller jusqu'à murer les rez de chaussée), matérialiser l'interdit d'accès à l'aide de cordes, clôtures, grilles, barrières, panneaux, installer de fausses caméras, enfin peut être et surtout, sensibiliser les habitants et les forces de l'ordre à la valeur du patrimoine et leur demander d'être vigilant, de noter tout fait suspect, voire de relever une immatriculation et enfin de saisir éventuellement la Gendarmerie ou la Police.

Il est avant tout important de manifester une attention particulière pour verrouiller les portes et utiliser par exemple des cadenas. L'installation d'un système de vidéosurveillance paraît démesurée pour le budget d'une telle commune, mais pourrait devenir une solution en dernier ressort.

Si on choisit de rendre le site à la nature, il conviendra alors d'enlever le maximum d'éléments et de rendre le site hors d'accès (pour les êtres humains) et hors de danger pour le passage à proximité (chute de pierre, de tuile).

c) Dépolluer le site

❖ Désamiantage

L'amiante a été très utilisé comme isolant thermique dans la construction jusque dans les années 1970. Le vieillissement, l'humidité, les vibrations ou les travaux peuvent engendrer une dispersion de fibres d'amiante. Celles-ci peuvent se déposer au fond des poumons puis dans l'organisme provoquant alors des maladies allant de l'inflammation à des cancers. Aujourd'hui, l'amiante est donc interdite de commerce en France et une série de lois encadre le désamiantage progressif de sites.

Le diagnostic amiante est obligatoire :

- dans le cas de la vente d'un bien immobilier
- avant travaux ou démolition de bâtiment
- dans l'élaboration du dossier technique amiante.

De cette façon, pour le site de l'ancienne colonie de vacances, M. le Maire devra prendre des dispositions pour faire venir un cabinet spécialisé qui vérifiera l'absence d'amiante dans les bâtiments.

❖ Déplombage

La céruse (hydroxycarbonate de plomb) a été couramment utilisée dans la fabrication des peintures et enduits au XIX^{ème} siècle et, malgré des textes réglementaires, jusqu'à la moitié du XX^{ème} siècle. Son usage permettait une bonne tenue des peintures. C'est pourquoi, il en subsiste dans les immeubles construits avant 1948 et plus particulièrement avant 1915.

Ces revêtements se dégradent avec le temps et l'humidité (fuites, condensations). Les écailles et les poussières formées sont alors source d'intoxication, notamment pour les enfants.

Le diagnostic de plomb est nécessaire lors de :

- signalement de cas de saturnisme,
- constatation d'un risque d'accessibilité,
- vente d'un immeuble construit avant 1943 dans les zones à risque,
- travaux de démolition ou réhabilitation.

A la connaissance de M. le Maire il n'y aurait pas de plomb dans les bâtiments ou peut-être sous les planchers mais ne serait plus utilisés. Il sera toutefois nécessaire de vérifier l'absence de plomb.

d) Valoriser l'action et la gérer

La diversité des espèces animales et végétales est la garantie d'un équilibre et d'un renouvellement de la vie. Par une fragmentation, une dégradation des espaces de vie et la disparition des pratiques ancestrales, on assiste depuis une cinquantaine d'années à une érosion régulière et continue de la diversité naturelle française, indispensable à la stabilité naturelle. La valorisation de la terre n'est plus simplement liée à un potentiel économique à moyen terme, mais est pondérée par la vie qu'elle peut abriter et protéger. Il nous est possible d'agir concrètement, simplement et efficacement pour l'ensemble des communautés vivantes, en restituant des zones de vies aux différentes populations, rares ou communes, pour leur reproduction, leur alimentation et leur protection : ce sont les habitats naturels, qui sont à la base du patrimoine écologique d'un territoire.

Je pense qu'il serait judicieux de demander l'avis à un spécialiste du génie écologique quelque soit l'aménagement qui sera ou non réalisé sur le site de la Tuilière mais aussi sur le site du Moulin Clos. Les spécialistes du génie écologique interviennent en amont du projet pour identifier les communautés probablement

sinistrées, et conseiller le maître d'ouvrage. La première étape consistera à établir un diagnostic précis de la valeur patrimoniale du milieu en prenant en compte ses relations avec sa matrice, c'est-à-dire le territoire qui l'entoure. Ces études permettront de cerner le potentiel écologique, de prévoir des perspectives, d'identifier les menaces et contraintes, et de dresser un plan de gestion pour la conservation et le développement des communautés vivantes.

A l'heure où l'Organisation des Nations Unies a proclamé 2010, l'année internationale de la biodiversité pour alerter l'opinion publique sur l'état et les conséquences du déclin de la biodiversité dans le monde. La commune de Buoux pourrait alors promouvoir une solution innovante en rendant le site de l'ancienne colonie de vacances à la nature. Cette solution pourrait renforcer la prise de conscience des citoyens sur l'importance de sauvegarder la biodiversité ainsi que les menaces qui pèsent sur elle. Il faudrait alors initier un dialogue entre les différents acteurs : je pense notamment à la fédération départementale de pêche, à la fédération départementale de chasse, au Parc Naturel Régional du Luberon, au réseau Natura 2000 (voir Espace Naturel Sensible s'il y a classement de la propriété) et enfin aux associations « Luberon Nature » et « Cœur Nature ».

*L'association « Cœur Nature » fut créée par six habitants de Buoux le 15 décembre 2008 en Préfecture de Vaucluse. Elle a pour objet « la protection de la nature, des sites naturels, du patrimoine historique et bâti de la commune de Buoux et de la rivière de l'Aiguebrun sur la totalité de son trajet quelle que soit la commune ». Les membres de cette association sont en concertation avec ceux de « Luberon Nature » et demande **la destruction totale des bâtiments situés au lieu dit « la tuilière » ainsi que l'installation d'un éleveur, apiculteur, horticulteur, jardinier au Moulin Clos.** Pour avoir lu leur bulletin, je pense qu'il est très certainement judicieux de tenir compte de l'avis de cette association mais qu'il faudra toutefois prendre du recul puisqu'il semblerait que celle-ci mélange à mes yeux enjeux environnementaux et politiques : leur bulletin ressemble à une plaidoirie contre monsieur le Maire et son conseil municipal.*



Figure 47 :
Exemples de
pièce, sur le site
de la Tuilière,
pouvant être mise
à la disposition
des chauves-
souris

2. Faire vivre le site du point de vue socio-économique

a) Une nouvelle vocation pour le bâti : propositions

❖ La Tuilière

▲ Installation de l'entreprise Phérosynthèse

Créé en 1995, l'institut de recherche de Phérosynthèse est un laboratoire de recherche et développement spécialisé dans le domaine de la communication chimique au sein du monde vivant.

J'ai pu avoir une conversation téléphonique le 15 avril 2010, avec M. Hugues Lucas De Leyssac, directeur général de cet institut qui a bien voulu me donner des informations sur son entreprise et sur les motivations de celle-ci pour venir s'installer à la Tuilière.

Actuellement, Phérosynthèse est installée sur la commune de Saint Saturnin les Apt, dans une villa qui devient trop petite par rapport au nombre d'employé (20) et où la possibilité d'aménager les locaux reste assez restreinte au vue de la position de la mairie qui souhaite d'avantage orienter son développement sur le tourisme. Pour continuer son activité, cette entreprise recherche donc un lieu où elle pourrait allier à la fois la possibilité d'installer ses bureaux, ses laboratoires, ses espaces dédiés à l'enseignement mais aussi des espaces de consultations.

Cette entreprise semble donc être demandeuse de récupérer les locaux de la Tuilière puisque selon M. De Leyssac, il s'agirait d'un investissement moins dispendieux qu'une construction neuve. De plus, ce lieu est très agréable et permettrait à cette entreprise de bénéficier de locaux très grands sans arriver à des loyers exorbitants.

Le fait que ce site soit assez retiré dans le Luberon n'est pas un problème pour cette entreprise qui ne recherche pas une image commerciale forte, les quelques clients qui seraient amenés à se rendre sur le site pour bénéficier des soins et des conseils pour leurs animaux n'hésiterons pas à faire quelques kilomètres supplémentaires puisque cet institut ne semble pas être concurrencé dans le département. De plus, en milieu urbain, une telle entreprise est très vite contrainte à de nombreuses barrières.

Concernant les animaux, leur présence est nécessaire pour l'activité de cet institut de recherche. Au sein de leurs installations chats (30), brebis (50), furets (20), volailles (2 fois 50 dindes et 2 fois 100 poules dans l'année), mais aussi insectes et acariens (mouches et puces) sont élevés afin de réaliser les essais, reposant essentiellement sur des observations comportementales en situations naturelles ou expérimentales (prélèvements sang, phéromones). L'animalerie permet donc de tester les produits dans leur forme primaire. L'intérêt est de pouvoir travailler sur petits effectifs et sur site. M. De Leyssac m'a bien précisé que cette animalerie est en constante évolution selon les projets en cours, et que le nombre d'animaux devrait diminuer dès la fin des recherches en cours.

Sur le site de la Tuilière, la maison directoriale devrait être démolie ainsi que « la maison brûlée » et le préau près de l'ancien dortoir. Il ne resterait donc :

- le bâtiment A, qui était l'ancien dortoir, sur deux niveaux : le rez de chaussé qui pourrait être réaménagé en laboratoires (275 m²) et l'étage en bureaux (275 m²) ;
- le bâtiment B, également sur deux niveaux : pourrait être au rez de chaussé une salle commune (165 m²) équipée d'une cuisine adaptée au nombre d'employés (installations datant de l'ancienne colonie de vacances et en état de fonctionnement), et à l'étage il s'agit de l'ancien logement du gardien qui pourrait devenir un espace dédié aux enseignements mais aussi un espace de consultation (à vérifier si le fait d'être à l'étage n'est pas gênant) ou être réaménagé en studio pour les étudiants (3 ou 4 en permanence).

L'emplacement de l'ancien préau pourrait quant à lui devenir un parking, puisqu'il ne faut pas oublier que les employés auront nécessairement besoin de places de stationnement.

L'entreprise Phérosynthèse devra veiller à limiter son impact sur l'environnement.

❖ *Le Moulin Clos*

▲ *Accueillir des colonies*

J'ai contacté dans un premier temps le Château de l'environnement de Buoux, qui accueille des classes et des groupes (voir Figure 11), puis M. BRIAND Julien, qui s'occupe du service « éducation à l'environnement » au sein du Parc Naturel Régional du Luberon, et enfin M. GOMEZ Paul de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (sur Avignon). Il semblerait que le Château refuse quelques fois des classes par manque de place. En termes de demande, laisser au site du Moulin Clos la vocation d'accueillir des colonies de vacances n'est pas à exclure. Il faudrait d'avantage travailler sur ce sujet et chercher les acteurs qui pourraient faire vivre ce site.

Seulement, je me dois de mentionner que lorsque j'ai rencontré le commandant TREZEL et le commandant LAGNIEL au groupement Sud Luberon de Cavaillon (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Vaucluse, SDIS 84). Tout deux m'ont précisé qu'il s'agirait alors d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) de nuit, ce qui engendrerait d'énormes frais de mise aux normes en ce qui concerne l'installation de détecteur et d'alarme incendie (à titre indicatif, il faut compter près de 25 000 euros pour un hôtel). Il faudrait alors voir si le projet d'une colonie de vacances serait éventuellement rentable. M. GOMEZ, m'a dit que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ne disposait pas de statistique sur les taux de remplissage des différents établissements recevant des colonies.

Pour pallier aux problèmes de mise aux normes coûteuses lorsqu'il s'agit d'un ERP de nuit, je pensais que le Moulin Clos pourrait être un « point relais » du Château de l'environnement, où des classes viendrait une demi-journée voire une journée pour découvrir un thème particulier (je pense notamment à l'Aiguebrun ou à l'Escalade puisque les falaises sont très proches). M. BRIAND du Parc Naturel Régional du Luberon ne semble pas contre cette idée. Il faudrait alors se renseigner auprès du SDIS 84 pour connaître les réglementations et mise aux normes à réaliser.

▲ *Gîte d'étape*

L'idée serait de faire un « Gîte d'étape » pour les randonneurs équestres ou pédestres ou les escaladeurs.

J'ai contacté l'Auberge des Seguins qui se situe également dans la vallée de l'Aiguebrun, près du Moulin Clos. Cette Auberge a une capacité d'accueil de 80 personnes (chambres et un dortoir de 20 places). Il lui arrive parfois de refuser du monde, en termes de demande là aussi une gîte d'étape serait le bienvenue. Les gérants de cette auberge mettent à disposition des randonneurs équestres des boxes pour les chevaux mais n'assurent pas leur nourriture.

M. le Maire voudrait éviter de faire de la concurrence à l'Auberge des Seguins et aux autres gîtes déjà existants sur la commune. Toutefois, ce gîte pourrait être un « gîte équestre » et, de cette façon, se spécialiser dans l'accueil des personnes faisant du cheval. J'ai donc contacté M. BONDON Bernard, de l'Association Départementale de Tourisme Equestre en Vaucluse (ADTEV) qui ne va pas contre cette idée surtout si le gîte est équipé pour héberger et nourrir des chevaux. Il m'a quand même rappelé que, comme dit ci-dessus, l'Auberge des Seguins accepte les cavaliers qui assurent leur propre ravitaillement pour les chevaux, qu'il en est de même pour une auberge sur Sivergues et que sur Auribeau, « le Moulin des Fondons » accueille quelques cavaliers également mais là les chevaux sont hébergés sur le plateau dans un centre équestre.

Faute d'un gîte équestre digne de ce nom sur la commune de Buoux, les cavaliers doivent trouver refuge dans des Auberges ou gîtes où les chevaux sont acceptés mais non nourris. Je pense donc que cette piste est intéressante et qu'il serait judicieux d'y réfléchir, d'autant que les gîtes équestres les plus proches se trouvent sur Cucuron (environ 19 km) et Cadenet (environ 16 km).

Après discussion avec le commandant LAGNIEL, celui-ci m'a informé que cette solution serait envisageable sur le site du Moulin Clos (avec la présence d'un gardien sur les lieux), si les bâtiments sont distants l'un de l'autre de 8 mètres, formant ainsi un coupe feu d'une heure, et à condition que chaque bâtiment n'accueille pas plus de 15 personnes. Bien évidemment il n'y aurait pas de salles communes accueillant plus de 15 personnes. Les frais de mise aux normes seraient alors beaucoup moins coûteux.

▲ *Création de logements / d'habitats individuels*

Dans le cas où les étudiants de Phérosynthèse ne seraient pas logés à la Tuilière, on pourrait envisager de faire des studios dans l'ancien dortoir du personnel au Moulin Clos. Il faudrait alors respecter la condition ci-dessus : moins de 15 personnes par bâtiment.

Dans le cas d'une création d'habitat individuel (pour le gardien et/ou le gestionnaire des gîtes par exemple), il n'y aurait pas de problème en ce qui concerne les réglementations de sécurité contre l'incendie. Toutefois, le commandant LAGNIEL m'a précisé que d'ici 5 ans, toute habitation devra être équipée d'un détecteur incendie (environ 15 euros).

▲ *Maison communale*

La maison communale concernerait l'ancien réfectoire (avec un préau à l'étage). L'idée serait de conserver les installations pour cuisiner au rez de chaussé et d'en faire une salle polyvalente où les repas de la commune pourrait être réalisés. En raison des normes de sécurité pour les risques incendies, la commune s'engagerait à ne pas louer cette salle. En ce qui concerne l'étage, il pourrait être réaménagé pour accueillir les pompiers lorsqu'ils font des exercices ou encore les CRS⁹ de la Police Nationale de secours en montagne de Briançon qui viennent s'entraîner sur les Falaises ou bien les gardes à cheval l'été.

La salle polyvalente pourrait alors également servir de « point relais » pour le Château de l'environnement. Il faudrait toutefois recontacter le SDIS 84 pour se renseigner d'avantage sur les réglementations à suivre.

▲ *Chantier de jeunes bénévoles*

J'ai contacté deux associations organisatrices de chantiers de jeunes bénévoles :

- « Alpes de Lumière » sur Forcalquier (Alpes de Hautes Provence)
- « l'Association pour la Participation et l'Action Régionale, APARE » sur Avignon (Vaucluse).

Toutes deux semblent intéressées sur l'idée de créer un chantier de jeunes bénévoles sur le site de l'ancienne colonie de vacances.

Il semblerait qu'elle fonctionne sensiblement de la même façon. La journée est divisée en deux : un temps pour le travail le matin et un temps pour les loisirs l'après-midi, afin de découvrir les richesses de la région. Il s'agit de « vacances utiles » où les volontaires s'engagent dans un projet d'intérêt local. Pendant quelques semaines, en été, ils vivent en groupent et participent à un programme de travaux au cours duquel ils sont initiés par des professionnels aux techniques de maçonnerie, aux gestes de restauration, de consolidation des ouvrages provençaux et méditerranéens.

⁹ Compagnies Républicaines de Sécurité

L'association « Alpes de Lumière » m'a cependant précisé que le site devait avoir un véritable intérêt patrimonial (il s'agit d'un site inscrit et dans un périmètre de monuments historiques).

Ce projet associerait la commune en faveur de l'action sociale, de l'éducation, et de l'animation.

Pour être traité durant l'été 2011, le dossier devra être déposé par la mairie avant l'automne (octobre 2010). Un devis et descriptif des travaux sera alors réalisé par l'association. La commune devra compter à sa charge environ 30 % du montant des travaux. Les travaux de second œuvre ne seront pas réalisés par l'association, la commune devra donc prendre ses dispositions.

Un chantier est généralement composé d'une équipe de 12 volontaires, d'un animateur et d'un chef de chantier. Un hébergement devra leur être mis à disposition, ceci ne posera certainement pas de problème sur le site du Moulin Clos.

Si la commune est intéressée par cette proposition, elle devra se pencher sur le sujet très rapidement et contacter au plus vite une association.

b) Discussion

En connaissance de la beauté de ce site et du cachet de certains bâtiments, je pense que « rendre le site à la nature » serait vraiment très dommage aux vues de ses potentialités. Ce lieu, chargé d'histoire à quelque chose de magique qu'il est à mes yeux important de pérenniser.

Actuellement on peut encore observer les installations datant de l'ancienne colonie, qui nous rappelle le dynamisme qu'a connu cette vallée, il est vrai qu'il est difficile de s'imaginer qu'il pouvait y avoir autant de jeunes. Rendre le site à la nature serait d'une certaine façon une belle action environnementale dans un souci de préserver notre environnement mais ne serait-ce pas également rendre le site « plus vide », « figé » ? Quelque part, remettre cette ancienne colonie à la nature la viderait de son « âme ».

M. le Maire et son conseil municipal devra veiller à la réalisation d'un aménagement durable et de qualité environnementale afin de ne pas fragiliser ce site, le but étant de le transmettre aux générations future avec toutes ses potentialités que nous connaissons.

L'enjeu est alors d'allier « dimension humaine » et « préservation environnementale et paysagère » sur un territoire, où dans un souci de qualité et d'exemplarité, M. le Maire souhaite engager un développement pérenne en incluant une préservation des équilibres environnementaux.

L'installation d'une entreprise sur le site de la Tuilière pourrait redonner vie à des bâtiments qui semblent abandonnés, oubliés de toutes activités humaines depuis plusieurs années. Sans parler des complications engendrées par les problèmes de risques de chutes de blocs, c'est un lieu complexe de part sa vulnérabilité aux risques d'incendies et d'inondations. De plus, il s'agit ici d'une proposition que la commune peut accueillir à bras ouverts puisque cela limite la recherche d'une autre solution en termes d'aménagement des bâtis sur le site de la Tuilière.

Sur le plan économique, l'installation d'une entreprise pourrait permettre de pallier à la déprise agricole que nos territoires ruraux subissent. Toutefois, en ce qui concerne les employés de Phérosynthèse, ils viennent à priori d'une commune extérieure, ce qui limite les possibilités de créer des emplois sur la commune.

L'installation d'une entreprise engendrera des coups supplémentaires pour la commune en terme d'entretien de la voirie par exemple. Il est certainement possible que cela ait une répercussion sur la demande de logement sur Buoux : les employés voudront peut-être se rapprocher de leur emploi.

Cette solution permettrait à Buoux d'être une commune « active » et de ne pas se conforter dans la possibilité de devenir un « village dortoir ». De plus, pour Phérosynthèse, il s'agit d'une opportunité pour valoriser leur image de marque : une entreprise qui étudie les comportements d'animaux dans un cadre de haute qualité environnementale.

Par finir, je pense que l'on pourrait d'avantage mettre en réseaux les deux sites par des cheminements piétons (éventuellement finançable lors du classement en Espace Naturel Sensible).

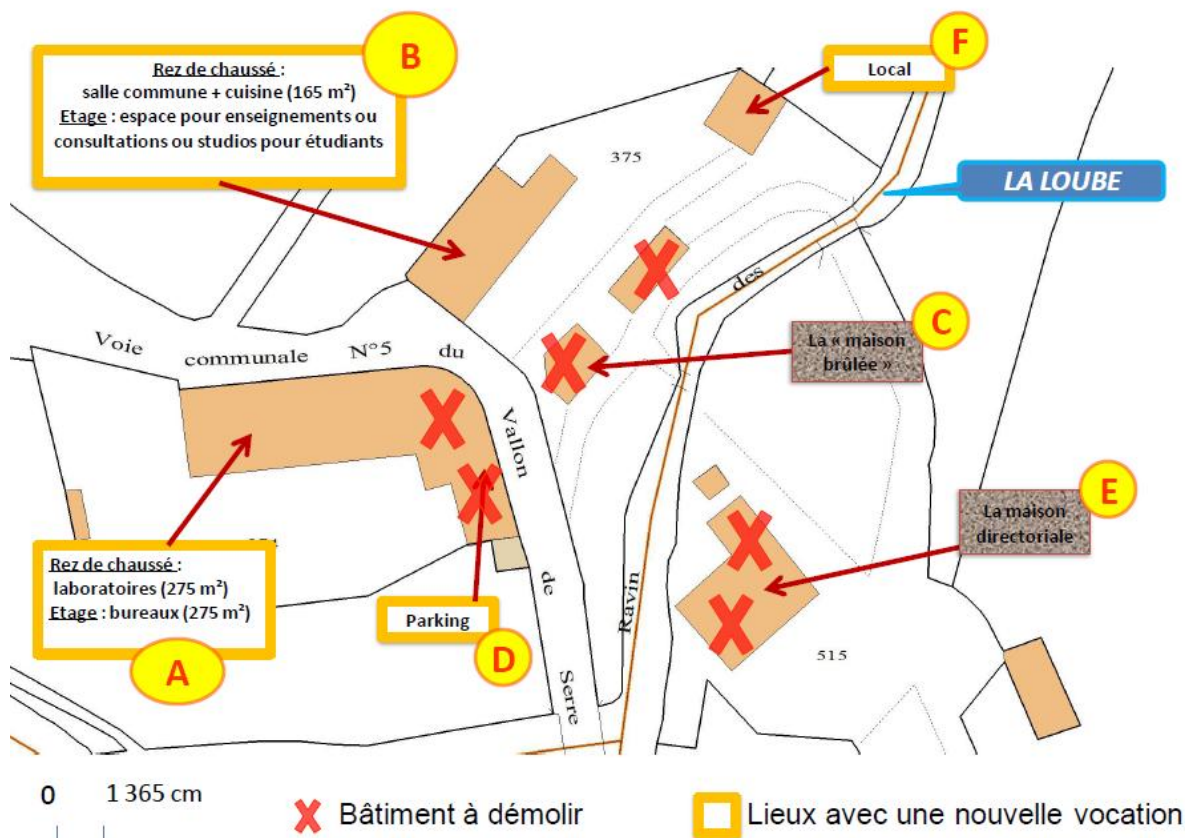


Figure 48 : Schéma de la proposition d'aménagement du site de la Tuilière (réalisé par Audrey PELLOUX)

Le site du Moulin Clos est d'avantage retiré dans le vallon ce qui lui confère des réglementations strictes en ce qui concerne les risques d'incendies essentiellement.

J'ai toutefois été très étonnée par une certaine « hypocrisie » du système : pour l'aménagement du site du Moulin Clos des réglementations strictes et couteuses sont à respecter alors que « l'Auberge les Seguins », qui se trouve encore plus enclavées dans le vallon accueille aux beaux jours environ une centaine de personnes et n'est pas contraint aux mêmes règles. Ne sont-ils pas autant voir plus en dangers là-bas que sur le site de la colonie ? Aux yeux de la loi, il s'agit d'un site qui accueille du public depuis fort longtemps et cette activité est inscrite dans le POS. Cependant, si un jour les propriétaires souhaitent vendre ou changer d'activité, il faudra alors prendre les mesures nécessaires et certainement très couteuses.

L'installation d'un agriculteur sur le site du Moulin Clos me paraît difficile pour deux raisons : il y a peu de terres agricoles disponibles autour du site et en hiver, le soleil est quasiment absent dans la vallée. Je ne suis pas sûre qu'un agriculteur soit intéressé pour travailler dans ces conditions mais l'idée n'est pas à exclure totalement. Si on veut poursuivre dans cette voie on pourrait se rapprocher de l'association « Cœur Nature » qui défend cette idée.

Je pense également à la création de jardins familiaux de long de l'Aiguebrun où quelques habitants du village pourraient venir entretenir leur potager. Je ne sais pas si cette proposition est compatible avec le classement en Espace Naturel Sensible.

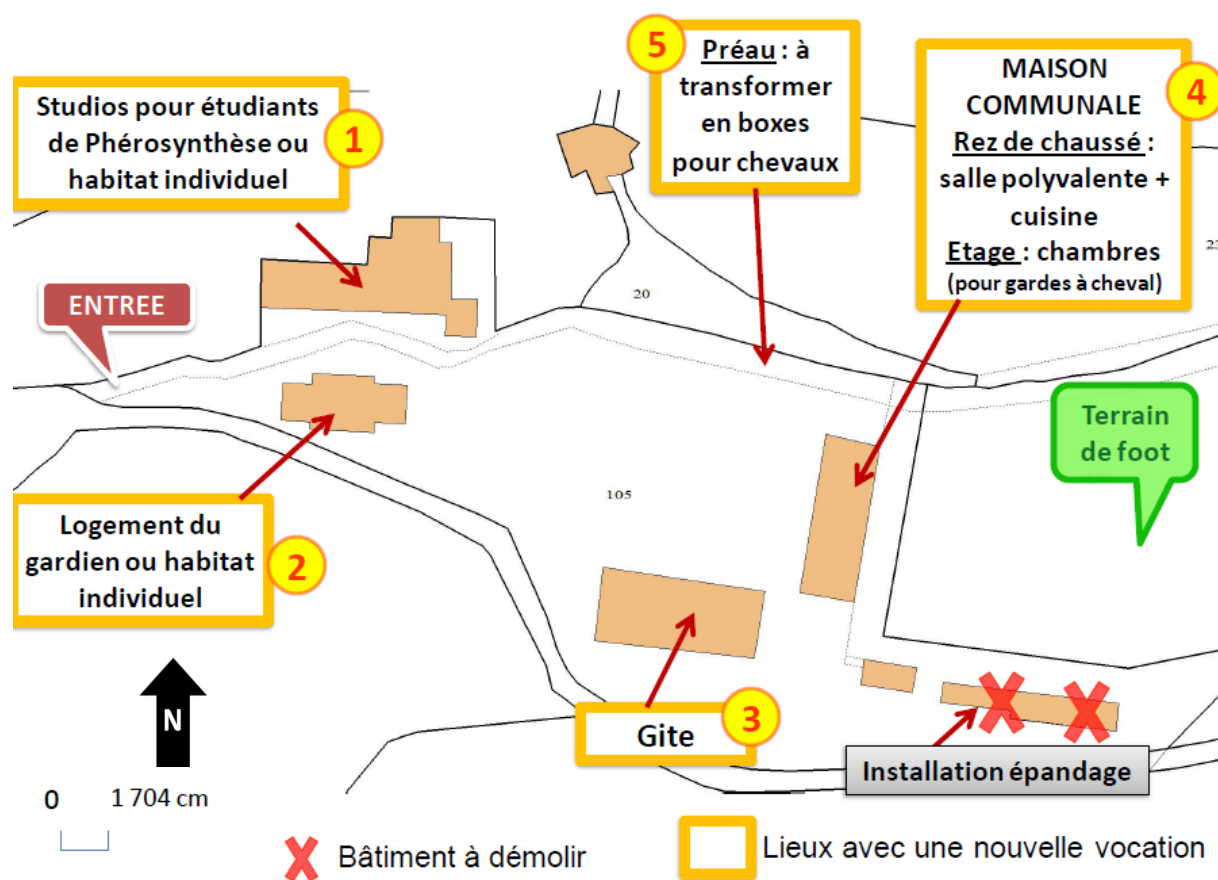


Figure 49 : Schéma de la proposition d'aménagement du site du Moulin Clos

La création d'une « maison communale » pourrait être un véritable relais pour la commune et ses partenaires.

Je tiens quand même à souligner, qu'actuellement la commune de Buoux n'est pas intégrée dans une intercommunalité, ce qui lui donne un certain handicap en termes de conception du projet d'aménagement, elle aurait beaucoup plus de poids (pour candidater à des aides européennes par exemple) si elle faisait partie d'une communauté de communes, puisque le projet serait porté par un territoire et non pas

par une commune de 120 habitants (au niveau européen une intercommunalité aura davantage d'appuis que la commune de Buoux seule).

J'invite M. le Maire et son conseil municipal à organiser une réunion entre les différents acteurs du territoire qui sont concernés de près ou de loin par le projet de réhabilitation de l'ancienne colonie de vacances. Cette réunion permettrait d'établir un dialogue entre ceux-ci afin d'établir un projet accepté par tous et fruit d'un travail commun. Je mets donc à disposition en annexe, un tableau des différentes personnes ressources.

Conclusion générale

Autrefois, l'espace rural se voyait majoritairement destiné à la production agricole, il constitue aujourd'hui un lieu de résidence recherché, une destination de plus en plus courue par les vacanciers, et devient un terrain d'initiatives et de politiques variées.

Cet espace qu'on tenait jadis pour périphérique détient aujourd'hui un intérêt toujours plus soutenu et s'ouvre peu à peu aux courants du progrès. Or ce paysage rural change en fonction des changements d'usages.

L'enjeu est alors de combiner les quatre fonctions qui définissent les territoires ruraux : une fonction résidentielle, une fonction récréative et touristique, et une fonction environnementale.

Les différentes personnes que j'ai été amenée à rencontrer dans le cadre de cette étude m'ont donné une approche plus précise du territoire. Le site de l'ancienne colonie de vacances détient de grandes richesses, potentialités encore inexploitées. L'idée de réaménager un tel site paraît très attrayante mais on se heurte très rapidement à la complexité du lieu. Il apparaît alors plus difficile de sélectionner des projets qui respectent les contraintes et caractéristiques connus, et de les rendre « réalisables ».

Ce rapport permet de clarifier la situation en amorçant un travail de réflexions sur la réhabilitation de l'ancienne colonie de vacances, tout en supprimant les projets « non adaptables » à ce patrimoine et en précisant les réglementations à respecter très attentivement.

La réhabilitation d'un tel site ne pourrait se faire que par une dynamique forte de territoire et une collaboration entre les différents acteurs pour veiller au respect des intérêts et inquiétudes de chacun.

Toutefois, à l'heure où la réforme des collectivités locales souhaite parvenir au 1^{er} janvier 2014 à une couverture de l'ensemble du territoire par des structures intercommunales, on pourrait alors réfléchir sur le cas de la commune de Buoux, qui je le rappelle n'est toujours pas en intercommunalité. La coopération intercommunale doit aujourd'hui offrir des moyens supplémentaires et efficaces aux communes. Cette initiative pourrait être un levier pour le site de l'ancienne colonie de vacances en termes d'ingénierie territoriale en mutualisant les savoir-faire et en diffusant les bonnes pratiques.

Bibliographie

Pages internet :

- « **Le portail du réseau natura 2000** »
<http://www.natura2000.fr/spip.php?article57>, consulté le 20/04/2010, dernière mise à jour le 20/04/2010 , géré par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.
- **Site de l'inventaire National du Patrimoine naturel** (InPn), géré par le Muséum national d'Histoire naturelle, consulté le 20/04/2010, http://inpn.mnhn.fr/isb/viewers/viewer.jsp?pan=&mapAction=true&service=znief&fullExtent=&layerVis=&carteInit=&initCouche17=true&initCouche16=true&initCouche3=true&initCouche0=true&maxx=853028.0&maxy=1877648.0&minx=841190.0&miny=1871292.0&x_1=522&y_1=256&x_2=&y_2=&coucheSel=17&coucheVis17=17&coucheVis16=16&coucheVis3=3&coucheVis0=0
- **Site de l'Union des Professionnels du Génie Ecologique**, <http://www.genie-ecologique.fr/valterre.htm> , consulté le 20 / 04 / 2010
- **site de la Fédération Nationale des Chasseurs** <http://www.chasseurdefrance.com/>, , consulté le 1^{er} mai 2010,
- **site du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Charente-Maritime.Vienne** <http://www.sdap-poitou-charentes.culture.gouv.fr/protections/espaces/index.php?NumSr=300> , , consulté le 04/05/2010,
- **Site de S.E.T. environnement**, <http://www.premiumwanadoo.com/set-environnement/index.php?page=lamiante>, consulté le 2 mai 2010

Ouvrages / Périodiques :

- MERLIN Pierre, CHOAY Françoise - **Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement** , coordination générale Pierre Merlin, collection Puf, 2^{ème} édition « Quadrige » : 2009, janvier, Paris – 963 pages
- BRUNI René - **BUOUX, Clef du Luberon**, Site Archéologique, sanctuaire, place forte et communauté rurale », 2^{ème} édition : 2004 , Imprimerie Roger Rimbaud- Cavaillon – 217 pages

- BRUNI René – **Villages du Luberon, Auribeau Bonnieux, Buoux, Castellet, Saignon, Sivergues**, Le temps retrouvé – Equinoxe
- **Parc Naturel Régional du LUBERON**, Guide GALLIMARD, Imprimé en Italie par Canale, juillet 2003
- **Boîte à outils paysage**, planification, évaluation, aménagement du territoire – Collection expérimenter pour agir – document conçu et réalisé en 1996 sous la direction de Mme KLEINDIENST Anne, Mme BOUDARD Muriel et Mme MAUJEAN Fanny – Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges – Caisse des dépôts et consignations
- GUENDE Georges, GALLARDO Max et MAGNIN Hervé – **Secteurs de Valeur Biologique Majeure** – Parc Naturel Régional du Luberon, Réserve de Biosphère – Apt 1999
- **Quelle France rurale pour 2020 ?** Contribution à une nouvelle politique de développement rural durable – Etude prospective – Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale – La documentation Française, Paris 2003 – 64 pages
- **Alimenter un diagnostic de territoire communal**, 19 grilles thématiques – Aménagement et urbanisme – Dossiers Certu – Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer – Lavoisier diffusion, Cachan
- **Bulletin Municipal Buoux N°5** – Janvier 2010 – 12 pages
- **Une autre vie s'invente ici**, Les actions de 2008 - Le courrier du Parc Naturel Régional du Luberon – Imprimerie CCI Marseille – 2^{ème} trimestre 2009 – 80 pages
- GIRERD Bernard – **La flore du département de Vaucluse**, Nouvel inventaire – Edition A. BARTHELEMY Avignon, 1991 – Conseil Général de Vaucluse – Société Botanique du Vaucluse – 391 pages
- KESSLER Jacques, CHAMBRAUD André – **La météo de la France**, Tous les climats localité par localité – JC Lattès 1986 – 312 pages

Rapports inédits / Mémoires :

- SCHEBAT Tristan, Architecte DPLG, « **Etude et diagnostic du Moulin Clos de l'ancienne colonie de Buoux** » - Janvier 2006 - Parc Naturel Régional du Luberon – 48 pages
- OSSEDAT Anne-Laure, « **Etude préalable à la création d'un sentier de découverte du patrimoine naturel et culturel dans la haute vallée de l'Aiguebrun** », rapport de stage Master 2 PARME, Juin-septembre 2007 au Parc Naturel Régional du Luberon, sous la direction de Jean Grégoire (PNRL) et Mireille Provansal (Université de Provence) – 71 pages
- **Document d'Objectifs**, Natura 2000, Massif du Luberon , site FR 9301585-PR 89, octobre 2002, Parc Naturel Régional du Luberon
- **Document d'Objectifs**, Volet application – Massif du Luberon – FR 9301585 – Version définitive, octobre 2005 , Parc Naturel Régional du Luberon
- **Plan d'Occupation des Sols**, Règlement – Commune de Buoux – Janvier 2000- Direction Départementale de l'Equipeement Vaucluse – Service Développement Local – Atelier d'Aménagement
- Atelier Michel LACROZE, Architecte DPLG - **Plan d'Occupation des Sols, Modification n°1** - Commune de Buoux – Février 2007
- Bureau d'étude Beterem Infrastructure, Marseille - **Etude de définition de projet, site des falaises et colonie de vacances de la ville de Marseille** – Commune de Buoux – Juin 2006 – Etude réalisée avec la participation du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général de Vaucluse – 90 pages
- Centre d'Etudes Techniques de l'Equipeement, Evaluation de l'aléa de chute de blocs – Site de la Tuilière – Commune de Buoux – Mai 2009 – 9 pages

Index des illustrations

Figure 1 : Blason de la commune de Buoux	7
Figure 2 : Carte de localisation géographique de la commune de Buoux (84) (réalisée par Audrey PELLOUX).....	8
Figure 3 : Localisation géographique de la vallée de l'Aiguebrun sur la commune de Buoux	10
Figure 4 : Evolution démographique de la commune de Buoux entre 1968 et 2006 ..	11
Figure 5 : Répartition de la population par tranche d'âge	11
Figure 6 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2006	12
Figure 7 : Etat matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2006	12
Figure 8 : Catégories et types de logements	12
Figure 9 : Exploitations agricoles	12
Figure 10 : Fort de Buoux	15
Figure 11 : Château de Buoux	15
Figure 12 : Abords des monuments historiques (source : SDAP 84).....	16
Figure 13 : Sites inscrits sur la commune de Buoux	18
Figure 14 : Falaises d'escalade, vue sur le plateau des Claparèdes	19
Figure 15 : Le réseau Hydrographique	21
Figure 16 : Photographie de la rivière "la Loube" sur le site de la Tuilière	22
Figure 17 : Photographies de la rivière "l'Aiguebrun"	22
Figure 18 : Limites Hydrographiques de "l'Aiguebrun amont"	23
Figure 19 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF).....	26
Figure 20 : Périmètres Natura 2000	29
Figure 21 : Schéma illustrant les richesses naturelles, historiques et sportives dans le vallon de l'Aiguebrun.....	32
Figure 22 : Zonage actuel	33
Figure 23 : Extrait du code de l'urbanisme, version en vigueur au 19 février 2009 ...	34
Figure 24 : Architecture de la charte	35
Figure 25: Carte de la réglementation estivale de l'accessibilité des massifs forestiers, extraite de la plaquette réalisée par le SDIS de Vaucluse, le Conseil Général de Vaucluse et la préfecture de Vaucluse.	36
Figure 26 : Buoux Aléa risques feux de forêts (source : DDT Vaucluse)	38

Figure 27 : Obligation de débroussaillage autour des constructions.....	39
Figure 28 : Risque d'inondation du site de l'ancienne colonie de vacances.....	40
Figure 29 : Falaise nord : Panoramique de la localisation des instabilités	41
Figure 30 : Site de l'ancienne colonie de vacances	44
Figure 31 : Photographies anciennes de la colonie scolaire.....	45
Figure 32 : Vue générale du site de la Tuilière.....	46
Figure 33 : Plan cadastral du site de la Tuilière (réalisé par Audrey PELLOUX)	46
Figure 34 : Vues d'ensemble du site de la Tuilière.....	47
Figure 35 : Vues des différents bâtiments du site de la Tuilière.....	48
Figure 36 : Vue générale du site du Moulin Clos (Photographie prise du Fort)	49
Figure 37 : Plan cadastral du site du Moulin Clos (réalisé par Audrey PELLOUX)....	49
Figure 38 : Vues générales du site du Moulin Clos.....	50
Figure 39 : Vues des bâtiments du site du Moulin Clos.....	51
Figure 40 : Carte de la forêt communale de Buoux (située à proximité du site de l'ancienne colonie de vacances) source : Office Nationale des Forêts ONF	54
Figure 41 : Schéma du dispositif de traitement des eaux usées sur le site de la Tuilière (réalisé par Audrey PELLOUX).....	57
Figure 42 : Schéma du dispositif de traitement des eaux usées sur le site du Moulin Clos (réalisé par Audrey PELLOUX).....	58
Figure 43 : Différentes vues de la Route Départementale 113, à proximité du site du Moulin Clos et de la Tuilière.....	59
Figure 44 : Le Réseau Routier et Défense de la Forêt Contre l'Incendie.....	60
Figure 45 : Schéma des "deux façons d'aborder le site" réalisé par Audrey PELLOUX	62
Figure 46 : Exemples d'éléments pouvant être dangereux pour tous visiteurs non vigilants.....	64
Figure 47 : Exemples de pièce, sur le site de la Tuilière, pouvant être mise à la disposition des chauves-souris.....	67
Figure 48 : Schéma de la proposition d'aménagement du site de la Tuilière (réalisé par Audrey PELLOUX).....	74
Figure 49 : Schéma de la proposition d'aménagement du site du Moulin Clos	75

Index des tables

Tableau 1: Synthèse des espèces végétales présentes dans le vallon de l'Aiguebrun	24
Tableau 2 : Synthèse des espèces animales présentes dans le vallon de l'Aiguebrun	25
Tableau 3 : Récapitulatif des deux dispositifs mis en place (réalisé par Audrey PELLOUX)	28

Tables des Matières

Introduction.....	7
I. Buoux, un petit village préservé au cœur du Luberon.....	8
A. Contexte géographique.....	8
B. Contexte sociodémographique	11
1. Démographie.....	11
C. Le patrimoine historique.....	13
1. Des siècles d’occupation humaine et d’agriculture ont façonné le paysage d’aujourd’hui	13
2. Sites classés et inscrits :.....	14
a) Au titre du code du patrimoine.....	14
❖ Trois sites classés :	14
▲ Le site archéologique :	14
▲ Le Fort de Buoux :	15
▲ Le château de Buoux et son parc :	15
❖ Un site inscrit :	17
▲ L’ancienne église Sainte-Marie	17
b) Au titre du code de l’environnement	17
▲ Le site du village de Buoux :	17
▲ Le site du Vallon de Buoux :	17
D. Activités touristiques et potentiel économique.....	19
1. Une notoriété sportive de la commune et une image touristique liée au Luberon et à la Provence.....	19
2. Une économie très liée au bassin d’emploi du Pays d’Apt.	20
II. Le vallon de l’Aiguebrun : une opportunité foncière, un territoire d’exception ..	20
A. Diagnostic environnemental de la vallée de l’Aiguebrun	20
1. Cadre topographique	20
2. Hydrologie.....	21
a) La Loube.....	21
b) L’Aiguebrun.....	22
c) La ripisylve	24
3. Une richesse biologique importante.....	24

a) La flore.....	24
b) La faune	25
c) La ZNIEFF.....	26
4. Protections concernant la vallée.....	27
a) Les secteurs de Valeur Biologique Majeure	27
b) Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope	27
c) Natura 2000	27
d) Réserve de biosphère	30
e) La zone de nature et de silence	30
f) La loi montagne.....	31
g) Les espaces boisés classés	31
B. Usages du site	31
C. Recensement du patrimoine	32
E. Analyse réglementaire et urbanistique du site.....	34
1. Evolution du Plan d'Occupation des Sols (POS)	34
2. Charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon	35
3. Dispositions particulières et servitudes	36
a) Les risques incendies	36
❖ Circulation des personnes :	36
❖ Emploi du feu :	37
❖ Le débroussaillage :	37
b) Les risques inondations	39
c) Les risques de chute de bloc.....	41
d) Accessibilité.....	42
❖ Accès au site	42
❖ Accès au bâtiment	42
III. Projet d'aménagement : sauver et mettre en valeur un site remarquable	43
A. Conséquences de cette opération pour la commune	43
1. Achat	43
2. Un bien à gérer et à mettre en valeur	43
B. Analyse du potentiel des bâtiments existants	45
1. Historique : une ancienne colonie de vacances.....	45
2. Etat des bâtiments	46

a) Le site de la Tuilière	46
b) Le site du Moulin Clos.....	49
C. Proposition d'aménagements paysagers	52
1. Proposition de gestion par l'Office Nationale des Forêts (ONF)	52
2. Et classement en Environnement Naturel Sensible (ENS).....	55
3. Fédérations Départementales de la Pêche et de la Chasse	56
D. Voiries Réseaux Développement.....	56
1. Eau potable	56
a) Le site de la Tuilière	56
b) Le site du Moulin Clos.....	56
2. Assainissement	56
a) Le site de la Tuilière	56
b) Le site du Moulin Clos.....	58
3. Electricité	58
4. Voirie.....	59
E. Deux façons d'aborder le site	62
1. Une approche environnementale : rendre le site à la nature.....	63
a) Démolir les bâtiments dangereux.....	63
b) Sécuriser les lieux.....	64
c) Dépolluer le site.....	65
❖ Désamiantage.....	65
❖ Déplombage	66
d) Valoriser l'action et la gérer	66
2. Faire vivre le site du point de vue socio-économique	68
a) Une nouvelle vocation pour le bâti : propositions.....	68
❖ La Tuilière	68
▲ Installation de l'entreprise Phérosynthèse	68
❖ Le Moulin Clos	69
▲ Accueillir des colonies	69
▲ Gîte d'étape.....	70
▲ Création de logements / d'habitats individuels	71
▲ Maison communale	71
▲ Chantier de jeunes bénévoles.....	71

b) Discussion	73
c) Evolution des documents d'urbanisme	Erreur ! Signet non défini.
Conclusion générale.....	77
Bibliographie.....	78
Index des illustrations	81
Index des tables	82
Tables des Matières	83
ANNEXES	I
Annexe 1 : Compte administratif 2008 (Bulletin municipal-Buoux Janvier 2010) .	II
Annexe 2 : Carte du territoire de Buoux.....	III
Annexe 3 : Tableaux des personnes ressources contactées pendant mon étude.....	IV
Annexe 4 : Plan de masse du site du Moulin Clos	V

ANNEXES

Annexe 1 : Compte administratif 2008 (Bulletin municipal-Buoux Janvier 2010)	II
Annexe 2 : Carte du territoire de Buoux	III
Annexe 3 : Tableaux des personnes ressources contactées pendant mon étude.	IV
Annexe 4 : Plan de masse du site du Moulin Clos.....	V

Annexe 1 : Compte administratif 2008 (Bulletin municipal-Buoux Janvier 2010)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	212 009 €	dont :	Produits services, ventes...	67 907 €	dont :	Recettes du Fort	53 064 €
					dont :	Vente d'eau	13 996 €
			Impôts et taxes	63 801 €	dont :	Impôts locaux	20 043 €
			Dotations et participations	68 458 €	dont :	DGF	54 516 €
			Revenus des immeubles	10 127 €			
			Produits exceptionnels (dons)	1 716 €			
Dépenses de fonctionnement	160 767 €	dont :	Charges à caractère général	45 968 €			
			Charges de personnel	77 098 €			
			Charges de gestion courante	35 385 €			
			Charges financières (intérêts emprunts)	899 €			
			Amortissement eau potable	1 417 €			
Résultat comptable	51 242 €						

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	155 008 €	dont :	Recettes d'équipements (subventions)	100 427 €	dont : FCTVA	18 527 €
			Recettes financières (dotations)	19 164 €		
			Amortissement eau potable	1 417 €		
			Excédents de fonctionnement capitalisés	34 000 €		
Dépenses d'investissement	217 486 €	dont :	Dépenses d'équipement	207 576 €		
			Remboursement de la dette (capital emprunt)	9 910 €		
Déficit d'investissement	- 62 478 €					
Résultat d'ensemble						
Recettes	367 017 €					
Dépenses	378 253 €					
Résultat	- 11 236 €					

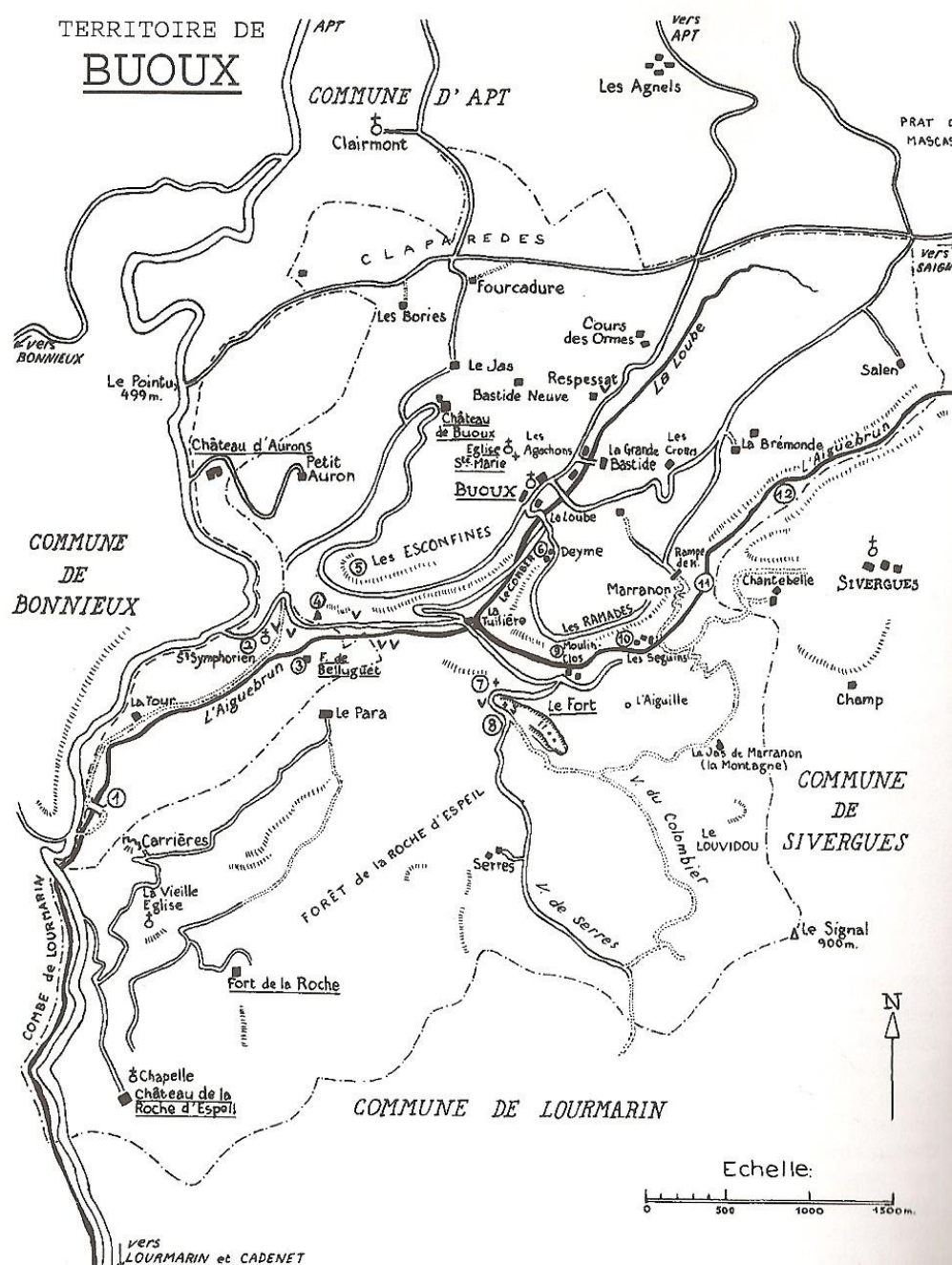
EXECUTION DU BUDGET 2008

		Dépenses	Recettes
Réalizations 2008	Section de fonctionnement	160 767 €	212 009 €
	Section d'investissement	217 486 €	155 008 €
	Total	378 253 €	367 017 €
Report de 2007	Report en section de fonctionnement		109 964 €
	Report en section d'investissement		5 772 €
	Total report		115 736 €
Total (réalisation + report)		378 253 €	482 753 €
Restes à réaliser (RAR) à reporter en 2009	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	159 348 €	90 927 €
	Total des RAR à reporter	159 348 €	90 927 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	160 767 €	321 973 €
	Section d'investissement	376 834 €	251 707 €
	Total cumulé	537 601 €	573 680 €



Annexe 2 : Carte du territoire de Buoux

(source : Le livre de René Bruni « Clef du Luberon »)



Annexe 3 : Tableaux des personnes ressources contactées pendant mon étude.

Etablissements contactés	Informations supplémentaires	Noms	Prénoms	Téléphones	Courriel
Service Départemental d'Incendie ou de Secours 84	Groupeement Sud Luberon	Commandant LAGNIEL	Jean - luc	04 90 81 71 00	lagniel.jl@sdis84.fr
	et	Commandant TREZEL			
Direction Départementale des Territoires de Vaucluse	Co Responsable de l'unité Prévention des Risques	Mme CHADOEUF	Isabelle	04 90 80 87 62	isabelle.chadoeuf@vaucluse.gouv.fr
	Service eau et milieux naturels	M. CHONE	Pierre	04 90 16 21 10	pierre.chone@vaucluse.gouv.fr
	Milieux Naturels	M. GUERIN	Didier	04 90 16 21 31	didier.guerin@vaucluse.gouv.fr
	Eaux souterraines et assainissement	M. GUENDE		04 90 16 21 12	
	ou	Mme BEAUMONT		04 90 16 21 25	
	Défense contre incendie en forêt	M. VALLON	Thierry		thierry.vallon@vaucluse.gouv.fr
	Service Prospective des Territoires et Aménagement Durable - Proximité territoriale	M. BOUSQUET	Jean-François		jean-francois.bousquet@vaucluse.gouv.fr
Parc Naturel Régional du Luberon	Directeur	M. GREGOIRE	Jean	04 90 04 42 02	
	Chargé d'étude Natura 2000	Mlle CLEMENT	Marion	04 90 04 42 12	marion.clement@parcduluberon.fr
	Chargé de mission à l'éducation à l'environnement	M.BRIAND	Julien	04 90 74 71 91	julien.briand@parcduluberon.fr
Office Nationale des Forêts	Unité territoriale du Luberon	M. KMIEC	Lionel	04 32 62 10 66	lionel.kmiec@onf.fr
	Agent patrimoniel	M. DUCOS	Georges	06 27 04 84 08	georges.ducos@onf.fr
Association de Chasse de Buoux	Président	M. CHABAUD	Claude	04 90 04 68 13	
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 84	Adjoint technique des Bat de France	M. FABIANI	Olivier	04 90 82 82 70	olivier.fabiani@culture.gouv.fr
Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement	Pôle Environnement et Développement Durable	Mme GRAVIER	Mireille	04 90 27 08 61	cmecpie84@cme-cpie84.org
LGP	Entreprise de démolition Pertuis	Mme COURTOIS	Cécile	06 10 72 97 07	contact.lgp@orange.fr
Phérosynthèse - Institut de Recherche	Secrétaire	Mme Gallou	Sandra	04 90 75 57 00	sgallou@pherosynthese.com
	Directeur général	M. DE LEYSSAC	Hugues Lucas	04 90 75 57 02	hdeleyssac@pherosynthese.com
Direction de la Jeunesse de la ville de Marseille	Responsable des centres de vacances	Mme LEVY	Claire	04 91 14 56 35	clevy@mairie-marseille.fr
Direction Régionale Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA	Inspectrice des sites (13 et 84)	Mme NORMAND	Nathalie	04 42 66 65 21	valerie.normand@developpement-durbale.gouv.fr
Comité départemental de l'environnement	Technitien espaces naturels-espaces verts	M. SIVAZ	Fabien	04 90 84 49 26	fabien.sivaz@cg84.fr
Fédération Départementale de la pêche en vaucluse		M. CHADEFAUX	Claude	04 90 86 62 68	fdpeche84@orange.fr
Alpes de Lumières (forcalquier)	Association pour les chantiers bénévoles	Mme Laurence MICHEL	ou Mme Armonis SEGOND	04 92 75 22 01	a.segond@adl-asso.org
Association pour la Participation et l'Action Régionale	Association pour les chantiers bénévoles	M. ANDRE	Jean -Michel	04 90 86 82 19	jmandré@apare-gec.org
Direction Départementale de la Cohésion Sociale		M.GOMEZ	Paul	04 90 80 40 13	paul.gomez@vaucluse.gouv.fr
Association Départementale de Tourisme Equestre en Vaucluse	ADTEV à Maubec	M. BONDON	Bernard	09 52 43 14 20	adtev@laposte.net
Préfecture de Vaucluse	Gestionnaire crédits européens	M. ZABOTTO	Yanik	04 88 17 83 66	yanik.zabotto@vaucluse.pref.gouv.fr

PLAN MASSE
Ech : 1/500

Annexe 4 : Plan de masse du site du Moulin Clos
(source : Etude et diagnostic réalisé par le Parc Naturel Régional du Luberon – Tristan SCHEBAT Architecte DPLG)

